Livre des Procès verbaux de la Société de Bienfaisance des Vignerons Zélés

ROLLAND FRÈRES,
Fabricants de Papiers, 20, Quai Bourgogne,
à BORDEAUX.

Bienfaisance
Société

FRÈRES
de Papiers
de Bordeaux
POUR L'EXPORTATION

Aujourd'hui premier dimanche de mai Mille huit cent quarante sept, la Société de Bienfaisance de la Commune de Ste Sire d'Aurillac, réunie en Assemblée générale dans le lieu Ordinaire de ses réunions;

Mr Gibert Président a ouvert la séance en proposant l'admission de onze membres dont les noms suivent Mr. Mr. Jean Barbié, Bernard fils, Jean Baptiste Roy père, François Déjean, Pierre Blanchard, métayer chez Mr Couderc, Louis Bellot son jeune Cadet de Vicheloup, Blanchard, Jean, Sabatier, Pierre Castanet, Mercadier, Léchi, et Benoît Père, celle du dit premier a été prononcée par l'Assemblée, quant à celle de Mr Benoît, elle a été ajournée jusqu'à ce qu'il serait par lui justifié que son age ne dépasserait pas la limille fixée par les Statuts de la Société, cest à dire Cinquante cinq ans;

Mr le Président a ensuite fait la proposition à l'Assemblée de prêter aux Sociétaires les fonds qui se trouveront disponibles entre les mains de Mr le Trésorier aux conditions ~~aux conditions~~ qui serait ultérieurement, arrêtées par une délibération qui serait prise à cet égard et de nommer quatre membres de la Société, qui s'occuperait au nom de la Société, du placement de ces fonds.

Cette proposition ayant été admise à la presque unanimité, des membres présents, il a été procédé, de suite à la nomination des quatre membres par la voie du scrutin, dont le dépouillement, a donné les noms suivants, Mr Couderc père, André Couderc, Blanchard et Déjean aîné,

Dont acte qui il a été dressé le présent procès, verbal qui a été clos en séance les jours mois et an susdits,

Les membres du bureau ont signé:

Dubourg Sindic — Brandat Sindic

Olivié Sindic — Mr Marty Sindic

Carenave Vaur-Brandat — Lafargue

Sargas aîné — L. Bâtadon — Vincent

Lacroix

Mourdi — Jean Lafargue

Maurian Jeune — Gibert

aujourd'hui 1er Dimanche D'août Mille huit cent quarante trois la Société de bienfaisance de St. Brice d'Acrillac réunie en assemblée générale, dans le lieu ordinaire de ses réunions;

Mr Gibert président à ouvert la séance en donnant lecture à l'assemblée du projet de prêts des fonds appartenant à la Société, avant la discussion du projet Mr le président a proposé l'admission de sept nouveaux membres qui sont Mrs Gay, Cadet, Samaran, Jean Guiraudon Duclos, Soltis de la brune, Cornieux, Dague carabinier Jeantieu, Michel, & Charreau François Carrie, cette sept membres ont été admis à prêter l'assermentité, de la Société réunie,

Le projet de prêt ayant été article par article et chaque article soumis à l'approbation de la Société, le projet à été voté fut adopté de la manière suivante,

Article premier,

Tout Sociétaire, est admis à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de Cent francs au plus et cinquante francs au moins; ces fonds devront produire un intérêt de cinq pour cent par année,

" article 2 "

Chaque Sociétaire qui désirera emprunter devra s'adresser à l'un des prêteurs nommé par la Société, pour s'occuper, des prêt à fournir un répondant qui puisse représenter qu'il possède, dans la commune, un immeuble, D'une valeur au moins de Cinq Cent francs,

art 3,

La durée du prêt, ne pourra pas dépasser un an et ne pourra être moindre, de dix mois, cependant, la Société laisse la faculté, à l'emprunteur, de renouveler toujours avec la signature d'un répondant à l'expiration du delai pour dix mois encore si le bâtonnier de la Société, le permettre passé le quel delai la somme sera également exigible,

art. 4.

Les fonds seront pris par l'emprunteur, chez le Mr le Trésorier qui lui, délivrera, sur une lettre d'avis que lui adressera l'un des prêteurs de la Société, cette lettre d'avis devra rester entre les mains de dit Trésorier, comme représentant, la somme livrée cette lettre d'avis sera également mention de la date du remboursement, ainsi que de l'intérêt qu'il devra retenir s'il y a lieu, le Trésorier tiendra un compte détaillé à ce sujet;

art. 5,

Lorsque l'époque du remboursement, d'une somme sera remarqué, à dix mois ; comme l'article 3 l'autorise le prêteur devra en informer, par lettre M le Trésorier, cette seconde lettre jointe à la première comme représentant au Trésorier, l'absence des fonds de la caisse ; elle devra remise avec la première, lors du remboursement,

art. 6.

Les intérêts seront exigibles, soit d'avance, ou bien à l'échéance de l'engagement selon la volonté de l'emprunteur,

art. 7.

Les billets souscrits resteront entre les mains du prêteur afin de pouvoir, lorsqu'il en sera temps entamer effectuer la rentrée au nom de la Société,

art. 8,

à l'Epoque du remboursement de la somme prêtée l'emprunteur, devra verser les fonds entre les mains du Trésorier de la dite Société, alors M le Trésorier remettra au dit emprunteur, la lettre d'avis que a fourni le prêteur ce dernier fera remise de l'engagement, qu'il a en mains au débiteur. Sur la présentation de la lettre d'avis.

art. 9.

L'engagement de l'emprunteur devra être fait sur papier timbré au nom de son répondant, lequel l'endossera, au nom de la Société, de Bienfaisance de St Pierre d'Aurillac pour les négociants réunis,

art. 10.

Tout Sociétaire qui aurait emprunter à la Société, et qui ne remplirait pas les obligations des articles précédents serait poursuivi au remboursement, au nom de la Société ;

art. 11.

Tout Sociétaire qui aura servi de caution à un de ses confrères ne pourra plus le faire pour un autre que lorsque le remboursement de la somme pour laquelle il aura déjà donné sa signature sera effectuée, de même qu'il ne pourra Emprunter pour son propre compte, qu'avec un répondant autre que celui pour qui il aurait déjà engagé sa responsabilité,

art, 12.

" " " " " "

" " " " "

la Société, a nommé pour s'occuper en leur nom des prêts d'argent
MM Jean Pierre Candore père et aîné Bonnetat Dit Levistat Lesquels
demeurent responsables des Engagements qu'ils auront en mains,
jusqu'à leur échéance, Messieurs les prêteurs, devront à chaque
Opération se donner connaissance, De leurs Opérations Ainsi un petit
registre, sur lequel seront inscrites les noms des emprunteurs et des Cautions,
M le président a retiré Donner connaissance à la Société, du refus de MM Déjean
& L. Blanc ainé; leurs motifs de refus à cause de leurs nombreuses;
occupations;

Dont quoi a été rédigé la présente Délibération de la
Séance le jour mois et an que dessus; les membres du bureau ont signé,

Brandat Olivier N.d Bailly Dubreuil
Lafargue Paul Brandat L.s Baladou
Pierre Cazenave Condert Jacob aîné
Vincent

Maurian Jeune Gibert.

Aujourd'hui 1er Dimanche de février 1848 la Société de bienfaisance de St Pierre d'Aurillac, réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, M. Gibert président à ouvert la séance à laquelle a procédé de renouveler le Bureau de son bureau; membre, sortant M. Gibert président M. Mondiet vice président M. Maurias Trésorier M. Lacroix Secrétaire & M. Sargos commissaire

ont à de suite procédé à une nouvelle Nomination ont été nommés M. Gibert président, M. Mondiet vice président, M. Maurias Trésorier M. Lacroix Secrétaire, & M. Sargos commissaire tous à l'unanimité. ——

De suite après M. le président a proposé l'admission de quatre nouveaux membres qui sont M.rs Dubourg Boucher Sr. Secrétaire, Cazenave Lubin Castelle Moyne, qui ont été reçus à l'unanimité = après le dépouillement, de quoi dessus la salle de réunion ordinaire de nos séances étant occupée ne pouvant y entrer M. le président a invité nous réunir dans une grande chambre qui ne put contenir toute la Société, M. le président a déclaré la séance levée. ——

dessus quoi nous avons rédigé le présent procès verbal ont signé les membres du bureau.

Dubourg Sindic M.d Marbotin

Olivié Sindic Brandat Sindic.

Vaud Brandat Sargos aîné Lafargue

Cazenave L.d Baladon Vincent Lacroix

Mouis

Jean Latapy

Gibert

Maurias Jeune

Aujourd'hui 1er Dimanche de Mai 1848, la Société de Bienfaisance de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions;

Mr Gibert président a ouvert la séance à annoncé à la Société qu'elle allait être consultée sur les décisions qu'avait prises le membre du bureau, à l'occasion de la maladie de Bellec Michel puisque de suite après que le dit Michel Bellec fut reçu membre de la Société tombe malade d'après l'article du réglement il lui fut accordé pendant trois mois aux dits Bellec Michel, la somme de quarante cinq francs par mois pendant les autres trois de convalescence, le bureau décida qui ne lui serait accordé que vingt francs; après les dits mois de maladie, le bureau décida que la maladie du dit Michel Bellec, été passé à l'état chronique, été devenue incurable, D'après l'article 8 du réglement le bureau décida qui ne lui serait plus alloué que la somme de dix francs par mois tant que la maladie serait chronique, à la charge aux bureau de faire connaître sa décision à la plus prochaine réunion de la société Mr le président a donné à la Société, qu'elle allait être consultée sur les décisions qu'avait prises le bureau à l'occasion du dit Bellec, membre effectif votant aux normaux, de sorte il y 46 membres 31 membres approuvent le bureau 11 qui blâment le bureau 84 cattin, blanc de tous quoi nous avons dressé le présent procès verbal ont signé les membres du bureau:

Dubourg Syndic — Barbey Syndic

Vaquez Broncbat — Olivé Syndic — Brunlat Syndic

L. Palladon — Vincent Mondin — Largot aîné — Lattargue — Lazemade

Jean Latapy — Lacroix

Gibert — Maurian James

Aujourd'hui 2 Aout 1848 Premier Dimanche du même mois la Société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale, dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du reglement ~~[illegible]~~ pour reconnaitre la situation financière de la Société.

Monsieur le Président ouvre la séance, et fait procéder à l'appel nominal. Sont déclarés absent de la réunion Monsieur raynaud martial pouchaut Charpentier Cayut tambour Cejean Bernède et Canet.

Monsieur le Président annonce qu'il sera statué plus tard par le bureau aux termes de l'article 30 du reglement sur le sort des sociétaires qui n'ont pas répondu à l'appel. Il invite ensuite Monsieur le Trésorier à vouloir bien donner communication à la Société de la situation des ses finances. Monsieur le trésorier ayant déposé le livre sur le bureau Monsieur le Président invite MM. les membres du bureau à venir en prendre connaissance ainsi que chaque sociétaire individuellement.

Il résulte de la vérification faite que le chiffre des dépenses depuis le premier Aout 1847 Jusqu'au premier Aout 1848 s'élève à la somme de et que celui des rentrées à atteint celui de dépense de qui est encaissé dans la reserve de la Société.

Monsieur le Président fait ensuite observer à la Société l'importance des fonctions de trésorier décline à M. Louisot baveau et Cavert père il fait remarquer qu'il lui semble rationel que les Messieurs qui ont été Jugés dignes de pouvoir disposer des fonds de la Société soit retiré de l'isolement ou ils sont et puisant partie de son administration, il propose en conséquence l'admission de Monsieur Cavert père et Louisot comme membres du bureau ayant part aux délibérations.

La société à accepté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président qui annonce que Monsieur Cavert et Louisot font partie du bureau de la Société.

Monsieur le Président donne ensuite communication à la Société de la présentation qui lui est faite d'un nouveau membre le sieur Germain désire faire partie de la société il annonce ensuite qu'il va être aux termes de l'article 23 du reglement pour son admission ou sont rejet, le nombre des votans étant de 102 l'admission prononcée au scrutin ayant été prononcée à la presque unanimité. Monsieur le Président ayant consulté le bureau annonce que Germain fut parti de la société.

Un membre ensuite demandé la parole et à proposé qu'un Médecin soit attaché à la Société afin qu'il puisse donner des soins gratis à tous les sociétaires qui en auraient besoin.

Cette proposition si avantageuse à la société ayant été combattue comme impraticable à cause du peu de ressource de la société et de la difficulté qu'il y aurait de choisir un médecin qui convient à la totalité des sociétaires a été mise aux voix sur la demande de l'auteur de la proposition, elle rejeté à une majorité de 9 52 voix sur 105 votans 13 2 voix seulement ont soutenu la proposition.

Un membre a ensuite réclamé l'augmentation du prix de la journée allouée aux malades se fondant sur l'insuffisance de la somme d'un fr. 50 centimes pour pourvoir pourvoir aux frais de la maladie et aux honoraires du médecin.

Cette proposition combattue comme la première à été rejetée par le motif que la Société de bienfaisance n'étant instituée que dans le but de venir en aide aux sociétaires ne pouvait donner aux malades une somme plus forte que celle allouée par le reglement

A cause du peu de résidence dont elle dispose ces charges nombreuses qu'elle doit imposée et qu'elle à cœur de remplir à l'égard de tous les sociétaires et surtout à cause du léger sacrifice qu'elle à imposé à chacun des Actionnaires ayant été appelés à donner leur avis sur cette proposition 52 Actionnaires ont maintenu l'article du réglement 20 ont voté pour l'augmentation de la Journée et six bulletins ont été déclarés nuls.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès Verbal le jour mois et an que dessus

Dubourg Syndic — Bd Barbe Syndic — Olivié Syndic — Brandat Syndic
Paul Brandat — Sergent aîné — Lafforgue — Cazenave
L. Baladon — Vincent — Jean Lafargue — Lacroix — Mondin
Gibert

Aujourd'hui quatre février 1549 Premier dimanche du même mois, la Société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de Saint Pierre d'Auzillac, réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire des ses séances, en vertu de l'article 27 du réglement pour procéder au renouvellement des membres sortants du bureau ....

Monsieur le président fait procéder aux termes de l'article 45 du réglement à l'appel nominal; et Constate l'absence de Cazenave notaire, il annonce à l'assemblée, qu'il sera plus tard statué par le bureau, sur le sort de Cazenave qui a manqué à l'appel, il invite l'assemblée aux termes de l'article 45 du reglement à se rendre en appel à la Messe.

Après la Messe, la Société réunie dans le lieu ordinaire des ses séances, M. le Président ouvre la séance, et donne lecture à l'assemblée du procès Verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation, il annonce ensuite qu'aux termes de l'article 30 du reglement il a fait procéder au renouvellement des membres sortants du bureau.

Après avoir mis dans l'urne, les noms de tous les membres du bureau, qui n'avoit pas été soumis à une nouvelle réélection, à la réunion du mois de février dernier il procède au tirage au sort de la moitié des membres restants, et proclame M.M. Barbe, Olivié, et Dubourg, tous trois Syndics; Baladon Louis, et Cazenave notaire, tous deux Commissaires, comme devant être soumis à une nouvelle réélection.

Il est procédé immédiatement au Scrutin Secret pour la nomination des trois Syndics, et de deux Commissaires, le dépouillement du Scrutin

Ayant procédé à la pluralité des voix à cet Assemblée, M. le Président a fait avoir fait tirer au sort, annonce que Barbe Bernard, Olivié Louis, Dubourg, sont Maintenus dans leurs fonctions de Scrutateurs; et Baladen Louis, et Cazeneuve nestume dans celles de Commissaires;

Monsieur le Président, annonce ensuite à la Société la Démission de Cazeneuve fils à Valentin, des fonctions de Commissaire de la Société, et engage l'Assemblée à pourvoir à son remplacement, on procède aussitôt, à un nouveau tour d'Scrutin à la pluralité des voix, qui donne le résultat suivant; Nombre des Votants 95. Bernède pierre 41 voix. Pierre du parent 17. Richart Cadet 12. Bernède pierre ayant obtenu la pluralité des voix; M. le Président ayant constaté le bureau proclame, Bernède pierre Commissaire de la Société, pour entré de ce Jour en fonction;

En conformité de l'article 47 du réglement M. le Président annonce à l'Assemblée que les Scrutateurs qui quitteront la réunion avant la fin de la Séance serait passible de la même amande que les manquants, et annonce qu'avant la fin de la Séance il sera procédé de nouveau à l'appel nominal;

Il donne ensuite connaissance à l'Assemblée de la Démission de M. Laveau Boutet, des fonctions de Trésorier et de membre de la Société et annonce que jusqu'au que la Société en est décidé autrement, Monsieur Coudert demeure seul, chargé des fonds de la Société;

Cinq nouveaux candidats étant présentés pour faire partie de la Société M. le Président, proclame leurs noms, ce sont M.M. Pierre malé, Pierre petit fils aîné, Bimenez pierre, Balaud pierre, et Desgueyroux pierre, fils petit aîné, et annonce à la Société qu'il va être procédé aux termes de l'article 23 du réglement au Scrutin secret à la pluralité des voix, à l'admission, ou au rejet des Candidats, il donne ensuite lecture à l'Assemblée de l'article 22. du réglement, concernant les obligations, imposées aux Candidats, et fait procéder au Scrutin qui donne le résultat suivant, nombre des votants. 93. Malé Pierre à obtenu 85. voix petit Desgueyroux 86. Pierre petit fils. Bimenez. 94. et Balaud 55. les cinq candidats ayant obtenu la majorité des 2 Voix, sont proclamés de suite au bureau membres de la Société;

M. le Président fait procéder ensuite à l'appel nominal, mais tous les membres ayant répondu à l'appel ou étant absents avec autorisation du bureau, M. le Président annonce qu'il n'a pas lieu de faire à personne l'application de l'amende, et annonce la Séance levée: De tout quoi nous avons dressé procès Verbal, ce jour mois et an que dessus.

Olivié Syndic Brandat Syndic adt Barbe Syndic
Dubourg Syndic Paul Brandat Jacques aîné Cazeneuve Lafforgue
Coudert Jean Lafforgue Monin L. Baladon Vincent
Gibert Lacroix

Aujourd'hui six février mil huit cent soixante seize premier Dimanche du même mois. La société de Bienfaisance dite des vignerons réunis, de la commune de St Pierre d'Aurillac réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Bouyrac André Deloubes Jean, Dulac jnl. Bouchet Jules.

Monsieur le Président invite la société à se rendre en corps à la messe, après la messe la société de nouveau réunie reçoit communication du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce que les sieurs Sudreau fils Barès Gustave et Rey curé désirent faire partie de la société, un scrutin a lieu 79 votants y prennent part, le résultat du vote donne à chacun 79 oui par conséquent Messieurs Rey curé Barès Gustave et Sudreau fils sont proclamés membre de la société.

Monsieur le Président annonce à la société que aux termes de l'art 30 du Réglement le tiers des membres du Bureau doivent être renouvelés et fait connaître que les sieurs Mallier Bte Olivier Pierre, Camon, Barès Théodore Dubourg Jean Bte tous commissaires, sont soumis à une réélection, En même temps les sieurs Mallier Bte et Dauvin Clément demandent leur démission de Commissaire

Un scrutin a lieu 81 votants y prennent part, le résultat du vote donné aux sieurs Olivier Pierre, Camon aîné Barès Théodore, Dubourg Jean Bte chacun 67 oui à Sudreau fils en remplacement Dauvin Clément 67 oui à Larrieu Pierre en remplacement de Mallier Bte 66 oui Bulletins Blancs 14 par conséquent les mêmes sont maintenant dans leurs fonctions, et Sudreau fils et Larrieu Pierre sont nommés commissaires de la société.

M. le Président fait le second appel et déclare la séance levée

Desquevoux Rabe Camus Sudreau Dubourg Brudo fils
E. J. Lacoste Dulac Olivier Louis
Camon Pierre Chauvet Larrieu L. Baladon Trésorier Jn Maurisson
Delpech Théodore Dejean Cyprien président

Aujourd'hui 29 Mai 1876 premier dimanche du même mois.

La société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal a constaté l'absence des sieurs Bouyrac André Lafapy Triomphant et Magna fils, après l'appel il a été donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

D. Lasgo Lavaur Barbe Durand fils

Olivier Louis Sudraud fils

Cir Dubourg Desqueyroux Olivier Bère Dubourg

Chabrit Dejean Cyprien D.

L. Balador

Président

Aujourd'hui vingt sept Août mil huit cent soixante seize dernier dimanche du même mois, La société de Bienfaisance dite Des vignerons réunis De la commune de St Pierre-D'Aurillac, réunis en assemblée générale, dans le lieu ordinaire ordinaire de ses réunions, en vertu de l'art 27 du réglement, pour reconnaitre la situation financière de la société.——.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal A constaté l'absence des sieurs Deloubes Jne, et Daguy maçons, appris l'appel il est donné lecture Du procès verbal de la dernière réunion qui est adoptée sans observations.

Monsieur le Président annonce a la société que la réunion du mois d'Août a pour but De faire connaître la situation financière de la société

Monsieur le Trésorier dépose ses livres sur le Bureau Invite les sociétaires a en prendre connaissance après vérification faite Des comptes Il résulte que la société procède aujourd'hui en y comprenant la recette de ce jour qui est de 257 fr 25 cent, la somme de 341 fr 31 cent Repartis comme suit. Chez Divers sociétaires 121 fr 93 cent, à la caisse d'épargne De la Réole 250 fr 18 cent, Coupons de rente sur l'Etat 125 fr 00, Dans la caisse du Trésorier ce jour 53 fr 05 cent, ce qui forme un Excédent de 84 fr 93 cent Du mois d'Août 1875 au mois d'Août 1876.——.

Monsieur le Président ordonne De percevoir les restributions et les amendes, Cholet fils n'ayant pas assisté aux funérailles de Thomas Etienne, c'est révolté contre le Bureau disant qu'il avait répondu a l'appel, mais le Bureau lui a prouvé qu'il n'avait ni répondu à l'appel ni assisté aux funérailles, alors Cholet a payé l'amende et sa rétribution et a déclaré ne plus faire partie De la société.——

Un second incident a lieu au sujet des funérailles de Guiraudon Julien Décédé au Pian St Macaire à un kilomètre environ de la commune De St Pierre-D'Aurillac,

Paul Branlat refuse De payer l'amende, disant que la société n'étant pas obligée D'y assister, malgré que la société n'est allée rejoindre le corps jusqu'aux limites de la commune de St Pierre-D'Aurillac

Monsieur le Président annonce a la société que le Bureau en déciderait après la réunion, mais l'heure étant déjà avancée renvoie à une réunion De Bureau qui eût lieu et le Bureau à

Décidé à l'hunanimité, que l'incident serait vidé par la société à la prochaine réunion. ———————————————————

Jos Chaumeil — Dergueyroux — Jean Maumisens
Ej Dabouzy

Dulac — Olivier Louis Chauvet
Sudraut jean — Dubourg — Barbe

V. d'Asgier

L. Baladon
Président — Dejean Cyprie Président

Aujourd'hui cinq novembre mil-huit-cent-soixante seize premier Dimanche Du même mois, la société De Bienfaisance dite Des vignerons réunis de la commune de St Pierre-d'Aurillac, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Bouyrac André Deloubes Jn. Cazenave Lubin, Sargos Jn. Latapy Triomphant Barés Théodore.

Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion, des observations ont été faites par Monsieur Branlat Paul, au sujet de l'amende qu'il avait été de Guiraudon Dulin. Mais ses observations ont été repoussées par le Bureau, et par quelques sociétaires, Monsieur Branlat Paul a déclaré qu'il payerait l'amende par conséquent le procès verbal est adopté

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

Dulac — Dejeanjean — Davin Théodore

Cn Dubourg — Olivier — Louis Olivier Pierre

Suchaut Jean — fils — Dulong Jean

Chauvet — Larrieu

(J. Serga)

L. Bahidon — Dejean Cyprien Président

Trésorier

Aujourd'hui quatre février mil-huit cent soixante Dix-sept premier Dimanche du même mois La société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Deloubes Jne Lafapy Etienne.

Monsieur le Président invite la société a se rendre en corps à la messe, après la messe la société de nouveau réunie fait communication du procès verbal de la dernière réunion qui est adoptée sans observations.

Monsieur le Président annonce à la société qu'aux termes de l'art 30 du réglement le tiers des membres du Bureau doivent être renouvelés, fait connaître que les sieurs Déjean Cyprien président, Paul Branlat vice président, Desgueyroux syndic, Sudreau fils, Olivier Louis et Chaumès Jne commissaires sont soumis à une réélection.

Un scrutin a lieu 79 votants y prennent part, le résultat du vote donné aux sieurs Déjean Cyprien 67 oui, Branlat Paul 38 Desgueyroux 69 Sudreau fils 70, Olivier ~~fils~~ 70 Chaumès Jne 69, par conséquent les sieurs Cyprien Déjean, Desgueyroux, Sudreau fils, Olivier Louis, et Chaumès Jne sont maintenus dans leurs fonctions.

Monsieur Paul Branlat n'ayant pas obtenu majorité et Dubourg qui demande sa démission de commissaire, Un 2e tour de scrutin a lieu 78 votants y prennent part, le résultat du vote donné à Branlat Paul vice président 17 oui, à Mercam aîné au bourg vice Président 56 à Jules Naveau commissaire 60, par conséquent Me Mercam aîné est nommé vice Président en remplacement de Paul Branlat et Jules Naveau en remplacement de Dubourg Jne

Me le Président annonce que les sieurs Coudert, Marc fils, et Dumeau chéri, désirent faire partie de la société. le scrutin a lieu 82 votants y prennent part, le résultat du vote donné à Me Coudert membre honoraire 69 oui à Marc fils 73 et Dumeau 73 par conséquent les sieurs Coudert, Marc, et Dumeau sont proclamés membres de la société ——— Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

del tout dont nous avons dressé le présent procès
Verbal. Et j'ay mis et ay signé.

L. Baladon Ainé
Président

Narcans Barba
Anciens Pierre Desgueyron

Ci Dubourg
Secrétaire

Lavaissière
Louis
Chevrier

Pierre
Jean Maunissens

L. Delaigue

Pierre Theodat
Jeune Etourneau

Dejean Cyprien
Président

L. Baladon Ainé
Trésorier

Aujourd'hui Six mai mil huit Cent Soixante dix Sept
jeudi Dimanche dud même mois, la Société de
Bienfaisance dite des Vignerons de la Commune de
St Sieu d'Auillac Séance en assemblée générale dans
le Lieu Ordinaire de ses Séances en vertu de l'article
9 du Reglement,

Mr le Président déclare la Séance ouverte
procède à l'appel nominal et Constate l'absence de
Sieurs Delaubejac, Petit fils de Petit, Latapie Etienne,
Après l'appel il est donné lecture du Procès Verbal
de la dernière Séance qui est adopté sans observation
Mr le Président fait le second appel et déclare la
Séance levée, Chaumet

Dont Acte dressé le présent Procès Verbal les
Jour mois et an sus dits

Barie Olivier Louis
Dulas Varian Sudraut Ei Dubourg
Desquayroux Barbe
Varian D. Large Larrieu
Chaumet Dejean Cyprien Président

Aujourd'hui vingt six Août mil huit cent soixante dix-sept dernier dimanche du même mois. La société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'art 27 du réglement pour reconnaitre la situation financière de la société.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Chaumès Paul, Delcubes Jean, Mounis fils Eamon, Lattappy Etienne, Magnal fils. Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce à la société que la réunion du mois d'Août a pour but de faire connaître la situation financière de la société.

Monsieur le Trésorier dépose ses livres sur le Bureau et invite les sociétaires à en prendre connaissance, après vérification faite des comptes, il résulte que la société possède aujourd'hui en y comprenant la recette de ce jour qui est de 22 fr 7 la somme de 561 fr 90 c répartis comme suit chez divers sociétaires 889 fr 93 c à la caisse d'épargne de la Réole 2978 fr 67 c coupons de rente sur l'état 123 fr 00 c dans la caisse du Trésorier ce jour 288 fr 55 c ce qui forme un excédent de 276 fr 55 c du mois d'Août 1876 au mois d'Août 1877

Monsieur le Président annonce à la société que le sieur Bluzan Henry désire faire partie de la société, et à nommer un commissaire en remplacement de Eamon aîné qui a demandé sa démission.

Un scrutin a lieu 78 votants y prennent part, le résultat du vote donne à Bluzan Henry 73 voix et à Marc fils 73 voix, Bulletins blanc 5 par conséquent le sieur Bluzan Henry est proclamé membre de la société, et Marc fils commissaires de la société

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée ~~ouverte~~.

de Aout ce que dessus il a été dressé présent procès verbal les jours mois et an susdits.

Chaumié — Barbe

Jean Sudraut — Olivier Louis — Jean Chaudet

Clt Dubourg — Desquayroux

Marc Charles Garcaud (Garcia) — Vidalenc Chauzit

Dejean Cyprien Président

L. Baladon Trésorier

Aujourd'hui cinq Août 1849 premier Dimanche du même mois, la Société de Bienfaisance dite des Dignetons réunie de la commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire des ses séances, en vertu de l'article 27 de reglement; pour reconnoitre la Situation financiere de la Société;

Monsieur le Président ouvre la séance et donne connaissance du procès Verbal de la derniere réunion qui est adopté sans observation, il fait procéder ensuite à l'appel nominal, sont déclarés absents MM. Olivié louis et Reynan martial

Monsieur le Président annonce qu'il sera statué plus tard par le Bureau aux termes de l'article 30 du réglement sur les sort des sociétaires qui n'ont pas répondu à l'appel, il invite ensuite Monsieur le Crésorié à vouloir bien donner communication à la Société de la Situation des ses finances, Monsieur le Crésorié ayant déposé le livre sur le Bureau; Monsieur le Président invite MM. les membres du Bureau à venir en prendre connoissance, ainsi que chaque Sociétaire;

Il resulte de la Vérification faite, que le chiffre des dépenses depuis le premier Août 1848 jusqu'au premier Août 1849 s'élève à la Somme de 570 francs 45 Centimes et que celui des rentrées tant des intérêts des sommes prêtées que des premières Mises des sociétaires Nouvellement admis, et des rétributions mensuelle de l'année; à atteint le chiffre de 1122 francs 50 Centimes Différence 552 francs qui est encaissé dans la réserve de la Société, dont la somme totalle s'élève à 1772 francs 30 Centimes;

Cinq Nouveaux Candidats étant présentés pour faire partie de la Société, Monsieur le Président proclame leurs noms ce sont MM. MM. Mauriac Pierre hameau Jean, Guiraut Curé, Sigot Jean fils aîné, et Vianne Bernad, il annonce à la Société qu'il va être procédé aux termes de l'article 23 du réglement au Scrutin Secret à la pluralité des voix à l'admission ou rejet des Candidats, il donne ensuite lecture à l'assemblée de l'article 22 du réglement concernant les obligations imposées aux candidats et fait procéder au scrutin qui donne les resultats suivant, Nombre des votants 103 Mauriac Pierre a obtenu 81 voix, hameau Jean 77 Guiraut Curé 103 Sigot Jean 92 Vianne Bernard 96 les cinq candidats ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés de suite du Bureau membres de la Société;

Monsieur le Président annonce à la Société que le bureau a reconnu la nécessité d'un nouveau Commissaire, pour alléger les charges déjà trop lourdes des cinq qui existent, et propose à la Société la nomination d'un nouveau membre du bureau, la Société ayant adopté la mesure proposée par Monsieur le Président, il est procédé aussitôt à la nomination d'un Commissaire, Scrutin ayant été dépouillé donne le résultat suivant, nombre des votants 97 le Sieur Sigot ayant obtenu 73 voix contre son concurrant qui n'a obtenu que quatorze, a été proclamé Commissaire de la Société;

Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'il a le regret de lui apprendre la démission de Dejean Bernard St Blancat pierre hameau pierre fils et Gratian Etienne

Aujourd'hui quatre Novembre mil huit cent soixante dix-sept premier dimanche du même mois la société de Bienfaisance dite des vignerons de la commune de Saint Pierre d'Auriblac réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte procede à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Bouyrac André, Chaumès Bte, Deloubes Jean, Lataye Et. Petit Cme. Daguet maçon, Daney François.

Appris l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le Présent procès verbal les jours mois et an sus dits.

Desgueyroux Cie Duboucq

Dulas

Ch. Marc Barbe Marcans

Olivier Louis Marcéau

Larrieu Chaumès

Olivier Pierre V. Lazet

Sudraut Jean

Barès

Chauvet

Dejean Cyprien président

Aujourd'hui trois Février mil huit-cent soixante dix huit premier dimanche du même mois la société de Bienfaisance de St Pierre d'Aurillac dite des vignerons réunis, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal et invite la société à se rendre en corps à la messe, après la messe la société de nouveau réunie reçoit communication du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation

Monsieur le Président annonce à la société qu'aux termes de l'art 30 le tiers des membres du Bureau doivent être renouvellés il fait connaître que les sieurs Baladon trésorier, Dubourg casimir Barbe et Dulac sindics, Sargos Secrétaire et Chauvet ~~Conseiller~~ sont soumis à une réélection.

Le scrutin à lieu 80 votants y prennent part, le résultat du vote donne aux sieurs Baladon Louis Dubourg casimir Barbe Dulac Sargos et Chauvet 74 voix Bulletins Blancs 6 par conséquent tous sont maintenus dans leurs fonctions.

Monsieur le Président propose à l'assemblée sur la demande de Monsieur le trésorier il a approuvé par le Bureau que les sociétaires qui ne pourront assister aux réunions sont tenus d'envoyer leurs rétributions pour la régularité des comptes sous peine d'une seconde amende d'un Franc, le vote a lieu 80 votants y prennent part 78 ont voté pour, Bulletins blancs 2 par conséquent le projet est adopté

Monsieur le Président annonce que le sieur Paul Sirac désire faire part de la société le vote a lieu 80 votants y prennent part 78 ont voté pour l'admission Bulletins blancs 2 par conséquent le Sieur Paul Sirac est proclamé membre de la société

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée. — De ce que dessus il a été dressé le Présent procès verbal les jours mois et ans sus dits. Barbe Dulas Desquesnoux

Ce acte

Ch Dubourg Larrieu Pairin Chandon
Pradiant Olivier Pierre Marc Ch.
Olivier Louis Chauvet Ed. Sargos Chauvet
L. Baladon Trésorier Dejean Cyprien Prudhomme

Aujourd'hui cinq Mai mil huit cent soixante dix huit premier dimanche du même mois, La société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de Saint Pierre d'Aurillac réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'art 27 du Réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal constate l'absence des sieurs Deloubes Jean, Petit fils de Petit Dancy Jean et Dancy François.

Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations. Monsieur le Président annonce que le sieur Eloi Richard désire faire partie de la société

Un scrutin a lieu 19 votants y prennent part, le résultat du vote donne à Eloi Richard 16 voix et Bulletins blancs 3, par conséquent le sieur Eloi Richard est proclamé membre de la société

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

De tout celque dessus il a été dressé le présent procès verbal les jours mois et ans sus dits.

Marcou Barbe

Deloubes Olivier Louis Olivier Pierre

Charles Mar Farrier Chauvet

Desquerroux

Chaumeil Paris Ct L. Baladon

Degean Cyprien Chaumeil

Cresseveur

Cresseveur

Aujourd'hui vingt-cinq Août mil huit cent soixante dix-huit dernier dimanche du même mois, La société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement pour reconnaître la situation financière de la société,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Ségot Jean, Dayet maçon, Dubourg Casimir et Jules Naveau, après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce à la société que la réunion d'Août a pour but de faire connaître la situation financière de la société,

Monsieur le trésorier dépose ses livres sur le bureau et invite les sociétaires a en prendre connaissance, après vérification faite des comptes, il résulte que la société possede aujourd'hui en y comprenant la recette de ce jour qui est de 208 f 32 c. en caisse
chez les sociétaires la somme de 609 f 87 repartis comme suit, chez divers sociétaires 649 f à la caisse d'épargne de la Réole 338 f 87 c coupons de rente sur l'état 123 f dans la caisse du trésorier ce jour 548 f ce qui forme un excédent de 441 f 97 du mois d'Août mil huit cent soixante dix-sept au mois d'Août mil huit cent soixante dix-huit,

Monsieur le Président annonce que le sieur Cazenave alcide désire faire partie de la société, Un scrutin a lieu 74 votants y prennent part le résultat du vote donne 69 oui bulletins blancs cinq, par conséquent le sieur Cazenave alcide est proclamé membre de la société

Mr le Président fait la seconde appel et declare la séance levée

Et tout ce que dessus a été fait et passé les jour mois an susdits et ont signé au présent procès verbal les jour mois an susdits

Barbe — Barès — Olivier Louis Larrieu

Armand Marc Barès — Sudrant-Jean Chauvet

Dejean Cyprien président — Barès — Navarre — Bonnegrâce

L. Boladon Secrétaire

Aujourd'hui quatre Mai mil huit cent soixante six neuf premier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'art 27 du réglement. _____

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations. _____.

Monsieur le Président étant obligé de quitter la séance, Monsieur le vice Président continue la séance, et donne lecture d'une déliberation du Bureau pour la soumettre aux voix au sujet de l'augmentation des retraites, sur la proposition de Monsieur Barbe syndic. _____.

Monsieur le vice Président annonce que le sieur Delas Victorin désire faire partie de la société et que pour abreger du temps ont peut mettre sur le mesme bulletin la proposition et le candidat. _____.

Le vote à lieu 82 votants y prennent part, le résultat du vote donne pour la proposition 62, pour l'augmentation de 10 francs, 14, pour l'augmentation de 20 francs Blancs 4. _____.

Pour le candidat 76 oui, Blancs 6, par conséquent les retraites seront à 90 francs, et Delas Victorin est proclamé membre de la société. _____.

Monsieur le (vice) Président fait le second appel et déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les jours mois et ans sus dits. _____

Barn Chandas
Olivier Louis
Olivier Pierre
Ci Dubourg
Bergeyroux
Marc Charles

Delas Nascary
Chaumes Farrier
Sudraud Christ
E. Soye
Dejean Cyprien
Président

L. Baladon
Trésorier

Aujourd'hui trente un Août mil huit Cent soixant
dix neuf dimanche dix neuf, Assemblée générale de la Société de Bienfaisance dite des Pêcheurs
séant dans la Commune de St Jean d'Aureillac,
séant en assemblée générale dans la Salle ordinaire
des dites séances, pour reconnaître la situation
financière de la Société,

M. le Président déclare la séance ouverte,
procède à l'appel nominal, et Constate l'absence
de Mrs Delcombe fils, et Daaud maçon,
Appel fait il est donné lecture du procès
verbal de la dernière Réunion, qui est adopté
sans Observation,

M. le Président annonce que les Réunions
des mois d'Août, ont pour but de faire
Connaître la Situation financière de la Société,

M. le Trésorier donne ses livres sur le Bureau,
et invite le Secrétaire à en prendre Connaissance,
après vérification faite des Comptes, il résulte
que la Société possède aujourd'hui, en y Comprenant
la recette de ce jour, qui est de 214 francs, la
somme de 5774 francs 63 Cent, séparés Comme suit,
Chez divers Sociétaires 610 francs, à la Caisse Séparée
de la Recette 3387 francs 88 Cent. Compris de cette
Sur l'Etat 1236 francs, dans la Caisse des Trésorier,
ce jour 511 francs 75 Cent. ce qui forme en Espèce
de 317 francs 12 cent. des mois d'Août mil huit Cent
soixante dix huit, aux mois d'Août mil huit Cent soixante
dix neuf. M. le Président fait le second appel
et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès Verbal
les jours mois et An sus dits.

Desquerrons — Valcarce — Dr Largo — Olivier Pierre — Olivier Pierre — Barbe Louis

Larrieu Sudraut — Charles Marc Jean — Daran Ahetzeburu Dejean Cyprien — Chanjet Président

Aujourd'hui deux Novembre mil huit cent soixante dix neuf premier Dimanche du même mois, la Société de Bienfaisance dite du Vignoux Unis de la Commune de St Pierre d'Aurillac Unis en assemblée générale dans les lieux Ordinaires des Séances en vertus de l'art. 7e du Règlement.

Monsieur le Président déclare la Séance Ouverte procède à l'appel nominal et Constate l'absence des Sieurs Dulac Jeune à Belliard, après l'Appel il est donné lecture du procès Verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans Observations.

Monsieur le Président Annonce à l'assemblée qu'un Sociétaire lui avait bien voulu nommé un Commissaire en remplacement de Jules Navarre qui demande sa Démission, le vote à lieu il votait y prennent part, le résultat du vote donne à Cazenave Aîné 6 voix Bulletin blanc 6 par Conséquent le Sieur Cazenave Aîné est nommé Commissaire de la Société,

Mr le Président fait la Second Appel et déclare la Séance Levée,

Et ont Ce que Dessus il a été dressé le présent procès Verbal les jours mois et An Sus Dits

Ci Dessus
Desquegraux — Dulac — Louis Pierre
Olivier — Barbe
Navarre — Louis
Cazenave — Larrieu
Baladon
Crétoizier
Charles Mar — Vidal
Chauvet — Sudran Delsaux
Dejean Cyprien (Président) — Blanc

Aujourd'huit premier février mil huit cent quatre vingt premier dimanche
Du même mois la société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune
De Saint Pierre D'Aurillac, réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire
De ses réunions en vertu de l'art. 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède l'appel nominal
Et constate l'absence des sieurs Chaumis Paul et Richard Eloi, et invite la
société à se rendre en corps à la messe.

Après la messe la société de nouveau réunie reçoit communication du
procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce à la société qu'aux termes de l'art. 30
Du réglement le tiers du Bureau doit être renouvellé et fait connaître que les
sieurs Déjean Cyprien Président, Nercam Aîné vice Président, Desqueyroux
Syndics, Sudraut fils Olivier Louis Chaumis J.es commissaires sont soumis à une
réélection.

Le scrutin a lieu 78 votants y prennent part le résultat du vote donne
aux sieurs Déjean Cyprien, Président, Nercam Aîné vice Président, Desqueyroux
Syndic, Sudraut fils, Olivier Louis, Chaumis J.es commissaires 73 voix, Bulletins
blancs 5. par conséquent tous sont maintenus dans leurs fonctions.

Monsieur le Président annonce à la société que les sieurs Dauvin Pascal
et Belloc fils désirent faire partie de la société un scrutin a lieu 78 votants y
prennent part ont voté pour l'adoption 75 Bulletins blancs 3 par conséquent les
sieurs Dauvin Pascal et Belloc fils sont proclamés membres de la société.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les jours mois
Ans. sus dits.

Barbe L. Baladon
Trésorier

Chaumes
Desqueyroux
Nercam
Dulas
Olivier Louis
Ed. Saige
Olivier Pierre
Charles Marc
Barin
Lagarrigue
Sudraut
Chaumes
Déjean Cyprien Président

Aujourd'huit deux 8 Mai mil huit cent quatre vingt premier dimanche
du même mois, la société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la
commune de Saint Pierre D'Aurillac, réunis en assemblée générale
dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art. 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel
nominal et constate l'absence des sieurs Bouyrac André, Delaubes Jean

Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière
réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance
levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les jours
mois et ans sus dits.

Marcons Arnaud Arnaud Pierre
Dulac Carrier Cé Dubourg Chauvet
E. J. Largo Bain Chaudon Sudraut Jean
Olivier Louis Carmouse
Basba Dejean Cyprien Président
L. Baladon Secrétaire Olivier Pierre
Sudraut Jean

Aujourd'hui vingt neuf Août mil huit cent quatre vingt dix
Dimanche dumième mois, la société de Bienfaisance dite des
vignerons réunis de la commune de Saint Pierre D'Aurillac
réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions
pour reconnaître la situation financière de la société.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel
nominal.

Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la
dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce que le mois d'Août a
pour but de faire connaître la situation financière de la société

Monsieur le Trésorier dépose ses livres sur le bureau et
invite les sociétaires à en prendre connaissance, après vérifica-
tion faite des comptes, il résulte que la société possède aujourd'hui
en y comprenant la recette de ce jour qui est de 214 francs
la somme de 5314 1f repartis comme suit chez divers sociétaires
610 francs à la caisse d'épargne de la Siote 331 1f coupons de rente
sur l'état 123 Dans la caisse du trésorier ce jour 1/4
ce qui forme un déficit de 466 du mois d'Août mil huit
cent soixante dix neuf au mois d'Août mil huit cent quatre-
vingt dix

Monsieur le Président annonce que le sieur Laforcade désire
désire faire partie de la société, et qu'un scrutin va avoir lieu

Monsieur le Président propose à la société que lorsque
l'appel se commencera les sociétaires présents doivent rentrer dans la
salle des séances pour répondre à l'appel, sous peine d'une amende
de cinquante centimes, et que cette proposition va être passée à une
voix sur le même scrutin.

Le vote a lieu 80 votants y prennent part le résultat du vote
donne au sieur Laforcade 52 oui et pour la proposition 28
Bulletins blancs 8, par conséquent le sieur Laforcade est proclamé
membre de la société et la proposition est adoptée.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée
De tout ce que dessus il a été dressé le procès verbal les jours
mois et ans sus dits.

Pierre Louis

Desquerres Barbe Larrieu Pierre Louis Chauvet
Laforcade Cazaubon Dula. Ch Dubourg Marc Chanet
Et Lange

Comme membre de la Société, a donné connaissance de l'article 43e du règlement; quelque membre ayant observé que l'article 47e du Réglement ne recevait pas son application, et ayant formulé une proposition tendante, à ce qu'il soit rigoureusement observé, Monsieur le Président après avoir consulté l'assemblée, annonce que l'avenir il sera tenu à la lettre de l'article 47e du Réglement, et engage les Sociétaires à redoublé d'exactitude, et de ne pas s'absenter de la séance sans avoir prévenu le Bureau après quoi, Monsieur le Président annonce la séance levée.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès Verbal le jour mois et an que dessus.

Monsieur ne pouvoir — Jean Latapy — Sarges aîné
Pierre Cizendave — Vincent — Mre Marie — Delbourg — Olivier Brantat
Bernede Cte — Laffargue — L. Baladon
Segot — Gibert — Lacroix
Vincent
Gibert
Paul Brantat

Aujourd'hui trois février premier dimanche du même mois, la Société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Irrillac, réunie en assemblée générale dans le lieu Ordinaire de ses réunions en vertu de l'article vingt sept du réglement pour s'occuper du renouvellement des membres sortant du bureau.

Mr le Président fait procéder aux termes de l'article 45 du réglement à l'appel nominal, et constate que tous les Sociétaires ont répondu à l'appel. Il invite ensuite l'assemblée à se rendre en corps à la Messe.

Après la Messe la Société réunie dans le lieu Ordinaire de ses séances Mr le président fait donner lecture du procès verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observation. Il annonce ensuite qu'aux termes de l'article 30 du réglement il allait procéder au renouvellement des membres du bureau et annonce que le dernier tiers des membres du bureau qui n'avaient pas été soumis à la réélection sortant Mrs MMrs. Brantat Indien. Bernede. Brantat Paul. Latapy. Laffargue. Segot. et Vincent Commissaires.

Il annonce à la Société que le Sieur Latapy prie ses confrères de ne pas le nommer aux fonctions de commissaire décidé qu'il est en cas de réélection à donner sa démission en

Aujourd'hui sept/ novembre 1880/ premier/ dimanche/ du même/ mois la
société de Bienfaisance/ dite des vignerons réunis de la commune de
Saint Pierre/ d'Aurillac/ réunis en assemblée/ générale/ dans le lieu ordinaire
De ses réunions en vertu de l'art/ 27 du réglement/

Monsieur/ le Président/ déclare/ la séance/ ouverte/ procède à
l'appel nominal A constaté/ l'absence/ des sieurs Bouyrac André,
Chaumeis Paul, A Mercam/ Chierz.

Après l'appel il est/ donné lecture/ du procès verbal de la dernière
réunion/ qui est/ adopté sans observations.

Monsieur/ le Président/ fait le second appel A déclaré/ la
séance levée/.

De tout/ ce que dessus il a été dressé/ le procès verbal les jours
mois/ A ans sus. dit/.

Desquepeyroux — Varieu — Ei Dubourg
Dulac Charles Mar — Larrieu — Judrant
L Et Large — Chauviet — L. Batsou Jr
Cédarier

Aujourd'hui six février mil huit cent quatre vingt un premier
Dimanche du même mois la société de Bienfaisance dite des vignerons
réunis de la commune de Saint Pierre d'Auillac, réunis en assem-
blée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art
27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède
à l'appel nominal, constate l'absence des sieurs Richard Eloi
A Laforcade et invite la société à se rendre en corps à la messe.

Après la messe, la société de nouveau réunie reçoit communi-
cation du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté
sans observations

Monsieur le Président ~~fait~~ connaître à la société qu'aux
termes de l'art 30 du réglement, le tiers des membres du Bureau
de la société doivent être renouvellés, fait connaître que les sieurs
Dubourg Casimir, Barbet, Dulac, syndics, Largos secrétaire et
Chauvet, comissaire sont soumis à une réélection.

Le scrutin ouvert, les votants y prennent part, le résultat du vote
donne aux sieurs Dubourg Casimir, Barbet, Dulac, Largos, et Chauvet
65 voix. Bulletins blancs 6, par conséquent tous sont maintenus dans
leurs fonctions

Monsieur le Président donne lecture des articles du réglement à
reviser, pour faire imprimer de nouveaux livrets.

Monsieur Carenac Alcide a fait une observation que plusieurs
sociétaires se plaignent, que 10 jours de maladie étaient trop longs
sans être payés. alors Monsieur le Président a proposé à la société si on
voulait remettre à cinq jours de maladie comme autrefois.

L'assemblée a répondu à l'unanimité, par conséquent une
maladie de cinq jours sera payée.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la
séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le procès verbal les jours
mois et ans sus dits.

Ch Dubourg Largos Carenac

Chauvet Barbet

Charles Lacaze (Larrieu) Dulac Chauvet

Aujourd'hui premier Mai mil huitt cent quatre vingt un,
premier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite
des vignerons réunis de la commune de Saint Pierre d'Auillac réunis
en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de
l'art 27 du réglement.

Monsieur le vice Président déclare la séance ouverte, procède
à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Deloubes Jean
et Petit fils de Petit

Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la
dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le vice Président fait le second appel et
déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès
verbal les jours mois et ans sus dits.

Bari Chauvet Olivier Louis
Marc Lids Dulac Narcais
J. Lagay Larrieu Degrégrous
Cij Dubourg Chauvet Olivier
Sudraut Casenave Gleize

L. Batardon fils
Greffier

Aujourd'hui vingt huit Août mil huit cent quatre vingt un
Dernier dimanche du même mois la société de Bienfaisance dite
Des vignerons réunis de la commune de Saint Pierre D'Aurillac
réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions
en vertu de l'art. 27 du réglement pour connaître la situation
financière de la société.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à
l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Deloubes jne et
Petit fils de Petit.

Après l'appel il est donné lecture (du procès verbal) de la dernière réunion qui
est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce que le mois d'Août a pour
but de faire connaître la situation financière de la société

Monsieur le Trésorier dépose ses livres sur le Bureau et
invite la société à en prendre connaissance après vérification faite
des comptes, il résulte que la société possède aujourd'hui en y comprenant
la recette de ce jour qui est de la somme de repartis
comme suit chez divers sociétaires à la caisse d'épargne de
la Récole coupons de rente sur l'Etat. Dans la caisse du
Trésorier ce jour ce qui forme un du mois d'Août mil
huit cent quatre vingt un au mois d'Août mil huit cent quatre-
vingt un.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la
séance levée

De tout ce qui dessus il a été dressé le présent procès verbal
les jours mois et ans sus dits.

Olivier Louis — Marc fils Desmyrons
Sudraud fils
Barbe
Chaumet
Olivier
Chaumet
Larrieu Dulas Casenave
Dijean Cyprien président
L. Batadon
Trésorier

Aujourd'hui Six novembre mil huit Cent quatre vingt
dix, premier Dimanche du même mois la Société
de Bienfaisance dite des vignerons Unis de la
Commune de St Jean d'Aureilhac réunis en assemblée
générale dans le lieu Ordinaire des Séances en
vertu de l'art. 27 du Réglement.

Monsieur le Président déclare la Séance Ouverte
procède à l'appel nominal, après l'appel il est donné
lecture du procès Verbal de la dernière Réunion
qui est adopté sans Observations.

M. le Président annonce à la Société qu'il n'y a
plus de livrets, et qu'il faut en faire imprimer
d'autres il faut y ajouter les articles reviséz par
les délibérations, et en donner Lecture.

M. le Président demande à la Société s'il y
a pas d'observations à faire sur ces Articles,

La Société a adopté à l'unanimité,

M. le Président fait le second appel et déclare
la Séance Levée

Se Dont a quoi Sesus il a été dressé le présent
procès Verbal les Jours mois et an Sus Dits.

Barrière

Marc Sarrieu

Marc fils Desgueyras Olivier Pierre Jean

Dulac Chevrier Barbe Sudraud Jean

Ed. Sarget Chauvet L. Baladuy
Trésorier

Aujourd'hui cinq février mil huit cent quatre-vingt deux premier dimanche du même mois la société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de Saint Pierre d'Aurillac réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement.

Monsieur le Président étant absent, Monsieur le vice Président ouvre la séance procède à l'appel nominal, appris l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le vice Président annonce à la société qu'aux termes de l'art 30 le tiers des membres du Bureau doivent être renouvellés fait connaître que les sieurs Larrieu Pierre, Olivier Pierre, Cazenave Alcide, Barès Théodore, et Marc fils aînés commissaires sont soumis à une réélection.

Monsieur le vice Président annonce en même temps, que les sieurs Dumeau Louis, et Cocu Pierre désirent faire partie de la société auquel pour abréger du temps on procède de suite sur le même Bulletin, les deux candidats et les membres du Bureau. Le Scrutin a lieu 75 votants 74 prennent part le dépouillement du vote donne à chacun 72 Oui. Blanc 2 Nul 1 par conséquent Larrieu Pierre, Olivier Pierre Cazenave Alcide, Barès Théodore, Marc fils sont maintenus dans leurs fonctions et Dumeau Louis et Cocu Pierre sont maintenus proclamés membres de la société.

Quelques sociétaires ont réclamé que puisqu'il n'y avait pas de première Messe ont devraient aller en corps à la Messe de Paroisse.

Monsieur le vice Président a répondu qu'il ne prenait sur sa charge que la note que lui avait remis Monsieur le Président et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les jours mois et ans sus dits.

Larrieu
Alcide Cazenave
Marc fils
Olivier Louis
Ed. Largue
Barcans
Cl Dubourg
Olivier
Barbe
Sudraud
Zani
Duba
Chaumeil
L. Baladon
Trésorier

Aujourd'hui Sept mai mil huit cent quatre
vingt deux premier Dimanche du même mois
La Société de Bienfaisance dite des Vignerons
Réunis de la Commune de St Pierre d'Oleron
Réunis en assemblée générale dans le lieu Ordinaire
des Sés réunions en vertu de l'Art. 29 du Réglement
Monsieur le Président déclare la Séance Ouverte
procède à l'Appel nominal. Après l'appel il
est donné lecture du procès v. des la dernière séance
qui est adopté sans Observations.
Mr le Président Ordonne de procéder le Scrutateurs
et déclare la Séance Levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent
procès Verbal les Jour mois et An Sus dits.

Barbe Cie Dubourg Narcans

Desqueyroux Olivier Louis Alcide Casenave

Paris Dulas Mauvezin

Olivier D. Largeau Sudraud

L. Baladan Dejean Cyprien Orindan
Trésorier

Aujourd'hui Vingt Sept Août mil huit cent quatre
vingt deux Dernier Dimanche du même mois la Société
de Bienfaisance dit des Vignerons réunie de la Commune
de St Sieu d'Ouillas réuni en assemblée générale
dans le lieu Ordinaire de ses réunions en Vertu
de l'Art. 27 du réglement. tendant Connaître la
Situation Financière de la Société.
M. le Président déclare la Séance Ouverte
procède à l'Appel nominal Et Constate l'Absence
des Sieurs Cluzan Cyprien, Cluzan Henri, Dauma
Pasquet, et Bellot fils, après l'appel il est
donné lecture du Procès Verbal de la dernière
réunion qui est adopté sans Observation
M. le Président annonce que la réunion du
mois d'Août a pour but de faire Connaître
la Situation financière de la Société.
M. le Trésorier dépose ses Livres sur le Bureau
et invite la Société à en prendre Connaissance
Après Vérifications faite des Comptes il résulte
que la Société possède aujourd'hui en y
Comprenant la recette de ce jour qui est de
260 la Somme de 617,93 répartie Comme suit
chez divers Sociétaires 41f à la caisse d'épargne
de la Ciotat 390 Centimes des cents sur
l'Etat 123f dans la caisse du Trésorier ce jour
ce qui forme un du mois d'Août
1881 au mois d'Août 1882.
M. le Président annonce que le sort Valat Jacques doit
faire partie de la Société. Qu'une Scrutin va avoir lieu
66 votants y prennent part. 64 ont voté pour bulletin
blanc 2 par conséquent le Sieur Valat est proclamé mem
de la Société; De tout ce que dessus il a été dressé
le présent procès Verbal le Jour mois et An sus dits

Benguigues
Bernard
Olivier Louis
Valat
Sicard Jean
Dulas
Charles Marc,
Marcou
Le Sage
Barbe
Le Dubourg
Chaudet

Aujourd'hui cinq Novembre mil huit cent quatre
vingt deux, premier Dimanche du mois, mois la
Société de Bienfaisance dite des Citoyennes réuni
des Cne Communs de la Seine d'Huitres réuni
en assemblée générale dans le lieu Ordinaire de
ses réunions en vertus de l'Art. 27 du Règlement.
Mr le Président étant Absent Mr le Vice
Président ouvre la séance procède à l'appel
nominal et constate l'Absence de Mrs Daus
mant, et Dagut macan, après l'appel il
est donné lecture du Procès Verbal de la
dernière Réunion qui est adopté sans Observation
Mr le Vice Président ordonne de Recevoir les
Retributions et declare la séance levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent
Procès Verbal les jours mois et An sus dits.

Desiegroux — Sudraud Jean — Narcau —

Cne Xavier Louis — Xaviés — Barbe

Cne Ludovic — Dula — Carenave

Chaumes — Chadivet — Ed. Lacoy

L. Baludon
Crédencier

Aujourd'hui quatre février mil huit cent quatre vingt huit premier Dimanche du mois nous la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la Commune des St Pr. d'Aniello réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire des Séances en vertu des Art. 27 du Règlement.

Mr le Président déclare la Séance ouverte et procède à l'Appel nominal. Il invite la Société à se rendre en corps à la Messe. Après la Messe la Société des nouveaux Réunis reçoit communication des procès Verbal des la dernière Réunion, des Observations ont été faites, sur un Sociétaire qu'il y en avait qui était arrivé après la Réunion et qu'il n'était pas portés à l'Amende. On la prié de faire la dénonciation, il a refusé par conséquent les procès Verbal est adopté.

Mr le Président fait connaître à la Société qu'aux termes des l'Art. 30 le tiers des membres du Bureaux doivent être renouvellé il fait connaître que les sieurs Defean Cyprien Président, Mercamp aîné Vice Président, Desgeorges Symphorien, Audraud fils, Olivier Louis Chaumié fils Commissaires, sont soumis au sort.

Recollection.

Mr le Président annonce que les sieurs Bordes et Vignoles désirent faire partie de la Société, et que les sieurs Lasieur Commissaire ne pouvant remplir ses fonctions à cause de ses Maladies demande à être remplacé.

Mr le Président Ordonne à la Société qu'il soit procédé au Scrutin on peut mettre sur le même bulletin les membres du Bureau et les remplacants le vote à lieu et vacants y prennent part le résultat du vote donne à ces sieurs Defean Cyprien président 66 voix Mercamp aîné V. 66. Desgeorges Symphorien 66. Audraud fils Olivier Louis 66. Chaumié fils.

Conséquence Mr le Président engage la Société à procéder à son remplacement.

Avant de procéder au Scrutin pour la nomination du Syndic et du Commissaire Mr le Président donne à la Société un aperçu des dépenses énormes qui ont eu lieu dans quelques Sociétés de bienfaisance des communes environnantes par suite de nombreuses Maladies, et prend de là motif pour engager la Société dans des vues d'économie il cite l'exemple du bureau qui a fixé ses réunions au premier Samedi de chaque mois évitant ainsi la convocation par lettres qui nécessitait une dépense peu considérable à la vérité, mais qu'il a cru digne d'une bonne administration de supprimer et propose à la Société que l'article 27 du réglement reçoive une application nouvelle quant au mode de convocation et que les réunions énoncées dans cet Article, soient obligatoires pour tous les Sociétaires sans convocations écrites faisant observer que l'économie résultant de cette nouvelle disposition était de 14 francs chaque année pour l'achat de lettres imprimées et pour salaire du commissionnaire chargé de la distribution de ces mêmes Lettres.

Mr le Président annonce à la Société que la réunion générale de mois d'août aura lieu comme celle du mois de février immédiatement après la première messe et dit à tous les membres

La proposition ayant été mise aux voix est adoptée à une immense Majorité. En conséquence de ce vote Mr le Président donne encore connaissance à la Société de la Surcharge de travail dont le plaint Mr le Secteur qui est obligé de rectifier en quelque sorte chaque jour si quelque billets appartenant à la Société n'est pas arrivé à son échéance et propose pour amoindrir le travail de Mr le Secteur de faire dater les quittances au nom de la Société du premier et du quinze de chaque mois.

Cette proposition est également adoptée par la Société à une grande Majorité.

Il rappelle ensuite à l'Assemblée le nom des Membres qui ont quitté la Société depuis sa fondation et témoigne le regret qu'il éprouve d'ajouter à cette liste déjà trop nombreuse les noms de Mr

Ocup en remplacement des Srs Larieu Ch.s Borde et Vignabe candidats rentrants chacun Ch.s par conséquents les membres des Bureaux sont maintenus dans leurs fonctions et Ocup Commissaire en remplacement des Srs Larieu, Borde et Vignabe sont proclamés membres de la Société

Mr le Président Ordonne de procéder les Rétributions et déclare la Séance Levée

Et tout ce que dessus il a été Dressé Procès Verbal le jour mois et An Susdits.

Narcan Barbe Marc Barthez
Olivier
Cocut Viola. Cl Dabourg
Sudraut fils
Olivier Louis

Cazenave J. Sagey
Chauvet

L. Baladon fils
Créancier

Déjean Esprit Maidon

Aujourd'hui sept Mai mil huit cent quatre vingt trois premier Dimanche du mois, la Société de Bienfaisance dite des Vignerons unis de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans les lieux Ordinaires de ses Séances en vertu de l'art 29 du Réglement.

Monsieur le Président déclare la Séance Ouverte procède à l'appel nominal et Constate l'Absence des Srs Bourrat André et Petit fils dit Petit, Appelé l'Objet de la dernière Séance dont procès Verbal de la dernière Séance qui est adopté sans Observations.

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée que les Srs Borde et Laurent manifestent désirent faire partie de la Société, et sur sa proposition en même temps des Votes une petite Augmentation à la retribution une que les Recettes ne couvrent pas couvrir les Dépenses à cause des Maladies plus nombreuses, et qui seront obligés dans le temps On peut mettre sur le même bulletin les Candidats et l'Augmentation, les Votes à Scrutin secret, le Président part, le Résultat du Vote donne aux Srs Borde et Laurent chacun Cinq Voix, et Six pour une augmentation de 2 Cent par trimestre par Conséquent les Srs Borde et Laurent sont proclamés membres de la Société, et l'augmentation est adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès Verbal les jours mois et An sus dits.

L. Bataden Trésorier

Sudraud Mar. f. Court Cubarade Barbe

Narcan — Dulas Desgueyrau Dejean Expinet

Cés Dubourg Chaumet Ds. Desgueyrau Président

Aujourd'hui Vingt Sept Août mil huit Cent
Quatre Vingt trois Dernier Dimanche du mois
mois, la Société de Bienfaisance de la
Commune de St Pierre d'Aurillac dite de Vignes
Réunie, Réunie dans les lieux Ordinaires de
ses Réunions en Vertu de l'Art. 27 du Reglement
pour Connaître la Situation financière de la
Société.

Mr le Président déclare la
Séance Ouverte procède à l'Appel nominal
et Constate l'Absence de Mrs Bourrac
Rodier, et Petit fils, Après l'Appel il est
donné Lecture du procès Verbal de la
dernière Réunion qui est adopté sans
Observation,

Monsieur le Président annonce que les
Réunions des mois d'Août à Juin ont
pour but de faire Connaître les Situations financière
de la Société.

Mr le Trésorier depuis ses Livres sur
le Bureau invite les Sociétaires à
en prendre Connaissance après Vérification
faite des Comptes il résulte que la Société
possède aujourd'hui en ce Comprenant la
recette de ce jour qui est de 226 f
la Somme de 5201 fcs 96 ct retirés Comme suit
chez divers Sociétaires 115 fcs
à la Caisse d'Epargne de Mr Bacaix 32 f 96
Coupons de rente sur l'Etat 123 ;;
dans la Caisse du Trésorier ce jour 2 f 80 c
ce qui forme un Déficit de 41 f ;;
des mois d'Août 1882 au mois d'Août 1883

Mr le Président ordonne de percevoir de la Trésorier
et Déclare la Séance Levée
De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal
les jours mois et An ci dessus

Ch. Delbourg Barbe Sudrant fils Coeur Nascan
Ex. Largo Olivier Louis Barès Dulas Gasmon
Charles Marc Baudon Trésorier Arnoult Dejean Cyprien Greffier

Aujourd'hui quatre novembre mil huit cent quatre vingt
trois, premier Dimanche du mois, la
Société de Bienfaisance dite des Vignerons réuni
de la Commune des St Pons d'Auriac
réuni en Assemblée générale dans les Lieux Ordinaire
des Séances en Vertus de l'Art. 9 de son
Reglement,

M. le Président déclare la Séance Ouverte
procède à l'Appel nominal, et constate l'absence de Dame
après l'Appel il est donné lecture du procès
Verbal des la dernière réunions qui est
adopté sans Observations,

M. le Président Ordonne de procéder la
distributions et déclare la Séance levée
Des tout ce que dessus il à été dressé le
présent procès Verbal les jours mois et an susdits

Olivier Louis Cocat Olivier Catherine
Dulac Marie Charles Narcisse
Pain Soudant
Desquayrous Barbe L. Jean
Dejean Cyprien Privat
L. Baladon
Greffier

Aujourd'hui trois février mil huit cent quatre vingt quatre premier Dimanche du mois la Société de Bienfaisance dite du Vignoux réunie de la Commune de St Rémy d'Auvergne réunie en assemblée générale dans les lieux ordinaires des ses Réunions en vertus de l'art. 17 des Réglement.

M. le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et constate l'absence des Sieur Moulin B.

M. le Président invite la Société à se rendre en corps à la Messe, la Société des nouveaux Réunie. reçoit Communication du procès Verbal de la dernière Réunion qui est adoptée sans Observations.

M. le Président donne lecture d'une délibération du Bureau au sujet d'une augmentation de Cotisations vue que les Recettes depuis qu'elles ont prouvent pas couvrir les Dépenses et que la Société va en décider par un vote des Observations ont été faites par quelques Sociétaires qu'on devrait s'imposer jusqu'à la prochaine Réunion pour que Chacun prenne les réflexions

M. le Président annonce à la Société qu'aux termes de l'art. 30 le tiers des membres du Bureau doivent être renouvelés et fait connaître que les Sieurs Barbe Syndic Dulac Syndic Adjoint Secrétaire, Dubourg Casimir Receveur et Chauvet Commissionnaire, à cause de la maladie

M. le Président annonce qu'un vote va avoir lieu et de nommer un Syndic en remplacement de Dubourg Casimir et un Commissaire en remplacement de Chauvet les votants y prennent part le résultat du vote donne aux Sieurs Barbes Syndic Dulac Syndic

Sargos Secretaire Chacun Lecture Faite Barse Gustave
Sydic Et Mournissens Cafetier Et Laurent
Nascam Et Cazenave Procede Et Ainsi Consequent
Les Dites Barbe Dulas Sargos Sont maintenus
dans leurs fonctions Barse Gustave Syndic en
remplacement de Dubourg decedé Et Mournissens
Cafetier Commissaire en remplacement de Chauvet
Mle Le President declare la Seance Levée

Et tout ce que Dessus il a été dressé
le present procès Verbal le jour mois et An
Sus dits

Desqueyroux Olivier Louis Cocud
Dulas Soudant fils Nascam
Barbe Marc fils.
Mournissens
E. Sargos Cazenave Dejean Cyprien Chauvet
L. Batadon
Greffier

Aujourd'hui quatre mai mil huit cent quatre vingt quatre premier Dimanche du mois mai. La Société dite des Vignerons réunis de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans les lieux Ordinaires de ses réunions en vertu de l'art. 9 des Réglements M. le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et Constate l'absence des sieurs Bonnet, après quoi il en a donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui en a été adopté sans Observations.

M. le Président annonce à la Société qu'on serait bien d'augmenter encore l'augmentation des Cotisations, pour voir le déficit qu'il y aurait cette Année et s'il y aurait quelque autre moyen à prendre.

M. le Président fait la seconde appel et déclare la séance levée

Et tout ce que dessus il a été le présent procès Verbal les jour mois et an sus dits.

Desquerons Narran Mre fils.

Barès Lavin

Barbe Olivier Lain

Sudreau fils Dulac Cazenade Mounissens

Cocud

L. Baladen

Trésorier

Déjean Cyprien Président

Aujourd'hui Dix neuf Août mil huit cent
quatre vingt quatre dernier Dimanche du
mois mais la Société des Bienfaisance Unité
des Oiégneurs Reunis de la Commune des Ba
d'aun Pas Reunis en assemblée générale dans
le Lieu Ordinaire des Les Reunions en vertu
de l'Art 17 du Reglement
M. le Président declare la Seance Ouverte
procede a l'appel nominal et Constate l'absen-
ce des Sieurs Salane Martin, Baudefelt,
Petit aimé, Lapeyre Pierre, Senez Jh.
Largo Evariste Daout macon, appris
l'appel il est donné lecture du procès Verbal
de la dernière Reunion qui est adopté sans
Observations. M. le Président annonce
que la Reunion du mois d'Août a pour
but de faire Connaitre la situation financiè
de la Société
M. le Tresorier depose les Livres sur
le Bureau et invite la Société à en
prendre Connaissance, après Verification faite
des Comptes il resulte que la Société possede
aujourd'hui en y Comprenant la recette
de ce Jour qui est de ~~f 031~~ 210 la Somme
de f 036 f 86 repartie comme suit Dans
divers Sociétaires 392,, en a la Caisse de Epargne
de St Macaire 3021 f 86 Comptoirs des Rentes de
l'Etat 123f en dans la Caisse du Tresorier
Sous 388 Ces ce qui forme un deficit de
16f 10 du mois d'Août 1883 au
mois d'Août 1884.
M. le Président donne Lecture d'une
deliberation du Bureau fixant
la limite d'âges au dessus de laquelle
participe de la Société à 25 ans revolus

à l'exception des militaires qui servant en bande
des leurs drapeaux qui désirant en faire partie
en arrivant, la Société a adopté par
assis et levé

Mr le Président déclare la séance
levée

De Dont Cp qui ont signé le
présent procès Verbal les jours mois et
an sus dits.

Adrien

Barbe Desgrappes Dulac Cocu
Olivier Carnac Bari
Monnissens Sudraud fils Ch Lay Chauney
L. Batadon Olivier Louis
Secrétaire

Aujourd'hui deux novembre mil huit cent quatre vingt quatre jeudi Dimanche de meme mois la Société des Bienfaisans dite des Vignerons réuni de la Commune de St Pons d'Auvillar réuni en assemblée ainsable dans le Lieu Ordinaire des Réunions en vertu de l'Art. 29 du Réglement. M. le Vice Président Ouvre la Séance procede à l'Appel nominal et Constat l'Absence des Sieurs Vaysse dit Capentier et Latapy Triomphant, après quoi il est donné lecture du Procès Verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans Observation.

M. le Vice Président annonce que les Sieurs Ricard Cantonnier Casaya Adolphe et Dumeau Fabien désirent faire partie de la Société et qu'un vote va avoir lieu 62 Votants y prennent part le Resultat du vote donne a Chacun Cinq voix Bulletins blancs 3 par Conséquent les Sieurs Ricard, Casaya, et Dumeau sont proclamés membres de la Société

M. le Vice Président déclare la Séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès Verbal les jour mois et An sus dits.

Barbe Carrasco

Olivier Louis

Bail

Cocut Pierre

Barin Sudrant

Dula Desgueyrous

Mounissens

Blanc

L. Baladou

Président

Jean Lespes Président

Mr Larrieu guilhaume. Dulac Septieme Jeantieu Michel.
Pierre Couture et Lafitte Moyne qui ont déclaré ne vouloir
plus faire partie de la Société.

Mr le Président fait procéder en suite au Scrutin
pour la Nomination du Syndic et des Commissaires et
Annonce que l'appel des votant sera considéré comme vote
appel et que ceux qui ne répondraient pas seraient
Marqué absent et condamné à l'amende. Le dépouillement
du Scrutin constate le résultat suivant. 109 votant
y ont pris part Brantat Syndic a obtenu 95 voix contre
Sur concurrent qui en a obtenu 15. Bernede. Brantat paul.
Segot. et Lafargue Commissaires ont obtenu 99 voix chacun
et Richard aîné ayant obtenu la pluralité des voix sur
Ses concurrents a été nommé commissaire en remplacement
de Latapy démissionnaire.

Le vote appel ayant constaté la présence de toute
la Sociétaire Mr le Président annonce qu'il n'a plus rien
à appliquer à l'amende à prononcé et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus nous avons dressé le
présent procès verbal les jour mois et an que dessus.

Mrd Faure Lacaze Dulaurens Syndic Brantat
Paul Brantat Lafargue Bernede Ve Sargos aîné
Segot L. Batsalle Lacruix Richard aîné
Gibert Maurian jeune

Aujourd'hui deux. Janvier 1851 premier dimanche du même
mois la Société de bienfaisance dite des Vignerons réunie
de la commune de St Pierre d'Aurillac.

Réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire
de ses séances en vertu de l'article 27 du réglement
Sous la présidence de Mr Gibert pour procéder du
renouvellement des membres portants du bureau.

Ce jourd'hui Dimanche premier jour de Juin
mil huit cent quatre vingt cinq, la Société des Bons enfants
de Vaugirard et de la Commune de Sceaux de l'Ouest
réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire
de ses réunions en vertu de l'art 27 de ses Statuts
Mr le Président déclare la séance ouverte
procède à l'appel nominal, appel fait l'appel
Mr le Président invite la Société à se rendre
en corps à la messe, après la messe la Société
des nouveaux écoutera lecture communication des
procès verbaux de la dernière réunion qui sont
adoptés sans observations,
Mr le Président annonce à la Société qu'aux
termes de l'art 30 les fonctions des membres du
Bureau doivent être renouvelés et que
les sieurs Cocus Olivier, Cazenave Achille
Paris Théodore Commissaires, sont soumis à
une élection, et qu'il va avoir lieu
et fait connaître que les sieurs Barbe membre
de la Société, et qui fait partie de la Société, et qui fait
aussi un commissaire à nommer en remplacement
de Mary décédé et que pour abréger le temps
on peut mettre tout sur le Bulletin,
Et votants y prennent part, le résultat des
votes donne à Cocus Olivier Cazenave Achille et
Paris Théodore chacun 57 voix à l'instant nous avons fait
à Barbe membre candidat 54. par conséquent les sieurs
Cocus Olivier Cazenave Achille et Paris sont
maintenus dans leur fonction et savons nous nommé
commissaire et Barbe membre pour remplacer membre de
la Société, Mr le Président déclare la séance levée
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès
verbal qui sera signé et au sur de

Paris Narcan Cazenave Paris Mouniffens
Olivier Louis
Narcan Desguerrois Dulas Olivier Barbe
Sargent Cocus Sudrault Dejean Eyprien Denis
L. Baldenus

Aujourd'hui Trois Mai mil huit cent quatre vingt cinq. premier Dimanche du même mois la Société des Bienfaisans dite des Pionniers réunis de la Commune de la Seine d'Aureilhan réunis en assemblée générale dans les lieux Ordinaires de ses réunions en vertu de l'Art. 4 de son Reglement.

Monsieur le Président déclare la Séance Ouverte, procède à l'appel nominal. Après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans Observations.

Monsieur le Président annonce que les Sieurs Dufour et Chirac désirent faire partie de la Société et qu'un Vote va avoir lieu. 66 votants y prennent part le résultat donne à Chacun trois un blanc part Conséquent les Sieurs Dufour et Chirac sont proclamés membres de la Société. Monsieur le Président Ordonne de Percevoir la Retribution et déclare la Séance levée.

Et tout ce que dessus il a été dressé présent procès verbal le jour mois et An ci dits.

Dubos — Vaccan Sudraud
Desgrouas — Olivier Narcax
Lt. Largé — Barbe — Paris — Casenave — Cocut
Olivier Louis
Paris — Déjean Cyprien Crisbon
L. Batadon — Mouniessens
Président

Aujourd'hui Trente Août mil huit cent Quatre
Vingt Cinq dimanche dix mois Mai
la Société des Bienfaisance dite des Vignerons
réunis de la Commune de St Pierre Daniel
Réunis en assemblée générale dans les Lieux
Ordinaires des Séances en vertu de l'Art.
V du Réglement
M. le Président déclare la Séance ouverte
procède à l'appel nominal et Constate
l'absence des Sieurs Bonpas Andre
et Petit ainé, après l'appel il est donné
Lecture du Procès Verbal de la dernière Réunion
qui est adopté Sans Observations.
M. le Président annonce que la Réunion
du mois d'Août a pour but de faire
connaître la Situation financière de la
Société, M. le Trésorier de puis les Livres
sur les Bureaux remet les Sociétaires à
en prendre Connaissance, après vérification
faite des Comptes il résulte que la Société
possède aujourd'hui en y Comprenant la
Recette de ce Jour qui est de 210 francs
la Somme de 6036 f. 86 Cent. Comme Suit
Chez divers Sociétaires 392 francs à la Caisse
d'Epargne de St Macaire 3021 f 86 Cent
Coupons de rente Sur l'Etat 1235 francs
dans la Caisse du Trésorier Ce Jour 388 f.
Ce qui forme un déficit des
des mois d'Août 1884 au mois d'Août 1885
Monsieur le Président fait la Lecture du Procès Verbal de la
Séance Tenue Depuis Tout ce que dessus il a été
Lu Approuvé Clos et Arrêté les jour mois et an Susdits

Dubay Cayrefourcq Darcanne
Mouniès Olivier Louis Sudraud Cazenave
Coeur
Estage Labadens Dain Barbe
Trésorier

Aujourd'hui Dimanche premier novembre mil huit cent quatre vingt Cinq, la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunie de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans les Lieux Ordinaires des Séances en vertu de l'Art 17 du Réglement Monsieur le Président déclare la Séance ouverte procède à l'appel nominal et Constate l'absence des Sieurs Baraguin et Chauchard après lecture faite il est donné lecture du procès Verbal de la dernière Séance qui est adopté sans Observations.

Monsieur le Président Ordonne des Recouvrements et Distributions et déclare la Séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé les présents procès verbaux les jours mois et an sus dits,

Desqueyroux

Cazenave
Mouniès fils
Cocu +

Olivier
Sudraud fils
Marcan

Dejean Cyprien Crenda

Paris Barbe

L. Bardon
Trésorier

Aujourd'hui Sept juin mil huit cent quatre vingt six premier Dimanche du mois mai la Société de Bienfaisance dite des Citoyens réunis de la Commune de St Privat d'Allier réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses Réunions en vertu de l'Art. 29 du Réglement,

Mr le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal, après lequel Mr le Président invite la Société à se rendre en corps à la Messe, après la Messe la Société des Nouveaux réunis reçoit communication du procès Verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans Observations,

Mr le Président annonce à la Société que aux termes de l'Art. 30 des statuts des membres du Bureau devaient être renouvelés et fait connaître que les Sieurs Defean Cyprien, Président Vacant vice Président Desquenfroux Syndic, Soudraud Olivier et Chauvin, Commissaires sont sortis à une première Réunion, et Mr Bourniquel Capitaine qui demande sa démission de Commissaire, le vote a lieu, 66 votants et premier scrutin le résultat du vote donne à Mr Defean Cyprien Vacant Desquenfroux Soudraud Olivier et Chauvin chacun 60 voix bulletins blancs 6. à Mr Bourniquel Raymond 32. Barbe Félix 25. Ricard Jean Baptiste même sont maintenus dans leurs fonctions et Mr Bourniquel Raymond est nommé Commissaire en remplacement de Mr Bourniquel Capitaine.

Mr le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé procès Verbal les jour mois et an susdits.

Cocu Desquenfroux Dulac Basile Lazerac V. Lange

Surraméaux Soudraud Marcaud Mouret Olivier Louis

Defean Cyprien Syndic Boudon Secrétaire

Aujourd'hui Sept Mai mil huit cent quatre vingt
dix, premier Dimanche du mois mois la
Société de Bienfaisance dite des Cigarières
réunie de la Commune de St Jean d'Aureilhan
réunie en assemblée générale dans la salle
Ordinaire des dites réunions en vertus de l'article
des Réglements.

Monsieur le Président déclare la séance
ouverte procède à l'appel nominal
après l'appel il est donné lecture du procès
verbal de la dernière réunion qui est
adopté sans Observations.

Monsieur le Président annonce que les Sieurs
Segras désirent faire partie de la Société
et qu'une voté va avoir lieu Cependant
il fermant fant le recueillement des votes donne
le droit blanc fat Conséquant les Sieurs Segras
est proclamé membre de la Société.

Monsieur le Président Ordonne de procéder
le scrutin ouvert et déclare la séance levée
de tout ce que dessus il a été dressé le
présent procès Verbal les jours mois et an
sus dits.

Dulay Naccam Sudraut Olivier Louis

Nascarez Barbe Desquerres Delange

Mourmes Cocat Carenard

Bary

Aujourd'hui Vingt neuf Avril mil huit cent quatre vingt dix dernier Dimanche du mois nous la Société de Bienfaisance dite de Vignerons réunis de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de nos séances en vertu de l'art 17. du Règlement. Monsieur le President déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et constate l'absence des sieurs Labat Jorgeuse et Jay Cadet dont l'appel fait et donne lecture des procès verbaux de la dernière séance qui est adoptée dans ses Observations. —

M. le President annonce que la réunion du mois d'Avril a pour but de faire connaître la situation financière de la Société. M. le Trésorier dépose les livres sur les bureaux et invite la Société à en prendre connaissance il résulte que la Société possède au jourd'hui en caisse la somme de 210 f la somme de 4778. 2p Espèces comme suit Chez divers Sociétaires 2958 à la caisse d'Epargne de St. Mercain 2948 2p Coupons des titres sur l'Etat 123f dans la caisse du Receveur ce jourd 300 f. ces quelles sommes du mois d'Avril 1885 au mois d'Avril 1886. M. le President annonce que le sieur Mommessin Justin désire faire partie de la Société et qu'en vertu va avoir lieu. 66 votants y figurent par 58 ont voté pour blanc 6, nuls 2 pas conséquent le sieur Mommessin Justin est proclamé membre de la Société M. le President déclare la séance levée De tout ce que dessus il a été fait le présent procès verbal les jours mois et an sus dits.

Dulac Desquiroux Barbé Baron Secrétaire

Marcan Barbé Olivier Louis Estang

Cazenave L. Batadou Mommessin Déjean Cyprien Bressac

Aujourd'hui 4 Septembre mil huit Cent quatre-
vingt Six premier Dimanche du mois moi
le Maire de Bain Saisons dit de vigouroux
Ensuite de la Convocation faite par Mr le Maire
Ensuite en assemblée générale dans la Salle
Ordinaire des Séances en vertu de l'article
du Reglement. Mr le President declare la
Séance Ouverte, procede à l'appel nominal
et constate l'absence de Mrs Maurel
Après l'appel il est donné lecture du
procès verbal de la dernière Séance qui
est adopté sans Observation,
Mr le President ordonne de percevoir
les Retributions et declare la Séance levée
De tout ce que dessus il a été dressé le
présent procès verbal les jours mois et an
dits Sus

Olivier — Dans — Barbe

Olivier Louis

Dulac — Desgayroux

Sudraud — Cecil[t] Pierry — Déjean Cyprien Casimir

Maurel — Large — Garonnes

L. Baladon
Trésorier

Aujourd'hui dix Janvier mil huit Cent quatre vingt
Sept jeudi Dimanche deux mille neuf la
Société de Bienfaisance dite de secours mutuels
de la Commune de St Sever d'Aunillac
réunie en assemblée générale dans le lieu Ordinaire
des Sts réunions en vertu de l'Art 27 de
Règlement.
M. le Président déclare la Séance Ouverte procède
à l'appel nominal après l'appel M. le Président
invite la Société à se rendre en corps à la Messe
après la Messe la Société des nouveaux réunis
reçoit communication du procès Verbal de la
dernière Réunion qui est adopté sans Observations.
M. le Président annonce qu'aux termes des Sart. 31
et 32 des membres du Bureau doivent être
renouvelés et fait connaître que les Sieurs Debord
Jean Lacoste Jean Bastaud Sindic sont soumis à
une réélection et y ajoutant le nom du Président en
remplacement de Morand décédé 64 votants
Jugeant Sart les résultat du vote donne à Chacun
42 voix bulletins blancs ou nuls divers 16.
de plus Lassansaa Jean Pierre comme Candidat Lacoste
a obtenu 46 voix Sont Conséquent les Sieurs Dubas
Jean Baptiste Jean Barbe restent maintenus dans leurs fonctions
et Barbe étant nommé Vice Président, et Lassansaa
Jean Pierre membre de la Société,
un autre tour de Scrutin a lieu pour nommer un Syndic
en remplacement de Barbe, Martin 50 a obtenu
55 voix, bulletins blancs ou nuls divers 9. par conséquent
le sieur Martin est nommé Syndic de la Société
M. le Président déclare la Séance levée,
De tout ce que dessus il a été fait le présent procès verbal les jour mois et an susdits

Bernard Degueyroux Barbe Ed. Largy.
Olivier Salvis Sudraud Lacoste Steven Barès
Barès
Dubas

Aujourd'hui Dimanche sept janvier mil huit cent quatre vingt sept. Les sociétaires dite des Vignerons réunis de la Commune de St Quentin d'Auillac réunis en assemblée générale dans le lieu Ordinaire des ses réunions en vertu de l'Art. 19 des Statuts.

Mr le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et constate l'absence des Sieurs Cyprien Cluzan et Bello Jacques Appuy l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans Observations.

Mr le Président annonce à la société que les Sieurs Laurent Narcam Commissaire demande à être remplacé, et qu'un vote va avoir lieu. 62 votants y. premier part. les resultat de vote donnes au Sieurs Lespay 49 voix Bulletins blancs et voix divers 13 par conséquent les Sieurs Lespay est proclamé Commissaire des la Société

Mr le Président Ordonne de procéder les Scrutateurs et déclare la séance levée Le Président a Quoi Sieurs il a été dressé le présent procès verbal les Jours mois et an Sus dits.

Calonnes Mallié Sudreau

Barié Babe Olivier Louis Bari Cocat

Lange L. Salador J.

Ecclésiastique

Mr le président annonce à l'assemblée que tous les Sociétaires étaient tenus d'assister à la messe sous peine de l'amende portée à l'article 45 du réglement il allait faire procéder à l'appel nominal.

L'appel ayant constaté l'absence de Mrs Mrs Souchaud Sargot Michel - Berriat pierre St Degot Jean. M. le président annonce qu'il sera statué plus tard par le bureau sur l'application de l'article du reglement concernant les absents. Il invite l'assemblée à se rendre en corps à la messe.

Après la Messe la Société réunie dans le lieu ordinaire de la Séance M. le président donne connaissance à l'assemblée qu'il n'a pas été rédigé de procès Verbal de la dernière réunion du mois d'août parceque l'absence de Mr le Trésorier l'avait empêché de se rendre à la Séance et avait ainsi privé le bureau de documents nécessaires pour rendre à l'assemblée un compte exact de la situation financière. Il annonce en même temps que le compte de l'année qui devaient être arrêté à l'assemblée générale n'ayant pu être comme le réglement le prescrit Mr le Trésorier a été invité à se rendre muni de ses livres au sein du bureau qui a arrêté ce compte et le soumet aujourd'hui à la vérification de l'assemblée.

Il résulte de l'addition faite du sommier en caisse que le chiffre du capital de la société au mois d'août mil huit cent cinquante s'élève à la somme de 2.307. 50 c.

Mr le Président annonce ensuite que tous les membres du bureau ont été soumis à une réélection et qu'aux termes de l'article 30 du réglement il n'y avait plus lieu de tirer au sort le nom de membres sortant que le renouvellement devait avoir lieu par ordre d'ancienneté Il fait connaître, que Mrs Mrs Gibert président Mondet vice président Maurias trésorier Lacroix secretaire Sargot Commissaire faisant partie du premier tiers du bureau qui a été

Aujourd'hui vingt huit Août mil huit cent quatre vingt sept dimanche du mois la Société des Bienfaisance dite des vignerons Réunis de la Commune de St Pierre d'Aurillac Réunis en assemblée générale dans les Lieux Ordinaires de ses Réunions en vertus de l'Art. 9 de son Réglement M. le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et constate l'absence des Sieurs, Petit aimé, Bellost Grégoire, Lapeyre Gustave, Appel l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans observations.

M. le Président annonce que la Réunion du mois d'Août a pour but de faire connaître la situation financière de la Société, M. les Réunis devront les livres sur le Bureau et invite la société à en prendre connaissance, après vérifications faite des Comptes il résulte que la Société possède aujourd'hui en y Comprenant la recette des cinq sous qui est de 21 f 50 la somme de 429 f 80 répartie comme suit.

Chez divers Sociétaires	29 f
à la caisse d'épargne de St Macaire	265 f " 80
Coupons de rente sur l'Etat	123 f "
dans la caisse du Trésorier ci	23 f
Ce qui forme au déficit du mois d'Août 86	
audit mois d'Août 87 la somme de	353 " f

M. le Président donne à la Société que les sieurs Dubacq Syndic demande sa démission n'étant pas dans la commune, une voté a lieu 54 votants 7 prennent part, Cazenave Alcide a obtenu 44 voix, Blanc ou voix divers 10 par conséquent le sieur Cazenave est nommé Syndic de la Société,

M. le Président annonce à la Société qu'il y a deux Commissaires à nommer en remplacement des Cazenave Réunis Syndics et des Sieurs

qui demande sa demission. un vote a lieu
[illegible] et prennent part. Mouniens Camus
ou obtient 16 voix. Ricard 12. Blanc une voix
divers. 12 par conséquent les sieurs Camus et
Ricard sont nommés Commissaires de la Société.
M. le Président déclare la séance levée
de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès
verbal les jour mois et an sus-dits.

Carenac Bény Mailley Sudraud Ricard
Olivier Cadet Pieng Mouniens Barbé Cerqueira
Baré Cluzan

Dupuy Cyprien Cirodz

Aujourd'hui dix neuvembre mil huit cent quatre vingt sept, premier Dimanche du mois la Société des Bienfaiteurs dite du Vignoux réunie de la commune de St Léon et environs réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire des dits réunions en vertu de l'art. 27 des statuts.

M. le Vice Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal après lequel il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

M. le Vice Président ordonne des perceptions des retributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les dits jour mois et an sus dits.

Bonnenaud
Olivier Cocu+ Dieny Bérij Mallet Sudraud Ricard
Desqueyroux Baré Nouinopdeus Barbe
Eluzan

Aujourd'hui cinq Juin mil huit cent quatre vingt huit Dimanche du même mois la Société des Bienfaisances dite des vignerons réunis de la Commune de St Jean d'Aureilhan réunis en assemblée générale dans la salle ordinaire des Séances en vertu de l'art 29 du Règlement

M. le Président déclare la Séance ouverte procède à l'appel nominal après l'appel il M. le Président invite la Société à se rendre en Corps à la messe, après la messe la Société des nouveaux réunis lecture Communication du Procès Verbal de la dernière Séance qui est adopté sans Observations, M. le Président annonce qu'aux termes de l'art 30 les trois dignitaires du Bureau doivent être renouvelés et fait connaître que les Sieurs Cocut Olivier fils, Cazenave Ortolan et Barès Théodore dont le mandat à une Collecteur et Olivier Louis Commissaire qui demandent à être remplacés, des fonctions des Commissaires sur vote à Lieu, 64 votants y prennent part le résultat du vote donne aux Sieurs Cocut Olivier Cazenave Ortolan et Barès Théodore Chacun 64 voix et Vignoble Hector et Cluzan Cyprien Chacun 32 voix par conséquent les mêmes sont maintenus dans leurs fonctions et Cluzan Cyprien et Vignoble Hector sont nommés Commissaires en remplacement de Mauvezin et Olivier Louis,

M. le Président annonce que le Sieur Barès Louis demande à être remplacé à cause de sa santé et qu'un vote va avoir lieu pour voter y prennent part, le résultat donne à Barès Gustave 49 voix, par conséquent le Sieur Barès est nommé Trésorier de la Société

M. le Président déclare la Séance levée, De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal et les membres du Bureau ont signé

Cazenave Barès Mallet Sudrant Ricard
Cluzan Barbe Desquerroux Cocut Pierre
Barès

Aujourd'hui Vingt six mars mil huit cent quatre
vingt huit les Sociétés des Bienfaisans dit des
Vignerons réunis de la Commune de St Laurent d'Aigouze
réunis en assemblée générale et Extraordinaire dans
les lieux Ordinaires des Ses réunions pour nommer un
Syndic en Remplacement des Bons Jean Paul qui
est nommé Trésorier.

M. le Président donne lecture d'une délibération
du Bureau portant la limite d'âge des Candidats
Entrants, jusqu'à 40 ans, ainsi Conçue Les fils des
Sociétaires décédés jusqu'à l'âge de 25 ans un droit
d'entrée de 2 francs 50. et ensuite jusqu'à 40 ans
50 Centimes par an, en plus ce qui serait à 30 ans 5 francs
et à 40. 10 francs.

Il en serait de même pour les Candidats des Sociétés
Catholiques, à 25 ans 5 francs plus 1 francs par an
ce qui serait à 30 ans 10 francs et à 40. 20 francs
M. le Président ajoute qu'il va être voté
sur l'adoption, sur quoi le sujet, et de
nommer en même temps un Syndic
Les votes à Lui 56 votants, y sont
Ont voté pour l'adoption Bulletins blancs 6.
38 ont voté pour le Sieur Daguet Syndic
Voix diverses au bulletins blancs 8. par Conséquent
la proposition de limite d'âge est adoptée
et le Sieur Daguet est nommé Syndic de
la Société.

M. le Président déclare la Séance levée
Dont tout ce que dessus a été dressé le présent
procès Verbal les Jour mois et An Susdits.

Baron Olivier Pierre Vignolles

Cluzan M. Cocat Pierre Monnusseres Sudiaud

Paty Baile Daguet Cabrenoy

Aujourd'hui Six mai mil huit cent quatre vingt huit premier Dimanche du mois mois la Loge de Bienfaisance dite de Vignolles réunie de la commune de Ste Foix d'Aubigné réunie en assemblée générale dans le lieu Ordinaire des Ses réunions en vertu de l'art. 9 du Reglement.

Mr le Président déclare la Séance ouverte, procède à l'appel nominal et constate l'absence des Frères

après l'appel il est donné lecture des procès verbaux de la dernière réunion, qui est adoptée sans Observations,

Mr le Président annonce que les Frères Bonnet fils et Dauvy fils désirent faire partie de la Société en se conformant à la délibération de la limite d'âge

Les votes à Lieu 6 votants, il prennent part le résultat du vote donne à Chacun 6 voix blanc, par conséquent les deux Bonnet et Dauvy sont donc admis membre de la Société.

Mr le Président ordonne de procéder à la tenue et déclare la Séance levée dont acte et que dessus il a été dressé procès verbal les jour mois et an sus dits

Cazeneuve Sudiaut fils Dagut Cocat

Ricard Bain Vignolles

Olivier Maurissens Barbe Degrenaud

Elizan A. Gonga Pujan Cyprien Président

Charé

Aujourd'hui vingt six Août mil huit cent quatre vingt huit dernier Dimanche dix heures du matin la Société de Bienfaisance de la Commune de la Seine d'Antibes dite des Vignerons réunis, réunie en assemblée générale dans le lieu Ordinaire de ses séances en vertu des Statuts et des Réglements.

M. le Président déclare la séance ouverte procède à l'appel nominal et constate la présence des Sieurs Denis Lucien, après l'appel il est donné lecture des procès Verbaux de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Président annonce que la réunion a pour but de faire connaître la situation financière de la Société.

M. le Président donne ses soins aux livres sur les bureaux et invite la Société à en prendre connaissance, après vérifications faite des comptes il résulte que la Société possède aujourd'hui en y comprenant la recette de ce jour qui est de 237 f la somme de 4380 f 80
Epargne Comme suit Chez divers Locataires 29 f.
à la Caisse d'Epargne de St macaire 2460. 3
Compte des rente sur l'Etat 123 f.
dans la Caisse du Trésorier ce jour 183. 2
ce qui forme un déficit du mois d'Août 1887 au mois d'Août 1888 45 f. 20

M. le Président ordonne aux Percepteurs des contributions de déclarer la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé procès verbal les jours mois et an sus dits

Vignolles
Cazenave
Suchaud
Blanc
Barbe
Ricard
Mattei
Cocut
Dijean Guidon

Aujourd'hui quatre novembre mil huit cent quatre vingt huit premier Dimanche du mois. La Société des Travailleurs dite des Vignerons réunis de la Commune de Ste Siam d'Aveillan réunis en assemblée générale dans le Lieu Ordinaire de ses réunions en vertu de l'art. 29 du Règlement, M. le Président déclare la Séance ouverte procède à l'appel nominal, après l'appel il est donné lecture du procès verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans Observations.

M. le Président ordonne de procéder les Attributions. Et déclare la Séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les jours mois et an que dessus.

Barbe Sudraud Cocu Pierre

Elizan Mallet Vignolles Pain

Pierre Dagut L. Large

Barès

Etienne Cyprien Grimal

Aujourd'hui trois février mille huit cent quatre vingt neuf premier dimanche du même mois, La Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de La Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans Le Lieu ordinaire de ses réunions en vertu de L'article 27 du réglement.

Monsieur Le Président invite La société a se rendre en Corps à La messe, après La messe La société de nouveau réunie, reçoit Communication du procès-verbal de La dernière réunion, qui est adopté sans observation

Mr Le Président annonce qu'aux termes de L'article 30 Le tiers des membres du bureau sont renouvelables et fait Connaître que Les Sieurs Déjean Cyprien, Barbe, Desqueyroux syndic Sudraut Olivier et Chaumis sont soumis à une réélection, un vote à Lieu soixante votants 7 prennent part, Le resultat de Ce vote donne aux Sieurs Déjean Barbe 50 voix Sudraut Comissaire 50 Olivier Comissaire 44. Chaumis 50. Le Sieur Desqueyroux Lucien a donné sa démission de Syndic on procède à son remplacement un second vote a Lieu 60 votants 7 prennent part, Dupouy à obtenu 33 voix bulletin blanc 21 par Conséquent Le Sieur Dupouy fut proclamé Syndic en remplacement de Desqueyroux, il à pris La parole et a remercié disant qu'il ne pouvait pas remplir ces fonctions vu L'heure avancée il à été décidé qu'à une autre réunion on Completerait Le bureau

Sur ce, Monsieur Le Président ordonne de prélever Les rétributions et déclare La Séance Levée de tout ce que dessus il en à été dressé Le présent procès-verbal Les jours mois et ans que dessus

Bari Carenade Barbe Ricard

Malle Cluzan et Vignolles Dazat

Sudraut Mounissens

Cocut

Bari Déjean Président

Aujourd'hui Cinq mai mil-huit-cent quatre-vingt neuf premier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de Saint Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art. 27 du règlement.

Monsieur le Président invite la société à se rendre en corps à la messe et qu'après la messe la société de nouveau réunie, reçoit communication du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observations,

Monsieur Le Président annonce qu'il faut pourvoir au remplacement de M.M. Desqueyroux Syndic, Largos Secretaire, Olivier commissaire. 6H votants prennent part.

M.M. Deney comme Secretaire, Cocut, comme Syndic et Lassauvagne, comme commissaire ont obtenus :

58 voix, blancs H, contre 2.

Sont proclamés M.M. Deney, Secretaire - Cocut, Syndic, Lassauvagne, Commissaire.

Monsieur Le Président ordonne de prélever les rétributions et déclare la séance levée de tout, ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an précités.

Babe Cluzan et Sudraut jeune

Cocut

Lassauvagne

Dejean Pierre

Baré Chicard

Mallet Dagut Vignobelle

Baré

Toute l'assemblée devait s'occuper de leur remplacement ou de leur réélection. Il donne connaissance à la Société de la démission de Mrs Mes Hector Mouchet Dejean Cadet Auguste Jean et annonce que ce Messieurs ne font plus partie de la Société.

Avant de procéder au scrutin pour les élections du bureau Mr le président donne connaissance à la Société des Secours accordés aux Malades pendant l'année qui vient de s'écouler et porte ce chiffre d'après le relevé de Mr le Trésorier à 556 francs 75 c.

Il fait remarquer en même temps qu'à mesure que la Société prolongeait son existence la charge qu'elle s'est imposée allaient devenir plus nombreuses et que les revenus seraient toujours les mêmes. Il en tire la conséquence qu'une distribution bien entendue mais rigoureusement économique devait présider à l'emploi de ses deniers.

L'occasion s'étant présentée d'appliquer cette mesure le prétexte aujourd'hui dit Mr le Président, et la Société va avoir à se prononcer sur la quotité de la somme qui devra être allouée à un Sociétaire le Sieur Guirandon atteint d'infirmité qui l'empêchent de travailler.

Mr le président soumet alors à l'assemblée la réflexion suivante.

Un sociétaire doit-il recevoir un secours d'infirmité qui le mettent dans l'impossibilité de travailler le même secours.

Ou, les sociétaires qui ne possèdent rien ne doivent ils pas recevoir plus, que ceux qui sont dans une position aisée?

Ces propositions qui sont suggérées par le désir de rendre la position de tous les sociétaires aussi heureuse que possible. Ont donné lieu à un débat contradictoire à la suite duquel Mr le président consulte l'assemblée par voie de scrutin secret. 32 voix sur 98 votants demandent une augmentation de secours à ceux qui sont reconnus dans le besoin et 63 voix ont demandé que le secours soit égal pour tous les sociétaires.

Aujourd'hui 30 août mil huit cent quatre-vingt neuf dimanche du même mois la société de Bienfaisance dite des « Vignerons réunis » de la commune de St. Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses reunions en vertu de l'art 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal

Monsieur le President annonce que la réunion du mois devait a pour but de faire connaître la situation financière Les livres sont déposés sur le bureau, Monsieur Le President invite la société a en prendre connaissance. Après la vérification des comptes il résulte que la société possède aujourd'hui, y compris la recette de ce jour qui est de 205 f. 00 la somme de quatre mille trois cent vingt deux francs 80c repartis comme suit :

Chez divers sociétaires....	295 f 00
A la caisse d'Epargne.....	2460 f 35
Coupons de l'Etat.....	1235 f 00
En caisse.....	127 f 45
Recette du jour....	205 f. 00
	4322.80

Monsieur le président ordonne de procéder les retributions et autres la séance levée de tout, ce dont acte il a été dressé le présent procès-Verbal les jour, mois et an précités

Dagut Sudrau Coeur Barbe Lieud
Devez Chazanet
Mallié
Baré

Aujourd'hui 3 novembre mil huit cent quatre-vingt neuf, premier dimanche du même mois, la Société de Bienfaisance dite des « Vignerons Réunis » de la commune de St. Pierre d'Aurillac, réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art. 27 du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal. - Après l'appel il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion. N'ont pas répondu à l'appel MM. ~~Dancy François~~, ~~Carib Jean~~, ~~Lafourcade Jean~~, Dulac, gendre a Belliard,

Monsieur Le Président annonce à la société que le sieur Dubourg Pierre, se présente comme candidat? — Un vote a lieu 61 votants prennent part, 58 pour, bulletins blancs 3. En conséquence M. Dubourg est proclamé membre de la société.

Monsieur le président déclare la séance levée et ordonne au huissier les retributions, de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an prédits

Dagut Sudraud Cocut Barbe Rieuré Carenac
Lassauvaje Bailie

Baré

Denez

1890

Aujourd'hui 2 février, premier dimanche du même mois la Société des Secours mutuels dite des « Vignerons réunis » de St-Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale au lieu ordinaire desdites séances en vertu de l'art 27 du règlement

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal. Après l'appel M. le président annonce que la Société doit aller en corps à la messe. Aussitôt toute la société rentre dans la salle & où Mr. le Président déclare la reprise de la séance. Un deuxième appel a lieu, puis le contre-appel

Monsieur le Président annonce à la société qu'un tiers du bureau est renouvelable : Un secrétaire, un Syndic et trois commissaires. — Un vote a lieu & 66 votants y prennent part.

Deney Bte a obtenu 60 voix comme Secrétaire Dagut, 61 Comme Syndic ; Ricard, Vignolles et Sudrant commissaires 61 voix. — Le resultat de ce votes maintient chacun de ces membres dans leurs fonctions

Monsieur le Président déclare la séance levée et ordonne de prélever les rétributions de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jours, mois et an précités

Monsieur le Président ordonne de la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations

Cazenave Cocu Lassauvagie Ricard
Sudrant Vignolles Cluzan
Deney

Bain Mallet Basbe Dejean Président
Dagut

Basé

Aujourd'hui 4 mai 1890, premier Dimanche du même mois la Société de secours mutuels dite des « Vignerons réunis » de St. Pierre d'Eyzillac réunie en assemblée générale au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal. — Après l'appel il donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le président annonce que le sieur Dumeau désire faire partie de la Société et qu'un vote va avoir lieu, 64 votants y prennent part, le résultat du vote est de 63 (pour) 1 (blanc)
En conséquence le sieur Dumeau est proclamé membre de la société

Monsieur le Président ordonne ~~dans~~ de percevoir les retributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an précités.

Cocut

Sudraud Dagut

Bon

Elizan A

Cazenave

Barbe

Lavauvaje Dieux

Vignerolles

Lerey

Malbec

Baro

Aujourd'hui 31 Août, dernier Dimanche du même mois, la Société de bienfaisance dite des "Vignerons réunis" de la commune de St. Pierre d'Aurillac réunie en Assemblée Générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'art. 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président annonce que la réunion du mois d'Août a pour but de faire connaître à la société la situation financière - les livres sont déposés sur le bureau M^r. le président invite la société a en prendre connaissance

Après la vérification des comptes il résulte que la Société possède aujourd'hui y compris la recette de ce jour qui s'élève à (203. 50) 4.226 F. 64 c

Répartie comme suit:

Chez divers sociétaires	295. ..
A la caisse d'Epargne	2.353. 64
Coupons sur l'Etat	1.235. ..
En caisse	139. 50
Recette du jour	203. 50
	4226. 64

Monsieur le Président ordonne de prélever les rétributions et déclare la séance levée de tout ce qui dessus il a été dressé le présent les jour, mois et an susdits

Denis Cocat — Bain Sindegant — Ricard — Mallié

Cazenade — Lassauvagne — Cluzan Basbe — Bare

Dejean Cyprien Président

Aujourd'hui 2 novembre mil-huit cent quatre vingt dix premier dimanche du mois, la société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la Commune de St. Pierre d'aurillac réunie en Assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses ~~séances~~ réunions en vertu de l'art. 27 du Réglement

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal, puis, ordonne de prélever les rétributions et invite les membres du bureau à se réunir de nouveau après l'enterrement de Monsieur Daguet, syndic, qui à lieu après ladite réunion.

Après l'enterrement les membres du bureau réunis de nouveau ont reçu de Monsieur Le Président ~~la déclaration~~ communication d'une déclaration de Mr. Boudet, fils d'un membre de la Société, décédé, dans laquelle il demande de faire partie de ladite Société

~~Le pres~~ Les membres du bureau ayant reconnu que la déclaration de Monsieur Boudet fils, a été faite avant la limite d'âge, en réunissant les conditions exigées par par les art. 22 et 26, du réglement modifié par un vote de la Société mentionné en procès-verbal à la réunion extraordinaire du 26 mars 1888 et l'adopte comme membre

Monsieur le Président déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an précités

Ricard Sudgen
Blazon Ste.
Barbe
Lassauvagie Cayrou
Dumas Gayrou Fils
Dugas Cyprien Président

Aujourd hui 1er. fevrier 1891 premier dimanche du même mois La Société de Bienfaisance dite des « Vignerons Réunis » de la commune de St. Pierre d'Aurillac réunie en Assemblée Générale dans la salle ordinaire de ses réunions en vertu de l'art 27 du réglement

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte Il procède à l'appel nominal

Après l'appel Monsieur Le President fait donner lecture d'un projet qui a pour but de reconnaitre la situation financière de la Société à cette réunion de février, époque où l'on doit fournir les états à Monsieur Le Préfet du Département ce qui rendrait le travail plus facile et par cet fait mieux contrôlé et à la réunion du mois d'août on effectuerait le renouvellement du tiers des membres du bureau ce qui la Société accepte à l'unanimité

Monsieur Le Président fait donner communication à la Société de la situation au jour de ladite réunion qui este de :

Chez divers Sociétaires	. . 295	
A la caisse d'Epargne	. 2353	64
Coupons de Rente sur l'Etat	. 1235	
En caisse	. . 63	75
Recette du jour	. 202	50
Total	4.149	89

Monsieur Le Président annonce à la Société que Mrs. Daguet Amédée et Girisse desirent faire partie de la Société.
Un vote à lieu 64 votants 3 premment part

Daguet Amédée et Girisse ont obtenus chacun 63 voix (blancs 1) A ilds membres de la Société

Monsieur Le Président ordonne la lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations, ordonne de prélever les rétributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour mois et an precités

Sudraud Barbe Mallié Le Président

Bari Lasauvajue Lacroux Cluzan Dejean

Mouniers Bari

Aujourd'hui 3 mai mil-huit cent quatre vingt onze premier dimanche du même mois, la Société de Bienfaisance dite des "Vignerons Réunis de la Commune de St. Pierre d'Aurillac réunis en Assemblée Générale dans la salle ordinaire de ses réunions en vertu de l'Article 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Après l'appel Monsieur le Président ordonne la lecture du procès-Verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations

Monsieur le Président ordonne de percevoir les rétributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an précités

Barbe
Marquessac
Cazenave

Cluzan
Président
Devey

Mallié Pierre
Lavauzelle Pierre
Cocut

Barbe

1891

Aujourd'hui 30 août, Dernier Dimanche Du même mois
la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis
De la commune De St Pierre d'Aurillac réunie en Assemblée
Générale dans la salle ordinaire De ses ~~séances~~ réunions
En vertu De l'article 27 du Réglement

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte
et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le Président annonce que un tiers
des membres du bureau est renouvelable. Messieurs
Barès Gustave trésorier, Cazenave Alcide, Syndic, Cocut Pierre
Barès Théodore, commissaire, sont soumis au vote
Des membres présents; 52 votants y prennent part.
Ont obtenu: Mr. Barès Gustave trésorier 51 voix;
Cazenave Alcide, Cocut Pierre, syndics et Barès Théodore commissaire
chacun 51 voix et maintenus chacun dans leurs
fonctions

Monsieur le Président ordonne De percevoir les
rétributions et déclare la séance levée De tout ce que
Dessus il a été dressé le présent procès-verbal les
jour, mois et an précités

Barès Barbe Mallié Cluzan Bienvenu
Mesnissens - Sudraut Lasauvagne Pierre
Cazenave Devez secrétaire Cocut
Barès

2

Aujourd'hui 1er novembre 1891, premier dimanche du même mois, la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac, réunis en Assemblée Générale dans la salle ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal

Après l'appel, Monsieur le Président ordonne la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations

Monsieur le Président ordonne ensuite de percevoir les retributions et déclare la séance levée attendu ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an précités

Ricard — Lasaumajne — Barbe

Cluzan — Bain

Bain — Deuca

Bain

En conséquence de cette Mr le Président déclare la propotition écartée et demande a l'Assemblée de fixer la Somme qui sera allouée en vue de secourir les Sociétaires atteint d'infirmité aux termes de l'article huit et neuf du reglement.

Plusieurs Membres ayant été présenté Mr le Président fait remarquer l'inconvenient qu'il y aurait a le porter trop élevé et demande dans l'intéret de la Société que la Somme qu'on va voter ne dépasse par une Valeur moyenne de 4 Sacs de blé, qu'il regarde comme le terme limite qu'on peut atteindre Sans menacer l'existance de la Société. 98 Votans prénent part au Scrutin 20 fixent la Somme de 20 francs et 18 celle de 30.

Mr le Président annonce cet Résultat a l'Assemblé et la félicite dans l'interet de tous de la moderation qu'elle a mis dans le chiffre qu'elle a voté.

Il annonce ensuite que le Sieur Guinaudon qui se trouvait dans le cas prévu par l'article 8 et 9 du réglement recevrait a titre de Secours tant que durerait Son infirmité la Somme de 20 francs qui venait d'être voté. Soit 20 francs par trimestre.

Avant de procéder au Scrutin pour la nomination du bureau Mr le Président annonce a l'Assemblée que Mrs Mrs Durgot aîné Degot Jean et Cazenave jeune prêtent tant leur nombreuses occupations donnent leur démission de commissaire de la Société.

Il annonce ensuite l'ouverture du Scrutin pour la nomination d'un président d'un vice président d'un Trésorier d'un Secretaire et de 3 Commissaires. Le dépouillement du vote ayant été fait après l'appel et le réappel de tous les Sociétaires Mr le président proclame le résultat suivant

99 votans ont pris part au vote Mr Gibert a obtenu
96 voix pour la présidence et 3 billets blancs Mr Lacroix
a obtenu 93 voix pour la vice présidence Mr Mauriac
87 voix comme trésorier et Mr Vincent 55 voix pour être
Secretaire. Ces Messieurs ayant seuls obtenu la
majorité. Mr le président annonce qu'il allait être procédé

Ce jourd'hui 7 février premier dimanche du même mois la société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, réunie en Assemblée Générale dans la salle ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal; après contre-appel l'absence des sieurs Petit aimé et Dumeau Louis a été constatée

Monsieur Le Président fait donner communication de la situation financière au jour de ladite réunion qui est de :

A détaillé comme suit :

Chez divers sociétaires	295	
à la caisse d'Epargne	1.220	93
Coupons de rente sur l'Etat	1.235	
En caisse	234	25
Recette du jour	200	
Total G.al	3.185.	18

Formant une différence en moins comparativement à février 1891 de : 964.f.71

Monsieur Le Président ordonne de percevoir les rétributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an précités

Sudraut Ricard

Maunissens Barbe Mallié Vincent

Cluzan Casenave

Lassalvajus

Vignolles

Dumeau

Le Président

Dégéas

Aujourd'hui 1er mai 1892 = premier Dimanche du même mois. la Société de Bienfaisance dite des « Vignerons réunis », de la commune de St Pierre d'Aurillac, munie en Assemblée Générale dans la salle ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Après l'appel Monsieur le Président ordonne la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président ordonne ensuite de percevoir les rétributions et ~~ajourne~~ déjare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an précités.

Sudraud Ricard Barbe Mlle Lassauvaje

Mesdames Cabanade Denis

Dejmolles Le Président Cocat Cluzan

~~Le Président,~~ Dejean ~~Le Vice Président,~~ ~~Les Commissaires Syndics.~~

Cujourd'hui vingt huit août 1892, dernier Dimanche du même mois, la Société De Bienfaisance dite Des Vignerons réunis dela commune De St. Pierre d'Aurillac réunie en Assemblée Générale dans sa salle ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du règlement

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal

après l'appel l'absence de MM. Barès Chorda Mouniessen Dagut est constatée

Monsieur le Président annonce qu'un tiers des membres du bureau est renouvelable ; Un vote a lieu, 57 Votants y prennent part. On obtenu, MM. Dejean Cyprien, President, Barbe, Vice-Président, Mallié, Syndic, Lassauvaje Gustave, Comre Cyprien Cluzan, Commissaire, Mounissen Chamon, Commissaire, chacun 51 Voix, Blancs 6

Monsieur Le Président ordonne de percevoir les rétributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an précités.

Dejean
Mallié
Barbe
Cazenave
Barès
Rieux
Sudrat
Vignolles
Mounissens
Lassauvaje
Cluzan Barbe

Le Président
Dejean

Aujourd'hui 1er novembre mil-huit-cent quatre-vingt douze premier dimanche du même mois, la Société de Bienfaisance dite des Vignerons Réunis de la commune de St Pierre-d'Aurillac, réunie en Assemblée Générale dans la salle ordinaire de ses réunions en vertu de l'art. 27 du Réglement.

Monsieur le President déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Après l'appel l'absence de Mr Barès Théodore est constatée.

Monsieur le President invite Mr le Tresorier a faire connaître à la société le nombre de pensionnaires qui est de dix, qui retirent ensemble annuellement neuf cents francs.

Le montant des rétributions s'élève à 798.

On constate alors une difference en moins de 202 francs

Monsieur le President ordonne la lecture du proces-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations; il ordonne ensuite de perçevoir les rétributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal les jour, mois et an précités.

Lasauvagie
Mallié
Ricard

Cluzan et Calemade
Barbe Monnimens
Subrault

Leney

Barès

Bain

Aujourd hui 5 fevrier mil huit cent quatre vingt treize, premier dimanche du même mois la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis dela commune de S Pierre d'Aᶜ reunie en assemblée generale dans le lieu ordinaire de ses reunions en vertu de l'art 29 du règlement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Monsieur le President fait ensuite donner communication de la situation financière de la société au jour de ladite réunion.

ainsi détaillée

Chez divers sociétaires	295
A la caisse d'epargne	520.93
Coupons de rente	1.235
En caisse	191.25
Recette du jour	190
Total	2438.18

Sur la demande de Monsieur [redacted] le Tresorier, monsieur le Président annonce que la Situation financière sera communiquée à la Société à toutes les réunions trimestrielles

Monsieur le Président ordonne de prélever les rétributions et déclare la séance levée de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an sus dits. Barb

Mallié Maurisseres
Dujrolles
Cocut Pierre
Le Président
Dijeau
K Bain
Lasarraxjue Pierre
Dijeau
Pdeau
Rignard
Bluzan St

Aujourd'hui 7 Mai 1893 premier Dimanche du même mois la Société de Bienfaisance dite des Vignerons Réunis de la Commune de Saint-Pierre d'Aurédonie en Assemblée Générale, dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'Article 27 du Réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède a l'appel Nominal.

Monsieur le Président fait ensuite donner Communication de la Situation Financière de la Société au jour de la dite Réunion,

Ainsi détaillé :

Chez divers Sociétaires .....
A la Caisse d'Epargne .....
Coupons de Rente .....
En Caisse .....
Recette du jour .....

Total ═══

Monsieur le Président fait donner lecture du Procès-Verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans observations.

Monsieur le Président annonce que des propositions sont faites par certains membres du Bureau, pour modifier la situation de la Société, après un échange d'observations de part et d'autre, Monsieur le Président annonce, qu'il reunira le Bureau, pour examiner les propositions écrites, que chacun sera libre de faire parvenir, jusqu'au jour de la Réunion.

Le Bureau réuni le 14 Mai fixe une Réunion extraordinaire pour la seconde fête de la Pentecote.

Monsieur le President ordonne de prélever les ~~de~~ retributions et déclare la Séance Levée, de tout ce que dessus, le procès Verbal, a été dressé; les jours; Mois; et an précités.

Mallié Sudraud Court Cazenave Maunisperes

Lassauvagie Barby Dejean Trinidad Pares

Aujourd'hui Cinq novembre 1893 1er Dimanche du mois de novembre, La Société de Bienfaisance de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en Assemblée générale dans la Salle ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du Règlement

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal, après quoi la séance a été ouverte

Mr Le Trésorier a fait connaître la situation de la Situation de la Société

La Société a ensuite procédé au bulletin secret à la nomination du renouvellement du bureau 52 votants y ont pris part. et suivi le résultat du vote

Bernard Marcam a obtenu 37 voix comme Secrétaire
Lanelue Ulysse a obtenu 32. Comme Commissaire
Il en résulte que le Sieur Bernard Marcam a été proclamé Trésorier et Lanelue Commissaire

Monsieur Le Président donne la parole aux Cotisations et déclare la Séance Levée. de tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal, les jour mois et an que dessus.

Le Président

Lassauvaje Baris Marcon Court Deyrat

Mallet Barbe

Cazenave

Baris Gustave Trésorier Lassauvaje

Aujourd'hui 4 fevrier mil huit cent quatre vingt quatorze 1er Dimanche du même mois la société de Bienfaisance de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du reglement

Monsieur le President déclare ouverte et procède a l'appel nominal. après quoi la seance est ouverte.

Après l'appel on constate l'absence de Bimeney père

Mr le Trésorier fait ensuite connaître la situation de la société

Monsieur le President fait donner lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations

Mr le President fait signer la société afin de pouvoir faire la vente des coupons de rente sur l'Etat

Mr le President ordonne de percevoir les cotisations et déclare la séance levée de tout ce que dessus a été le présent procès verbal les jours mois et an précités

Une proposition signée de onze membres demandent de ne plus payer de cotisations et que l'argent de la société se dépense pour cas de maladie et pensions

Mr le President fait une réunion de Bureau 13 membres etaient présents on procede a un scrutin 11 voix se prononcent contre la proposition et 2 voix pour

Mr le President ordonne de convoquer la société en réunion extraordinaire le 18 du même mois

La société a été convoquée individuellement sur 70 sociétaires 42 étaient présents. On a procédé a un scrutin qui a obtenu les résultats suivants

Oui pour la proposition	22 voix
Non contre	17
Bulletins blancs	3

Après le résultat du vote Mr le President declare le Bureau de la société démissionnaire. Personne n'ayant voulu accepter l'administration de la dite société

Le Bureau continue a l'administrer jusqu'a sa démission naturelle

Aujourd'hui trente Août mil huit Cent quatre vingt-
Seize,

La Société de Bienfaisance des vignerons Unis de
La Commune de St Pierre d'Aurillac, réunie au Lieu
accoutumé de Ses Séances, en assemblée générale pour
examiner La Situation de La dite Société, qui se résume
Ainsi; Le nombre des sociétaires n'étant plus que de Douze
et Sur Ce nombre Cinq pensionnaires qui à quatre vingt
dix francs chaque par an formait un total de quatre Cents
Cinquante francs. et les Cotisations des Douze membres à dix francs
par an formant une Somme de Cent vingt francs.
il y avait Sans Lieu de recourir en présence de Cette
Situation à La dissolution de La dite Société faute de fonds

Il est très regretable que La Commune de St Pierre d'Aurillac
Commune travailleuse en soit réduite à cette extrémité,
Les signataires formant Le noyeau de Cette Société expirante ont
tenu à honneur de La faire vivre Le plus Longtemps possible
et en exprimant Le plus vif regret, et décident donner à La
municipalité Les Canons Le Drapeau Mortuaire et tout ce qui appartenait à La Société
Signent Les Signatures.

Pour Copie Conforme à St Pierre d'Aurillac
Le 10 7bre mil huit Cent quatre vingt dix sept

Ph. Barès

Vu pour être annexé à notre délibération du 10 7bre 1897

Guillon Thomas
Segot Charles
Barès

Le Trésorier Pour Le Président
Cocat Pierre Dejean
Lassauvagie Pierre

a un nouveau tour de Scrutin pour la nomination de quatre Commissaires en Remplacement de Mr Vincent nommé Secretaire et de Mr Mr Dargo aine Degot jeune et Capenaer jeune Demissionaires.

Mr Le président annonce à l'Assemblée que l'appel des votans Servirait de contr'appel. 96 votans prénent part au Scrutin. Mr

Mr Mr Conchaut Dargo michel et Bernede n'ayant pas répondu au contr'appel Sont déclarés manquant.

Le Depouillement constate le résultat Suivant.

Mr Dubourg Cadichon a obtenu 83 voix Mr Magne 73 voix Mr Lescam Cadet 68. voix et Michel Leto. 36 voix en Conséquence ce Messieurs Sont déclarés Commissaires de la Société.

Mr le Vénérable déclare la Séance levée.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal les Jour mois et an que dessus.

Mrs Rallu Dubourg Brandat Olivès Lafargue
Paul Broulat jn. Michel Pierre Mauriès
Louis Salvador Pierre Dubourg Gonnet Mauriès jeune Lacroix
Vincent Pierre Cadeau

Gibert.

Ce jourd'hui trois août mil huit cent cinquante un premier dimanche du même mois. La Société de Bienfaitance de Vic Vigneron réunie de la commune de St Pierre d'Aurillac réunie en Assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses Séances en vertu de l'article 27 du réglement, pour reconnaitre la Situation financière de la Société.

Mr Le président ouvre la Séance et donne Connaissance à la Société du procès verbal de la dernière réunion qui est accepté Sans Observations.

Il fait procéder ensuite à l'appel nominal et constate l'absence de Mrs Mrs Magne pere et Brouhet jeune.

Monsieur le président annonce ensuite à l'assemblée que la réunion du mois d'août obligatoire d'après le règlement avait pour but, de faire connaître à la Société sa situation financière, il invite à cet effet Mr le Trésorier à déposer ses livres sur le bureau et engage tous les Sociétaires à venir en prendre connaissance.

Le résultat de la vérification faite du livre ~~situation~~ de caisse de la Société, que le chiffre de dépenses depuis le mois d'août 1850 jusqu'au Mois d'août 1851 s'élève à la somme de 264. francs.

Que le capital de la Société en argent prêté ou en Caisse s'élève à la Somme de 2,576" 80 c.

Mr le président fait remarquer que le capital de la Société qui au mois d'août 1850 s'élevait à la somme de 2,307" 80 c. et en accroissement depuis cette époque jusqu'à ce jour de la somme de 269" francs.

Monsieur demande pour quitter la réunion son retour d'aller battre le blé, lui ayant été adressée, Mr le président réclame toute l'attention dont l'assemblée est susceptible afin de terminer la séance le plutôt possible et donner ainsi satisfaction à ceux qui ont besoin de sortir.

Il annonce que trois nouveaux candidats se présentent pour faire partie de la Société à savoir Mr Sat fils de notre ancien confrère, Barthalt Jean Mathot et Douceur avant de procéder au scrutin sur leur admission Mr le président fait connaître la démission de Mr Jasparque de fonction de commissaire et engage l'assemblée à procéder immédiatement à son remplacement.

Le scrutin ayant été déclaré ouvert et l'appel fait, il est procédé au dépouillement du vote qui donne le résultat suivant. 105 votans prennent part au scrutin Mr Brault Paul fils a obtenu 96 voix fils ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé Commissaire de la Société.

Mr le président déclare de nouveau le scrutin ouvert pour l'admission des nouveaux candidats et annonce que l'appel

Des votans Dervins de contre appel. L'appel et le contre appel ayant été fait 105 votans prenent part au Scrutin Mr Fort a obtenu 103 voix Baritault également 103. voix et Doucet 30 Mr Fort et Baritault ayant Seuls obtenu la Majorité Sont admis a faire partie de la Société.

Mr le Président déclare la Séance levée de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal

Olivié Branlat Dubourg Pre Bardy Lacroix

Dubourg L. Baladon

Jn Michel Vincent Doucet

Pierre Mouniber Mauriac jeune

Pierre Bernis Lafforgue Paul Branlat

Jacie Naranj Gibert

Aujourdhui 1er fevrier mil huit cent cinquante deux premier Dimanche du même mois, la Société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St pierre d'Aurillac Soumise en Assemblée Générale dans le lieu ordinaire de Ses réunions en vertu de l'article Vingt Sept du Réglement pour S'occuper du renouvellement des membres Sortants du bureau.

Mr le Président fait procéder aux termes de l'article 4C du Réglement a l'appel nominal et constate que tous les Sociétaires ont répondu a l'appel Il invite en Suite l'Assemblée a Se rendre en corps a la messe

Après la messe, la Société tenue dans le lieu ordinaire de Ses Séances Monsieur le Président fait procéder devant a l'appel et donne lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté Sans observations.

Il annonce ensuite a l'Assemblée que Mr Mestre Barbe, Olivier, et Dubourg Syndics, Baladon Trésorier et Mercam Commissaire qui faisaient partie du Second tiers du bureau déjà élus devaient être renouvelés Soumis a une réélection A fait part a l'Assemblée du desir exprimé par Mr Mercam de cesser les fonctions de Commissaire.

Avant de procéder au Scrutin pour la nomination
de membre donné a une Recherche M. le Président
fait connaitre a l'Assemblée, la difficulté qu'éprouve
la caisse de la Société pour le placement sur de
fond et la perte quelle éprouve a laisser le capital sans
improductif. Il croit pouvoir obvier a cet inconvenient
en engageant la Société a offrir une Somme plus
forte a emprunter et propose de l'élever jusqu'au
chiffre de Cinq cent francs, en accordant un délai
proportionné a l'importance de la Somme
prêtée. Cette Proposition ayant été Debatue au sein
de la Société a été présentée de la manière suivante.

La Société reconnait un avantage pour les
Sociétaires, et un interet pour la Société d'élever le
chiffre a emprunter jusqu'a la Somme de Cinq cent francs
Autorise M. le Préteur a livrer la Somme de cent francs
par an comme par le passé avec une Signature.
Celle De Deux cent francs avec Deux Signatures
pour Deux années Seulement
Celle de trois cent francs a Cinq cent francs avec
trois Signatures pour quatre années Seulement.
Une très forte majorité adopte cette proposition.
M. le Président annonce qu'elle recevra son effet aussitôt
après la Séance et prévient Messieurs les Sociétaires
que la caisse peut disposer en ce moment de
la Somme De Sept a huit cent francs.

M. le Président fait part ensuite a l'Assemblée
de la démission de M. Armand Monnier et
de la présentation de deux nouveaux Candidats M.M.
Monnier Guillaume et Dubas Armand. plusieurs
Membres ayant demandé que le Scrutin pour les nouveaux
Candidats ait lieu avant le renouvellement des membres
du bureau M. le Président fait procéder au Scrutin
qui donne le resultat Suivant 103 Votans ayant
part Guillaume Monnier et Armand Dubas ont
obtenu tous deux 101 voix et sont en conséquence proclamés
Membres de la Société.

Il est procédé immédiatement après au renouvellement des membres du bureau et Mr le Président annonce que l'appel de votants donnera 100 votants présents par au Scrutin Mrs Barbe Olivier et Dubourg ont obtenu une immense Majorité pour continuer les fonctions de Syndics et Mr Baladon Louis et Monnier Guillaume également une immense Majorité pour les fonctions de commissaires. Le contre appel n'ayant point été déclaré de rangeants Mr le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal les jour mois et an que dessus.

Mrs Barbe Brandat Olivier Vincent Dubourg Quindet
pierre Monnier Jean Monnier Jn Michel
Brandat jeune L'Baldoux Paul Brandat Dubourg Pierre Richard ainé
Lacroix

Giber

Aujourd'hui 1er Août mil huit cent cinquante trois premier dimanche du même mois, la Société de bienfaisance de Ste Croix des Vignerons réunis et la commune de St pierre d'Autrella réunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses séances pour reconnaître la situation financière de la Société.

Mr le président ouvre la séance et donne connaissance du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation. Il fait procéder ensuite à l'appel nominal et invite Mr le trésorier à donner connaissance à la Société l'état de ses finances.

Il résulte de la vérification faite du livre de caisse que le Sieur présidé a intérêt s'élevant au chiffre de 3350. francs et que l'argent en caisse pour

le bétail journalier de la Société Libre a la somme de
de 297.f 80 Centimes et Deux Sommes réunies forment le
total de 2.647. 80 c.

Mr le Président fait remarquer que le capital de
la Société qui avait été clôturé Dernière un accroissement
de 269 francs en sorte dattendre ce chiffre cette année
puisqu'il ne Délève que la petite Somme de 71 francs

Un Grand nombre de Membres demandent encore
la même précédente a quitter la réunion pour aller
battre leur blé, Mr le président dans Sintention de
donner Satisfaction a Lassemblée, propose De changer
Lépoque de la réunion du 1re Dimanche au dernier
Dimanche dAout Lépoque a laquelle tout les travaux
de moisson Sont terminés cette proposition accueillie
favorablement A adoptée a Lunanimité en conséquence
Mr le président proclame hautement que la réunion
du mois dAout obligatoire Jusqua ce jour le
premier Dimanche du mois ~~dAout~~ serait portée a
Lavenir au dernier dimanche et deviendrait ce
jour la obligatoire pour tout les Sociétaire.

Mr le Président démontre ensuite a lassemblée
Lutilité dune bâtisse pour les betoirs des Sociétaires
et de leur famille et invite la Société a en
faire Lacquisition cette Proposition A adoptée également
a Lunanimité —

Vient ensuite la présentation de trois nouveaux
candidats pour faire partie de la Société a Savoir Mr
Carenave Jean, Cattaing Jean a Dombin. Il en procédé
au Scrutin Secret pour les admettre. 98 votants prennent
part au Scrutin. 93 voix se prononcent pour les admettre
et 5 contre en conséquence de ce vote Mr le Président
annonce a Lassemblée que Mr Mr Carenave Jean Cattaing Jean
et Daubin font partie de la Société

Mr le président déclare la séance levée
de tout ce que dessus avons avons dressé le
présent procès verbal les jour mois et

au Cer de Mer ~~Cie~~ ~~Cie~~ ~~Soit~~ le ~~Cie~~

M.M. Barbe Jn Kirsch. Pre Dubourg Brandt Gm Monnissens.
Vincent L. Baladon Dubourg Richard cine
Corbert Paul Brambert absent pierre Mounissens
Gibert Lacroix

L'an mil huit cent cinquante trois premier dimanche de fevrier la Societé de bienfaitance de la commune de St Pière d'Aurillac dite de Vigneront, s'est reunie en assemblé générale dans le lieu ordinaire de ses réunions.

M.r le Président ouvre la Séance et donne lecture du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations.

Il est donné ensuite connaissance a l'assemblé de la communication qu'a faite M.r le maire du decret du 26 mars 1852. de la circulaire de Martin le Ministre de l'interieur et de celle de M.r le Prefet concernant les societés de Secours Mutuels.

M.r le Président donne a l'assemblé lecture de ces differentes pieces et annonce a la Societé qu'elle va avoir a se prononcer sur la guestion de savoir, si elle desire se mettre sous le patronage du gouvernement et devenir établissement d'utilité publique ou bien si elle desire — D'administrer elle meme et demander simplement l'approbation de M.r le Préfet.

Quelques membres ayant demandé le scrutin secret M.r le président avant de proceder a ce scrutin pour la guestion en ces termes.

La Societé desirant profiter de l'avantage du decret du 26 mars 1852. soumet son statut a la revision de M.r le préfet

Quatre vingt dix neuf voix y prennent part 62 voix en faveur de la disposition du decret 31 voix contre et 4 bulletin blanc.

En conséquence de ce vote M.r le président après avoir consulté le Bureau declare que la majorité

Des Sociétaires dest prononcée en faveur de dispositions du Décret et qu'elle soumet à Statuts à Approbation de Monsieur le préfet.

De tout ce que dessus il a été dressé procès verbal, qui avant d'être clos fait Mention de la admission de Dudraut dit Gaugot au nombre des Sociétaires à une très forte Majorité relatée ci-dessus par oubli.

Boudet Dre Barbe Maurice jeune Brandat
Rivié Dyr Michel.
Richard aîné Vincent Pre Dubourg Gm Mouniport.
Brandat jeune Bernet Cer Pierre Mouniport
L. Balaven Laeuzix
Gibert

Aujourd'hui 9 avril mil huit cent Cinquante quatre la Société de bienfaisance de la commune de St Pierre d'Aurillac convoquée extraordinairement, s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances pour prendre connaissance d'une lettre de Monsieur le Sous préfet adressée à Mr le Maire de St Pierre d'Aurillac par laquelle Monsieur le Sous préfet faisait connaître à Mr le Maire que la commission Supérieure d'encouragement de Société de Secours Mutuels, tout en approuvant les Statuts de la Société exigeait en règle générale, dans l'intérêt de Société que la rétribution mensuelle soit mise en rapport avec la Journée de Maladie. C'est à dire, que la rétribution mensuelle portée au réglement à 75 Centimes, devait être élevée au chiffre de la journée de Maladie, ou que le prix de la journée de Maladie fixée par le réglement à 1" 50 Centimes soit réduite au taux de la rétribution mensuelle enfin que ces deux chiffres ne fussent pas plus élevés l'un que l'autre.

Mr le Sous préfet en engageant Mr le Maire a user de toute son influence auprès des Sociétaires pour leur faire adopter ce Changement. A finir il a demandé a Mr le Maire de lui envoyer une liste de trois candidats a la présidence.

Après qu'il eut été donné lecture de cette lettre a l'assemblée et qu'il fut accordé a chaque Sociétaire la liberté d'exprimer son opinion.

La Société adopta a l'unanimité les résolutions suivantes

Considérant que la rétribution mensuelle fixée a 75 Centimes par le réglement est assez élevée pour les facultés de la plus grande partie de ses membres la Société se refuse a l'augmenter.

Considérant que le prix de la journée de maladie fixé a 1f 50 par le réglement est un chiffre souvent insuffisant aux besoins des malades la Société décide également qu'il sera maintenu. Se prononce pour le maintien pur et simple de notre réglement et décide a l'unanimité qu'elle continuera a s'administrer elle même comme par le passé.

De tout quoi il a été dressé procès verbal les jour mois et an que dessus

Bd Barbe J. Duboury — Pre Duboury — Vincent Antoine Déjean

Jacques Michel Pouchard — L. Baladon — Brunlat Renaud — Jn Lubin Carenave

Lacroix

Gibert

Aujourd'hui trente et un Août 1896 dernier dimanche du même mois, la Société de bienfaisance dite des Vignerons Réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac ; Convoquée en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 29, du règlement pour prendre connaissance des ressources de la société et reconnaitre sa situation financiere.

Monsieur le Président ouvre la séance et prévient l'assemblée qu'il ne sera pas donné lecture du procès verbal de la dernière réunion qui n'a pas encore été redigé et fait procéder a l'appel nominal.

Il annonce a la Société, que Monsieur le Trésorier étant absent avait envoyé avant son départ ses comptes au bureau mais dans l'impossibilité d'être arrêtés, a cause du retard qu'avaient apportés plusieurs commissaires a leur versement. Il engage instamment Messieurs les commissaires retardataires a verser le plustôt possible a la caisse afin que l'état de la situation financiere de la Société put être arrêté le jour de la premiere réunion du bureau le plus rapproché du dernier dimanche de fevrier comme le demande le règlement.

Il est donné ensuite communication a la société, des différentes améliorations survenues dans d'autres associations de bienfaisance comme la notre, qui ont fait concourir aux bénéfices de la participation dans une certaine limite ; les unes, leurs femmes et leurs enfants pendant la maladie, les autres en payant les frais du médecin, d'autres en payant les mois d'école aux enfants des sociétaires dans le besoin, d'autres enfin en diminuant par de sages combinaisons le prix de certaines denrées alimentaires.

Mr le Président propose s'il ne serait pas possible d'acheter avec les fonds de la Société une certaine quantité de vin par exemple qui serait délivré a chacun de ceux qui en voudraient au prix de facture réduisant ainsi pour ceux qui en feraient usage le prix de revient.

Une Commission composée de Messieurs Delagneyrous Cailleux, Chaumes Jeanti, et Carenaves — est nommée pour rechercher avec le bureau les avantages qu'il y aurait a livrer a la consommation le vin a bon marché.

Un membre propose l'admission d'un nouveau candidat, Roy fils demande a faire partie de la Société. Le Scrutin étant ouvert et l'appel des votants ayant eu lieu le dépouillement constate un refus, motivé sur l'état de mauvaise santé du candidat.

De tout ce que dessus il a été fait procès Verbal, les jours, mois, et an que dessus.

M.le Bardy Maurice Jeune Brandat Brandat fils

Carenave Dr Sabatery Olivié Vincent

Pierre Apollon Jacque Michel Gibert L. Baladon

Aujourd'hui premier fevrier 1857. premier Dimanche du même mois la Société de bienfaitance dite des Nignerons réunie de la commune de St Pierre D'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'article 27 de son réglement. Mr le Président fait procéder a l'appel nominal et invite l'Assemblée a se rendre au corps a la motte.

Après la motte la Société réunie dans le lieu ordinaire de ses séances reçoit communication du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations et il est procédé de nouveau a l'appel nominal.

Mr le Président annonce ensuite a l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres du bureau devaient être renouvelés et fait connaitre que Messieurs Barbe Olivier, et Dubourg Syndics Baladon Cazenave Lubin et antoine Dejean commissaires devaient subir une réélection. Il fait part a l'Assemblée du désir exprimé par Mr Antoine Dejean de cesser ses fonctions de Commissaire et annonce que pendant le scrutin qui va avoir lieu pour le renouvellement des membres sortants il faudra pourvoir au remplacement de Mr Antoine Dejean.

le Scrutin étant déclaré ouvert l'appel des votants a lieu. 75 votants prennent part au Scrutin.. Messieurs Barbe et Dubourg Syndics ont obtenu 68 voix Mr Olivier Syndic 67 voix Mr Cazenave Lubin Commissaire 68 voix. Mr Baladon 67 voix et Mercan en remplacement d'Antoine Dejean Commissaire 42. voix. Mille blancs 7. en Conséquence de ce vote Messieurs Barbe Dubourg et Olivier Syndics continueront a remplir les mêmes fonctions Messieurs Baladon Lubin. Cazenave Lubin et Mercan remplissant également celles de Commissaire.

le Sieur Roy fils étant présenté de nouveau pour faire partie de la Société le Scrutin est ouvert pour son admission. l'appel nominal est fait et constate que 68 votants prennent part au Scrutin. Cinquante quatre voix refusent l'admission du Sieur Roy motivée sur le mauvais état de sa Santé et 14 voix pour son admission en Conséquence la majorité étant prononcée contre lui le Sieur Roy fils ne fera pas partie de la Société.

Mr le président ayant fait faire le contre appel des mangnants declare la séance levée. De tout ce que dessus le présent procès verbal a été rédigé le premier fevrier 1857.

pierre mercan — Mauriac secrétaire — Coudert — Brandat — Dubourg

Vincent — Jn Lubin Cazenave — Brandat fils — Pre Michel Jacque

Pre Eichard — Baladon — Pierre Gibert

Aujourd'hui dept février premier Dimanche du mesme mois la Société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre D'amillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du réglement Monsieur le président fait procéder a l'appel nominal et constater les absences et invite l'assemblée a se rendre en corps a la messe.

Après la messe la Société réunie dans le lieu Ordinaire de ses séances recoit Communication du Procès Verbal de la dernière réunion qui est adopté sans Observations.

Monsieur le Président annonce ensuite a l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres du bureau devaient etre renouvelés et fait connaitre a l'assemblée que Messieurs Gibert président, Lacroix vice président, Maurice trésorier, Vincent secretaire et Richard jacques Commissaires étaient soumis a une réélection.

Il fait part a l'assemblée du désir exprimé par Messieurs Jacques Michel et Cadichon Beliard de cesser leurs fonctions de Commissaires, et au moment de procéder au Scrutin pour le renouvellement des Membres sortants Monsieur le Président soumet a l'assemblée la proposition de porter sur le même bultin, afin d'abréger l'opération du Scrutin qui devra se renouveler pour l'admission de deux nouveaux Candidats le nom des Commissaires qui seront nommés. La même liste devant porter en premier lieu le nom des membres sortants ou leur remplacants deuxièmement le nom des deux Commissaires en remplacement de Messieurs Michel et Beliard.

Monsieur le Président annonca le Scrutin ouvert et constata que 75 votants y prenent part après l'appel nominal. le dépouillement a lieu, Messieurs Gibert président, Lacroix Vice président, Maurice trésorier, Vincent secretaire et Richard Jacques Commissaire ont obtenu 75 voix Monsieur Richard aîné 60 voix. Monsieur Charles Degot en remplacement de Michel Jacques 55 voix et Monsieur Charriés Jean en remplacement de Beliard 47 voix en conséquence de ce vote Messieurs Gibert, Lacroix, Maurice, Vincent, Richard Jacques et Richard aîné continuent a remplir les mêmes fonctions auprès de la Société, et Messieurs Charles Degot et Charriés Jean sont proclamés Commissaires en remplacement de Messieurs Michel et Beliard démissionnaires.

Le dépouillement du Scrutin a donné 15 voix a Monsieur Delagrevoud tailleur 13 voix a Chauvet 12 voix a Barès tambour 5 a Castaing Guilhaume pour etre Commissaires.

Mr le Président annonca que deux nouveaux Candidats se présentent pour

faire partie de la Société ce sont Messieurs Lafargue Guillaume et Harriet, fils de Harriet Arnaud notre Confrère décédé.
L'appel nominal constate que 94 voix prennent part au Scrutin les deux Candidats ayant obtenu l'unanimité des Suffrages sont proclamés membres de la Société. Le contrôle ayant été fait constate l'absence de Messieurs. Olivier Louis Canot Pierre Bimeney et Dudgeon Jean.

Plusieurs membres Proposent de donner à la fête de la Société une plus grande pompe, et dans la pensée de rappeller à Chacun de ses membres la Solennité du lendemain proposent de faire tirer le canon la veille au Soir et le jour de la fête avant le départ pour la messe. Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité en Conséquence il sera délivré au Secretaire de la Société un Mandat de Cinq francs chaque année, pour annoncer par des Salves d'artillerie la fête de la Société. à ce propos.

Monsieur le Président rappelle les prescriptions de l'article 45. du Réglement qui dit qu'un banquet aura lieu ce jour là en Signe de fraternité et engage tous les membres à y assister.

De tout ce que dessus il a été rédigé procès Verbal les jours Mois et an que dessus.

Vincent Segot Charles Dubourg Jn Lubin Carmouze
Brandat Segrétard
Pierre Mercan Jn Chaumet
Brandat fils Maurian fils Coudert
Gibert

Aujourd'hui 29 Aout, dernier dimanche du même mois, La Société de bienfaitance dite des Vignerons ~~d'Issac~~ de la commune de St Pierre D'Eyraillac s'est en Assemblée Générale dans le lieu Ordinaire de ses Séances en vertu de l'article 29 du réglement pour prendre connaissance des ressources de la Société et reconnaitre sa Situation financière

M^r le Président ouvre la séance et donne communication a la Société du relevé que lui présente Monsieur le Prêteur, de même que Monsieur le Trésorier de la Situation de la Caisse. il résulte de ces relevés, que l'argent prêté a Messieurs les Sociétaires représente un capital de 2,707. francs 50 Centimes et que l'argent en Caisse se monte a la somme de 207 f. 50 c. Somme de beaucoup inférieure a la Situation réelle de la Société. Cette différence provient de ce que quelques Commissaires ont négligé de verser leur recette depuis beaucoup trop longtemps. Monsieur le président fait remarquer que cette négligence renouvelée déja plusieurs fois de la part de certains Commissaires ne peut être tolérée plus longtemps parcequ'elle porte des entraves a la marche régulière de la comptabilité et met les membres du bureau dans l'impossibilité de donner a la Société un chiffre exact de la Situation en même temps qu'elle porte une grave atteinte a notre Réglement.

Une pareille Plainte est portée a la connaissance de la Société au sujet des prets faits aux Sociétaires, et a l'oubli de ces derniers dans leur exactitude du payement des interets a Monsieur le prêteur.

Un autre motif de plainte plus grave, est celui ou se trouvent certains emprunteurs de laisser passer l'échéance sans renouveller leur billet. Monsieur le Président rappelle a ceux qui sont dans ce cas, de se hâter de voir Monsieur le prêteur afin de régulariser leur position, avant que des mesures rigoureuses ~~soient~~ soient prises contre des retardataires. Il engage aussi Messieurs les emprunteurs à ne pas attendre l'avertissement de Monsieur le prêteur pour le voir de l'échéance cet avertissement de sa part provient de sa grande complaisance, tandis qu'au contraire ce sont ceux qui doivent, qui sont dans l'obligation d'aller vers lui.

Monsieur le président annonce ensuite que Monsieur Olivier Louis, donne sa démission de Syndic de la Société et qu'il va être procédé a son remplacement Monsieur Antoine Denoy. se présente aussi pour faire partie de la Société

Monsieur le Président annonce a l'Assemblée que pour abréger le travail du scrutin le même bulletin pourrait faire Mention du remplacant et de M Olivier demande que le vote ou de l'admission du nouveau Candidat. L'Assemblée ayant consenti a cet arrangement le Scrutin est déclaré ouvert. et l'appel nominal a lieu. le nombre des bulletins étant de 75. le dépouillement constate que Monsieur

Balador Louis Commissaire a obtenu 54 voix pour être Syndic M^r
Roux 19 voix Delaubat et Richard 1 voix. 9 bulletins approuvant
l'admission de M Lucien Veney. en conséquence de ce vote
Monsieur Balador Louis est nommé Syndic de la Société. et
Veney est admis a faire partie de cette même Société.

La nomination de Monsieur Balador laissant une place de
Commissaire vacante il est procédé a un second tour de Scrutin pour
son remplacement. 65 votants y prennent part. le dépouillement ayant eu
lieu constate que M. Fort forgeron a obtenu 51 voix Mr Garrien 14 voix
Radiation Cati 7 pierre Camon 5 et deux bulletins blancs. en conséquence de
ce vote Mr Fort a été nommé Commissaire de la Société.

L'appel ayant déja été fait, Monsieur le Président fait faire le contre
appel et constate l'absence de Mrs Messieurs Ponchard Jean. Latapie.
Proust Jean. Dezeau antoine et Richard aîné.

De tout ce que dessus il a été dressé procès verbal les jour,
mois et an que dessus, et adopté sans observations.

Dabourg Brandat Lacroix

Ed Bailes Mauriac Guy Richard

Jn Lubin Carenave Balador Vincent

p^r nerem Orient

Gibert

Aujourd'hui Dix Janvier Mil Neuf cent Cinquante neuf premier
Dimanche du même mois la Société de bienfaisance dite des Vignerons
réunis de la commune de St Pierre D'Eyrieux réunie en Assemblée
Générale dans le lieu Ordinaire de ses réunions en vertu de l'article
27. du règlement. Monsieur le prétident déclare la séance
ouverte et fait procéder a l'appel nominal après l'appel il engage
la Société a se rendre en corps a l'église.

Après la messe la Société réunie dans le lieu ordinaire de ses
séances reçoit communication du procès verbal de la dernière réunion

qui est adopté sans observations. Monsieur le Président annonce ensuite a l'Assemblée qu'aux termes de l'article 30 du règlement le tiers des membres du bureau devaient être renouvelés et fait connaitre que Messieurs Condert prêtre, Braulat Djandie, Malié, Degot Charles Chamnier Jean et Braulat fils Commissaires étaient Doumis a une réélection. Il fait part a l'Assemblée du désir exprimé par Monsieur Fort Laurent de cesser des fonctions de Commissaire.

Annonçant de procéder au Scrutin pour le renouvellement des membres sortants Monsieur le Président engage l'Assemblée a porter sur le même bulletin afin d'abréger l'opération du Scrutin le nom du Comissaire réélu en remplacement de Mr Fort, de maniere que ~~le~~ les bulletins de chaque bulletin devra porter seulement les noms des membres sortants ou leurs remplacants et le nom du nouveau Commissaire.

Mr le Président annonce le Scrutin ouvert et constate que 78 votants prennent part a l'operation. apres l'appel nominal le dépouillement a lieu Messieurs Condert Braulat. Malié Degot charles Chamnier Jean et Braulat fils ont obtenu 76 voix. Monsieur Larrieu en remplacement de Fort 76 voix en conséquence de ce vote Messieurs Condert, Braulat, Malié Degot, Chamnier et Braulat sont maintenus dans les mêmes fonctions auprès de la Société et Mr Larrieu est nommé Commissaire en remplacement de Mr Fort. Le dépouillement du Scrutin a donné 16 voix a Mr Cadichon Jati pour être Commissaires et 6 a Bernard Dorey. et 2 billets blancs.

~~Ils ont~~ Mr le président annonce qu'un nouveau Candidat Représente pour faire partie de la Société est Mr Haforcade Cantonier aucune opposition ne s'étant manifestée contre cette admission il est procédé a un Second Tour de Scrutin. 78 Votants y prennent part Mr Haforcade a obtenu 76 voix, et 2 Bulletins blancs en conséquence de ce vote Mr Haforcade est déclaré membre de la Société

Le contr'appel ayant été fait constate l'absence de Mr Richard aîné de tout ce que dessus il a été rédigé procès verbal les jour mois et an que dessus. ~~Et adopté sans observations~~.

Condert Gue Eduard Larrieu

Mariaa Jaunay Dubourg Vincent

L. Baladon Dr Tirdie Braulat fils

J.n Lubin Cazenave Charles Degat

Gibert

Aujourd'hui vingt huit Août 1859 dernier dimanche du même mois
la Société de bienfaisance dite des Vignerons de la commune de St Pierre
d'Aurillac assemblée en réunion générale dans le lieu ordinaire de ses séances
en vertu de l'article 29. du réglement pour reconnaitre la situation financière
de la Société

Monsieur le Président ouvre la séance et annonce à l'assemblée que
Monsieur le Trésorier se trouvant dans l'impossibilité d'arrêter les comptes par
suite du retard qu'apporte un de Messieurs les Commissaires dans son versement
il ne pourra pas faire connaitre à la société l'état exact de la situation financière
et prévient M^r le Commissaire retardataire à montrer plus de exactitude à l'avenir.

Monsieur le président fait remarquer en effet, que ce retard qui porte
la perturbation dans les comptes de Monsieur le Trésorier doit faire éprouver
encore une grande contrariété et une grande gêne à nombre des Sociétaires auquels
on demande le versement d'une année entière! Il fait remarquer que cette manière
de procéder, toute contraire aux termes du réglement, si elle était tolérée
plus longtemps, mettrait le bureau à même d'encourir les reproches de la société.

Un Membre ayant demandé la parolle propose à la société de fixer une
limite d'age moins long pour les nouvelles admissions. cette proposition devant
amener un changement dans le réglement est renvoyée à la prochaine réunion.

Il est également proposé à la société par un de ses membres de faire
l'acquisition de canons. Monsieur le président pensant que cette dépense
par pure fantaisie entrainerait la société à un trop grand débourté consulte
l'assemblée qui nomme trois de ses membres pour la renseigner sur le prix et
le lieu où on pourrait les procurer.

Il est ensuite donné connaissance à l'assemblée que Jean Camon
désirant faire partie de la société et qu'on allait procéder à son admission
le Scrutin ayant été déclaré ouvert M^r le président fait faire l'appel
et constate que 27. votant y prennent part. après le dépouillement des bulletins le
Scrutin constate que 25 boules ont été pour l'admission et 2 bulletins blancs en
conséquence de cette Jean Camon est admis à faire partie de la société.
Le contrappel ayant été fait constate l'absence de Messieurs Maurias Jeune,
Bouchant Jean, Castaing Pierre, et Petit fils de Petit.
De tout ce que dessus il a été dressé procès verbal les jour mois et an que dessus.

Jean Richard Jn. Lubin Carmon Brandat fils Dubourg Synd.
Brandat Farieu Richard Synd. adjoint
L. Palladon Syndic Gondort Maurias Jeune
Gibert Vincent

Aujourd'hui cinq février 1860 premier Dimanche du même mois la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac s'est assemblée en Réunion Générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du Réglement. Monsieur le Président déclare la Séance ouverte et fait procéder à l'appel nominal après l'appel il engage la Société à se rendre au corps de la messe.

Après la messe la Société réunie dans le lieu ordinaire de ses séances reçoit communication du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation. Mr le président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres du bureau devaient être renouvelés et fait connaître que Messieurs Barbe Baladon et Dubourg Syndics Farrieu Cazeneuve Lubin et Nercam Commissaires étaient seuls sortis à cette élection

Monsieur le président annonce le scrutin ouvert et constate que 75 votants y prennent part après l'appel nominal le dépouillement a donné Messieurs Barbe, Baladon, et Dubourg ont obtenu 72 voix Comme Syndics Messieurs Farrieu Cazeneuve Lubin et Nercam ont également obtenu 72 voix pour être commissaires en remplacement de ceux sortants Messieurs Barbe Baladon et Dubourg sont Maintenus Syndics et Messieurs Farrieu Cazeneuve Lubin et Nercam sont Maintenus commissaires

Monsieur Degat aîné fait observer que la limite d'âge fixée par le réglement à 55 ans pour l'admission de nouveaux Sociétaires était trop reculée et négatif tant par cette les Sociétaires fondateurs et les nouveaux admis la charge qu'elle avantage que chaque Sociétaire pouvait retirer. Il propose pour remédier à cet inconvénient de porter la limite d'âge pour les nouveaux Sociétaires à 35 ans

La Société consultée sur cette propositions décide au scrutin secret à la majorité de 72 voix sur 75 votants qu'à dater de ce jour Cinq février 1860. il serait porté cette Modification à l'article du Réglement que la limite d'âge pour l'admission de nouveaux Sociétaires serait portée à 35 ans au lieu de 55 comme le marque le réglement.

Appel ayant été fait constate l'absence de Mr Gibert Firac Pierre petit fils de feu Bimeney.

~~De tout ce que dessus dressé procès verbal les jour mois et an que dessus~~

Le désir exprimé par plusieurs Sociétaires d'avoir du canon ayant été mis aux voix par assis et levé la Société toute entière

de Vecide que Rachat de 4 canons serait fait au frais de la Société.
de tout ce que dessus il a été dressé procès verbal les jour
Mois et an que dessus.

Lacroix Maurice Jeune Coudert

Vincent

Jn Lubin Carenaux Sgt Leonard L. Baladon Madié

Segot Charles Jn Chaumé

Aujourd'hui 26 Août 1860 dernier dimanche du même mois, la Société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la Commune de N. Dame d'Aurillac assemblée en réunion générale dans le lieu ordinaire de ses réunions. en vertu de l'article 29 du réglement pour reconnaitre la situation financiere de la société Montin le président ouvre la séance et annonce a l'assemblée qu'il avait oublié de rédiger le procès verbal de la dernière réunion et qu'il y suppléerait a la prochaine réunion du mois de Février prochain. Il annonce ensuite a l'Assemblée, que le but de la réunion était de faire connaitre a la société la situation financiere, vérifier et arrêter les comptes de Mr le trésorier. Il résulte des livres de Mr Montin Lacroix, qu'au mois d'Août 1860. l'actif de la société était de 3,335 fran 40c. sur laquelle somme 2,700 francs étaient prêtés a divers sociétaires et 635 f. 40c en caisse. Ce résultat satisfaisant devrait tout le paraitre bien davantage si tous les versements avaient été effectués avant la réunion. des commissaires retardataires entravent toujours la regularité des comptes de Mr le trésorier et empeche la société de connaitre exactement sa situation. de nouvelles instances sont faites a Mr Montin les commissaires retardataires pour qu'ils aient a être plus exacts a l'avenir.

Montin le président rappelle encore a l'exactitude de satisfaire a leurs engagements Messieurs les sociétaires qui ont emprunté a la caisse il rappelle a ceux qui ne peuvent pas payer a l'échéance qu'un billet peut être renouvellé s'ils font dans les conditions nécessaires pour cela, et que la négligence ou l'indifference qu'ils exposent a voir leurs billets protestés. il engage ceux qui se trouvent dans ce cas a plus d'exactitude dans leurs obligations.

Me le président donne aussitôt connaissance à la Société d'une lettre de Monsieur Mordes président de la Société de bienfaisance de Noailhan qui certifie de la bonne conduite de M. Bernard Deney qui faisait partie de la Société de bienfaisance de Noailhan et annonce qu'un de nos confrères présentait le Sieur Bernard Deney comme voulant faire partie de la Société.

Le dernier décret ayant été annoncé, l'admission de M. Bernard Deney est mise aux voix. Et votant prennent part à son admission qui est prononcée à l'unanimité. En conséquence a ce vote le Sieur Bernard Deney est admis à faire partie de la Société.

Le contrappel ayant été fait constate l'absence de Mr Richard aîné Baudet fils petit fils et petit.

De tout ce que dessus il a été dressé procès verbal les jour mois et an que dessus.

Maurice Jeune Coudert Lacroix

Bte Barbe Dabourg Vincent Brandat

Jn Lubin Carmaux L. Balavoine Brandat fils

Jn Saumé L Richard Mallié

Segot Charles

Aujourd'hui trois février 1861 premier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, assemblée en réunion générale dans le lieu ordinaire de ses réunion en vertu de l'article 27 du réglement. Monsieur le Président déclare la séance ouverte et fait procéder à l'appel nominal, après l'appel il engage la société à se rendre en corps à la Messe.

après la messe la société réunie dans le lieu ordinaire de ses séance a écoulé communication du procès verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observation. Monsieur le président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du Réglement le tiers des membres du Bureau devaient être renouvelés, et fait connaître à l'assemblée que Messieurs Gibert président, Lacroix vice-président, Maurice trésorier, Vincent secrétaire, Richard aîné et Richard Jacques commissaire étaient soumis à une réélection.

Monsieur Maurice invite Monsieur le président à le faire remplacer de

fonction de trésorier, parce quil pense quil aura quelle la commune avant la prochaine réunion, Monsieur le Président lui en exprime ses regrets. Et au moment de procéder au scrutin pour le renouvellement des membres sortans. Monsieur le président soumet à lassemblée de de porter sur le mienne bulletin, afin dabréger lopération du scrutin le nom du nouveau trésorier, ainsi quun nouveau commissaire, en remplacement de Monsieur Mercam qui désire se faire remplacer à cause de son infirmité. Monsieur le Président annonce le scrutin ouvert et constate que 80 votans y prenent part, après lappel nominal, le dépouillement à lieu, Messieurs Gibert président, Lacroix vice-président, vincent secrétaire, et Richard Jacques commissaire ont obtenu 78 voix. Monsieur Couvert en remplacement de Monsieur Mauriac trésorier 75 voix, Monsieur Chauvet Jean, en remplacement de Richard aîné 58 voix, et Mr. Boirac aîné en remplacement de Mr. Mercam commissaire, 45 voix, en conséquence de ce vôte, Messieurs Gibert, Lacroix, vincent, et Richard Jacques, continuent à remplir les mêmes fonctions auprès de la société, et son proclamés. Monsieur Couvert trésorier, en remplacement de Mr. Mauriac démissionnaire. Chauvet Jean commissaire en remplacement de Richard aîné, et Boirac aîné commissaire en remplacement de Mr. Mercam. demissionnaire.

Monsieur le président annonce à lassemblée que Monsieur Couvert remplira la double fonction de trésorier et de prêteur.

Le dépouillement du scrutin à donné 32 voix, à Monsieur Marc arnaud, 23 voix à Richard aîné, 24 voix à Maunissen cordonnier, pour être commissaire, et 2 billets blancs

Mr. le président annonce quun nouveau candidat se présente pour faire partie de la société, cest le Sieur firmin Clochard. Le scrutin secret ayant été annoncé, Ladmission de firmin Clochard est mise aux voix. 80 votans prenent part à son admission, qui est prononcée à lunanimité. en conséquence de ce vôte le Sieur firmin Clochard est admis à faire partie de la société.

Mr. le président avant de lever la séance propose à lassemblée de vôter par assis et levé, des remercîments à Monsieur Mauriac trésorier, pour avoir rempli ses fonctions, avec zèle et bonne volonté, Lassemblée adopte cette proposition à lunanimité.

Le contre appel ayant été fait constate labsence de Messieurs Brunstet Jean, Richard aîné Baudet fils, Gastaing frère, et petit fils le petit.

de tout ce que dessus, il à été dressé procès verbal les jour mois et an que dessus.

R.d Barbe J.n Dubourg Brunstet Segot Charles L. Baladon Larrieu Mauriac Jeune

J.n Chauvet J.n Lubin Lazenave J.J. Clochard L. Gibert Brunstet fils J. Vincent

Aujourd'hui 25 Août 1861, Dernier Dimanche du même mois, la société de bienfaisance, dite des Vignerons réunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac, assemblée en réunion Générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'article 27 du réglement pour reconnaître la situation financière de la société Monsieur le Président ouvre la séance et annonce ensuite à l'assemblée, que le but de la réunion était de faire connaître à la société la situation financière, Vérifier et arrêter les comptes de Mr. le Trésorier; il résulte qu'après vérification faite de ses livres, qu'au mois d'Août 1861. L'actif de la société était de 3437f. 15c sur laquelle somme 2.850f. étaient prêtés à divers sociétaires et 587f. 15c en caisse.

Monsieur le Président rappelle à M. M. les sociétaires emprunteurs de satisfaire à leurs engagements, Il rappelle à ceux qui ne peuvent pas payer à l'échéance, qu'un billet peut être renouvellé s'ils sont dans les conditions nécessaires pour cela, et que la négligence ou l'indifférence les exposent à voir leurs billets protestés; il engage ceux qui se trouvent dans ce cas à plus d'exactitude dans leurs obligations à l'avenir.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que Six nouveaux candidats se présentent pour faire partie de la société qui sont, Déjean boulanger, Sargos Jean, Belloc Jean, Beaudet Jean du Bègue, Deney Prosper et Martet Jean, plusieurs membres de la société font observer que d'après la décision prise en février 1860 la limite d'âge serait portée à 35 ans pour l'admission des nouveaux sociétaires, et font observer aussi que sur les Six membres qui se présentent quelques-uns d'entre-eux pourrait avoir dépassé cet âge; Mr. Le Président ordonne qu'un scrutin va avoir lieu en observant que ceux d'entre-eux qui obtiendraient la majorité des voix ne pourraient être admis à faire partie de la société qu'après avoir justifié de son âge en produisant un certificat de naissance; et qu'à l'avenir chaque sociétaire qui présentera un candidat devra être muni de la même pièce avant la réunion.

Monsieur le Président fait faire l'appel et constate que 82 Votants y prennent part, après le dépouillement des bulletins, le Secretaire constate que les Sieurs Martet Jean, Déjean boulanger, Beaudet Baptiste du Bègue & Belloc Jean ont obtenu 79 voix, Sargos Jean 78- et Deney Prosper 65- billets blanc 3. en Conséquence de ce vote Martet Jean, Belloc Jean, Sargos Jean et Deney Prosper ayant rempli les formalités qu'exige la société, plus haut expliquée sont

admis à faire partie de la société, Déjean boulanger et Beaudet Baptiste n'ayant pas justifié de leurage ne sont pas admis à en faire partie.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos en séance les jours mois et an que dessus.

Bon Barbes Vincent Coudert Lacroix

L. Baladon Sgt Lucas Jn Chaumis Dubourg Malié

Larrieu J. Lubin Casenave Gelot Braulat Segot Charles

Aujourd'hui deux février mil-huit cent soixante deux premier dimanche du même mois. La Société de Cinsaisme dite des vignerons réunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du réglement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et fait procéder a l'appel nominal, après l'appel il engage la société a se rendre en corps a la messe.

Après la messe la société réunie dans le lieu ordinaire de ses séance reçoit communication du procès verbal de la dernière réunion qui est accepté sans observations. Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'Art. 30 du réglement le tiers des membres du bureau devaient être renouvelés et fait connaître que Messieurs. Coudert Trésorier & Prétieux, Braulat Syndic, — Malié, Segot charles, Chaumis jean, Braulat fils & Larrieu Commissaires devaient soumis a une réélection.

Monsieur le Président annonce le scrutin ouvert et constate que 84 Votans y prennent part. Après l'appel nominal le dépouillement a lieu. Messieurs Coudert, Malié, Segot charles, Chaumis jean, Braulat fils et Larrieu ont obtenu 79 voix et Braulat 47 voix en conséquence de ce vote Messieurs Coudert Braulat, Malié, Segot Charles Chaumis jean Braulat fils & Larrieu sont

Maintenus dans les mêmes fonctions auprès de la société.

Monsieur Le Président annonce que Sept nouveaux Candidats se présentent pour faire partie de la Société, qui sont Dublac Bertrand, Mercam Bernard, Gallin Alexis Latapy Stumm Delaubes Louis & Mommereau Firmin ce dernier comme membre honoraire, aucune opposition ne s'étant manifestée contre ces admissions L'appel nominal constate que 86 votans prennent part au Scrutin, les Sept Candidats ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés membres de la Société

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-Verbal qui a été clos en séance les jours mois et an que dessus.

Bernard
Brandat
Condert
Dubourg
Lacroix
Jn Lubin Carenave
L. Baladon
Brandat fils
Mallié
Segretain
Gibert
Vincent
Jos Champy

Aujourd'hui trente un Août 1862, Dernier dimanche
Du même mois, la Société de Bienfaisance, dite des Vignerons
réunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac, assemblée en réunion
générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de
l'art. 27 du règlement pour reconnaître la situation financière de
la Société, Monsieur le Président ouvre la séance et annonce
ensuite a l'Assemblée, que le but de la réunion était de faire
connaître a la Société la situation financière, Vérifier et arrêter
les comptes de Mr. le Trésorier; Il résulte qu'après vérification
faite qu'au mois d'août 1862 l'actif de la Société était de
3,990 fr. 15 Centimes, Sur laquelle somme 3.310 fr. étaient prêtés à divers
Sociétaires, Intérêts dus des billets 226 fr. 50 centimes et 454 fr. 65 cent
en Caisse.

Monsieur le Président annonce a l'Assemblée que le
Sieur Jean Bernard se présente pour faire partie de
la Société.

Le Scrutin ayant été annoncé l'admission du Sieur Jean
a été mis aux voix 86 Votants y prennent part, en conséquence
le Dit Sieur Bernard Jean ayant obtenu l'unanimité des
voix a été admis à faire partie de la Société.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée
Du désir exprimé par Mr. le Maire de pouvoir se servir
Des quatre canons appartenant a la Société, tout en s'engageant
D'en acheter deux autres aux frais de la Commune et lui
offrant a la Société pour aussi s'en servir qu'en Lui semblera,
Une très forte majorité adopte cette proposition et en
conséquence de ce Mr. le Maire aura le droit de se servir
des canons qui appartiennent à la Société, de même que la
dite Société aura aussi le droit de se servir des canons qui
appartiennent a la Commune.

M. M. Petit fils d. Petit et Daney Bernard
n'ayant pas répondu au contre-appel sont déclarés manquants
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-Verbal
les jours mois et an Susdits.

Coudert Gs Richard Lacroix Fs Fabri Casenave
Malet Nd Bordes Dubourg Segot
Vincent Brunelat Fs Chauvet Brunelat Gibert
L. Baladon Fs Chauvet

Aujourd'hui, jour de Dimanche, premier Février 1863, la Société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la Commune de St. Pierre d'Aurillac, réunie en assemblée générale en vertu de l'art. 27 du Réglement dans le lieu ordinaire de ses séances; Mr. le Président déclare la séance ouverte et fait procéder à l'appel nominal. Après l'appel il engage la Société à se rendre en corps à la messe. Après la messe la Société réunie de nouveau au même lieu, reçoit Communication du procès verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observations.

Mr. le Président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'art. 30 du réglement le 1/3 des membres du Bureau devait être renouvelé, et fait connaître que MM. Barbe, Duboeuf et Baladon Syndic, Cazenave Lubin et Larrieu Commissaires étaient soumis à une réélection. Mr. le Président annonce le Scrutin Ouvert, et constate que 91 votans y prennent part; après l'appel Nominal, le dépouillement a lieu. MM. Barbe, Duboeuf, Cazenave Lubin et Larrieu ont obtenu 80 voix, et Baladon 68. En conséquence de ce vote MM. Barbe, Duboeuf, Baladon Cazenave et Larrieu sont maintenus dans ces mêmes fonctions auprès de la Société.

Mr. Le Président annonce ensuite que MM. Segot Charles et Boyrac Tailleur donnent leur démission de Commissaires, et qu'il va être procédé a leur remplacement. Le Scrutin est déclaré ouvert. 91 votans y prennent part, après l'appel nominal le dépouillement a lieu. Mr. Jeantieu a obtenu 76 voix et Firmin Clouchard 62; en conséquence de ce vote, MM. Jeantieu et Firmin Clouchard sont proclamés Commissaires en remplacement de Charles Segot et Boyrac tailleur, Démissionnaires.

Mr. le Président annonce que trois nouveaux Candidats se présentent pour faire partie de la Société. Ces trois candidats sont Arnaud Couturier, comme membre actif, Pierre Verdery et Déjean Jean, comme membres honoraires. Aucune opposition ne s'étant manifestée contre ces admissions On procède à l'élection. L'appel nominal constate que 91 votans prennent part au Scrutin, les trois candidats ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés membres de la Société.

Quelques membres de la Société font observer que la limite

d'âge fixée à 35 ans par une délibération prise le 5 février 1860 pour l'admission des nouveaux sociétaires n'est pas assez reculée, et prient M. le Président d'en donner connaissance à l'assemblée. La Société consultée sur cette propositión déclare maintenir pour le moment la même décision, et qu'à dater de ce jour aucune propositión de ce genre ne devra être admise à moins qu'elle ne soit faite par dix membres de la Société.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal les jour mois et an susdits.

Coudert Vincent Brunlat
Fauvet Gay-Richard
Dubourg Firmin
Gibert pr Chauvig Lacroix
Brunlat fils Nd Rondy

Aujourd'hui trente août 1863 dernier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance, cité des vignerons réunis, de la commune de St. pierre d'Aurillac, assemblée en réunion générale, dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'article 27 du réglement, pour reconnaitre la situation financière de la société, Monsieur le président ouvre la séance, et donne communication du procès verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observation, et annonce ensuite à l'assemblée, que le but de la réunion était de faire connaitre à la société la situation financière, Vérifier et arrêter les comptes de Mr. le trésorier; Il résulte qu'après vérification faite guère mois d'août, 1863 l'actif de la société était de 3673f. 85c. sur laquelle somme 3,300f était prêté à divers sociétaires, Intérêts dus des billets 224f. 50c et 149f. 35c en caisse.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que quatre nouveaux candidats se présentent, pour faire partie de la société, ces quatre candidats sont, Daurin pierre, Dancy Jn. Bte., Guillaume petit, et Dancy Jean, à l'occasion de Dancy, monsieur le président annonce à l'assemblée, que ce nouveau candidat, n'avait passé

la limite d'âge que de deux jours, et que de plus il s'étaient fait présenter à la réunion de février dernier, et qu'il avait été oublié, et que par cette raison, selon lui, il était admissible, Aucune opposition ne s'étant manifestée contre ces candidats. Monsieur le président annonce qu'on va procéder à son élection, et déclare le scrutin ouvert, après l'appel nominal, le dépouillement a lieu et constate que 91 votans, y prennent part, Mr. Daurin pierre, Doney 3e. Bte. Guillaume petit ont obtenu chacun 91 voix, et Daney Jean 70 voix, ces quatre candidats, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ils sont proclamés membres de la société.

L'appel et le contre appel ayant été fait, constate l'absence de Mauriac pierre, pouchaud Jean, et Jeanlieu Bernard.

de tout ce que dessus il a été dressé procé-verbal, les jours, mois, et an, sus-dits.

S.G. Eychard

Vincent Condat Bd Barbe

Brandat Dubourg L. Baladon Chauvet

Gibert Mallet Brandat fils Chauvet Jeanlieu Rochard

Aujourd'hui sept février 1864 premier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite des vignérons réunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac, assemblée en réunion générale dans le lieu ordinaire de ses réunions, en vertu de l'article 27 du Réglement. Monsieur le Président déclare la séance ouverte, et fait procéder à l'appel nominal, après l'appel, il engage la société à se rendre en corps à la messe.

Après la messe, la société réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, reçoit communication du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation, Monsieur le président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du Réglement, le tiers des membres du Bureau, devaient être renouvelés. et fait connaître

a Lassemblée, que Messieurs, Gibert, président, Lacroix, vice-président, vincent, secrétaire, Richard Jacques, et Chauvet Jean commissaire étaient soumis à une réélection.

Monsieur le Président annonce le scrutin ouvert et constaté que 89 votans y prennent part, après lappel nominal le dépouillement à lieu, Messieurs Gibert, président, Lacroix, vice-président, vincent, secrétaire, Richard Jacques, et Chauvet Jean, commissaires, ont obtenu chacun 83 voix en conséquence de ce vôte Messieurs Gibert, Lacroix, vincent, Richard, et Chauvet sont maintenus dans les mêmes fonctions auprès de la société.

pleusieurs sociétaires se plaignent de ladmission de Daney, lors de la dernière réunion, attendu quon avaient refusé dejean Boulanger, Baudet ou Bégue, et lasauvajeue, quils se trouvaient dans le même cas, cest à dire quils avaient depassé la limite dage.

Monsieur le Président, fait observer, quune décision prise par la majorité de la société, doit être sacrée. Monsieur Coudert, et dautres sociétaires proposent dadmettre Dejean Boulanger, Beaudet ou Bégue, et Lasauvajeue, et ne pas revenir sur lélection de Daney, lassemblée adopte ses observations, mais elle déclare quà lavenir tout candidat qui se présentera, et qui aura atteint lâge de trente six ans révolus, sera irrévocablement refusé.

Monsieur le Président annonce quon va procéder à ces élections, et déclare le scrutin ouvert et constaté que 76 votans y prennent part, après lappel nominal, le dépouillement à lieu, Messieurs Dejean Boulanger, et Beaudet du Bégue, et Lasauvajeue, ont obtenu chacun 69 voix, ces trois candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ils sont proclamés, membres de la société.

Monsieur le président annonce que sept nouveaux candidats se présentent pour faire partie de la société qui sont, Lucien desqueyroux, Dulac, genre à Belliard, Saul, marni, Cazenave père, Chéri, Mounissens fils, cordonnier Samaran fils, et Chaulet, Monsieur le président fait observer que ceux d'entre-eux qui obtiendraient la majorité des voix, ne pourraient être admis quaprès avoir justifié de son âge, cest à dire en produisant, un certificat de naissance.

Monsieur le président annonce le scrutin ouvert, et constate que 80 votans y prennent part, après lappel nominal le dépouillement à lieu, les sept candidats ayant obtenu lunanimité des suffrages, en conséquence de ce vôte Messieurs Lucien desqueyroux, Dulac genre à Belliard, Saul, marni, Cazenave père chéri, Mounissens fils. cordonnier, ayant remplis les formalités

qu'exige la société, plus haut expliquée, sont admis à faire partie de la société, Samazan fils et Charlot n'ayant pas justifié de leur âge, ne sont pas admis à en faire partie.
Monsieur le Président annonce à l'assemblée que Monsieur Vérdery pierre, membre honoraire, à fait un don à la société de cinq hectolitres de Blé, monsieur le président après avoir consulté le Bureau, propose de le convertir en argent pour être versé dans la caisse de la société, c'est ce qui à eu lieu, et qui à produit une somme de 91 f. 55c. et d'après l'avis de Monsieur le président, la société, vôte à l'unanimité des remerciments à la mémoire, de monsieur Vérdery pierre, membre honoraire de la société, (décédé), et à monsieur mounéreau firmin, son gendre, membre honoraire de la société.
de tout ce qui dessus, il à été dressé le présent procès verbal, les jours, mois, et an, sus-dits.

Vincent Président — Jn. Lubin Carmouze — Lacroix Trésorier
Chauvet
Brandat — L. Paladan — Lacroix
Wm Barbe — Jph Chaumié Maire — Jph Richard
Gibert

Aujourd'hui vingt-huit août 1864, dernier dimanche du même mois la société de Bienfaisance, des vignerons réunis, de la commune de St Pierre d'Exurillac, assemblée en réunion générale, dans le lieu ordinaire de ses réuniens, en vertu de l'article 27 du réglement, pour reconnaitre la situation financiére de la société. Monsieur le président, ouvre la séance, et donne communication du procès verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observation, et annonce ensuite à l'assemblée, que le but de la réunion était de faire connaitre à la société, la situation financiére, vérifier et arrêter les comptes de Mr. le trésorier; Il résulte qu'après vérification faite, qu'au mois d'août 1864, l'actif de la société était de 3,948 f. 40c sur laquelle somme 3,500 f. était prêté à divers sociétaires, Intérêts dus de billets 232 f. et 216 f. 40c en caisse.

monsieur

Monsieur le président, annonce à l'assemblée, que Lucien Deney ayant quitté la commune, avait cessé de faire partie de la société, et quitant rentré il se présente pour reprendre sa place dans la société, Monsieur le président annonce à l'assemblée, si elle désire maintenir l'article 17 du Réglement à l'égard de Lucien Deney, ou s'il doit être admis en versant seulement sa retribution mensuelle le jour de sa rentrée, la société a décidé au scrutin secret, à la majorité de 69 voix, sur 88 votans, que Lucien Deney continuerait à faire partie de la société, en versant seulement sa retribution mensuelle, le jour de sa rentrée.

Monsieur le président annonce à l'assemblée que le sieur Jargos Evariste, se présente pour faire partie de la société.

Le scrutin ayant été annoncé, l'admission du sieur Jargos Evariste a été mise aux voix, 88 votans y prennent part, en conséquence de ce vôte, le sieur Jargos Evariste, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est admis à faire partie de la société.

L'appel et le contre appel ayant été fait, constate l'absence de Jouchaud Jean, Mauriac pierre, et Deney Jn Bte.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal, le jour, mois, et an, sus-dits.

Malies, Lauriol, Bon Barbe, Brandat, Coridat

Dubourg, Brandat fils

Lacroix

L. Labrie Casmaux

L. Baladon

Gibert, Sg. Léonard

Jn Chaumeil, Vincent

Aujourd'hui cinq février 1865. premier dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite des vignerons reunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, reunie en assemblée generale, en vertu de l'article 27 du Réglement dans le lieu ordinaire de ses séances; Mr le Président declare la séance ouverte, et fait proceder à l'appel nominal. Après l'appel il engage la société à se rendre en corps à la messe. Après la messe la société reunie de nouveau au même lieu, reçoit communication du procès verbal de la dernière reunion, qui est adopté sans observation.

Mr le Président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30. du Réglement. le tiers des membres du Bureau devait être renouvelé, et fait connaître que MM. Goudert. trésorier, Malier, Jeantieu, Chaumes Jean. Branlat fils, et Larrieu commissaires, étaient soumis à une réelection. et fait connaître à la société, que Malier et Larrieu donnent leur démission de commissaire, et qu'on doit pourvoir à son remplacement. Mr le président annonce le scrutin ouvert, et constate que 101 votans y prennent part, après l'appel nominal, le dépouillement à lieu. MM. Goudert, Jeantieu, Chaumes Jean, et Branlat fils, ont obtenu 99 voix, Dulac gendre à Belliard, 97 voix. et Lucien Desqueyroux 78 voix. En conséquence de ce vôte MM. Goudert, Jeantieu, Chaumes, et Branlat, sont maintenus dans les mêmes fonctions auprès de la société, Dulac et Lucien Desqueyroux, sont proclamés commissaires, en remplacemt de Larrieu, et Malier démissionnaires.

Mr le président annonce à l'assemblée que quatre nouveaux candidats se présentent pour faire partie de la société, qui sont Bourdier gustave, Chevassier fils, Latapy triomphant, et Germin fils, Mr le président observe à la société, que Bourdier et germin sont fils de deux de nos anciens confrères, et annonce le scrutin ouvert, l'appel nominal constate que 102 vôtans y prennent part. ces quatre candidats ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés membres de la société.

de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois, et an, sus-dits.

Branlat fils — Mne Barbe Branlat — J. Dulac — Sgne Vienne

Jean Chaumes — Vincent — Dulac aîné

Chevassier

Jne Lubin Casenave — Desqueyroux Pierre

Larrieu

Aujourd'hui onze Juin 1865. la société de Bienfaisance dite de vignerons réunis de la commune de St. pierre d'Aurillac, convoquée extraordinairement, s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances. Mr. le président annonce à la société, que le but de la réunion, était que deux de ses membres, par l'intermédiaire de ses Syndics, avaient demandé à être admis à la pension conformément à l'article 9 du Réglement, parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de pouvoir travailler, Mr. le président annonce à la société, qu'elle décidera par voie de scrutin secret, à la majorité absolue de ses suffrages par oui, ou par non.

Mr. le président annonce à l'assemblée, que comme il allait quitter la commune, il demandait sa demission de président, et que par conséquant, on allait pourvoir à son remplacement, et annonce le scrutin ouvert et constate que 76 votans y prennent part, après l'appel nominal, le dépouillement à lieu, Mr. Lacroix pierre, vice-président, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé président, en remplacement de Mr. Gibert Charles demissionnaire.

Mr. Lacroix prend place au fauteuil de la présidence, et annonce à l'assemblée qu'on va pourvoir à son remplacem.t de vice-président et annonce à la société, que pour abréger l'opération du scrutin, si on prenait le vice-président dans le bureau, on devrait le remplacer sur le même bulletin, Mr. le président annonce le scrutin ouvert, l'appel nominal constate, que 74 votans y prennent part. Mr Vincent secrétaire ayant obtenu la majorité absolue pour la vice-présidence, est proclamé vice-président, en remplacement de Mr. lacroix Pierre, passé à la Présidence. aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité suffisante pour être secrétaire, Monsieur le président renvoie la nomination d'un secrétaire, à la prochaine réunion générale du mois d'août.

Mr. le Président annonce à l'assemblée qu'on va procéder au scrutin pour les pensions, en leur recommandant d'agir avec Justice, et déclare le scrutin ouvert, après l'appel nominal, le dépouillement à lieu, et constate que 65 votans y prennent part Mr. Jamet francois, ayant obtenu 41 voix, et Daguet pessec 39 voix En conséquence de ce vôte, Jamet francois et Daguet pessec, dit carabinier, sont admis comme pensionnaires, conformement

à l'article 9 du Réglement dont le montant à été fixé dans une réunion générale de la société.
Monsieur le président, annonce à l'assemblée que le sieur Malier Bernard se présente pour faire partie de la société. Le scrutin ayant été annoncé, l'admission du sieur Malier Bernard, à été mise aux voix, 65 votans y prennent part, en conséquence de ce vôte, le sieur Malier Bernard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est admis à faire partie de la société
M.r le président avant de lever la séance propose à l'assemblée de vôter par assis et levé des remercimens, à M.r Gibert Charles, président, pour avoir rempli ses fonctions, avec zèle et bonne volonté, l'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité de tout ce que dessus il à été dressé le present procès verbal, les jours mois, et an sus-dits.

J.n Lubin Carenave Rd Barlg J. Dalbourg
Brandat Desquayroux Pierre
Thauvet Dulac aîné Brandat fils J.n Chaumy
Guyonnard Vincent
Lacroix

Aujourd'hui 27 Août mil-huit-cent soixante-cinq, dernier dimanche du même mois, la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de S.t Pierre d'Eyrieux, assemblée en réunion générale dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du réglement pour reconnaître la situation financière de la société.
Monsieur le Président ouvre la séance et lui donne connaissance du procès verbal de la dernière qui est adopté sans observations. Il fait procéder ensuite à l'appel nominal et constate l'absence de M.rs M.rs Touchaud Jean, Belloc dit frère et Jeantieu Bernard commissaire.
Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la réunion du mois d'Août obligatoire d'après le réglement, avait pour but de faire connaître à la société sa situation financière, il a le regret de ne le pouvoir car l'état du registre

à cause de la maladie et de la mort de Monsieur Coudert père, son trésorier, il déclare pourtant que d'après vérification faite par lui, la société peut posséder aujourd'hui une somme de 4078f05 laquelle somme est répartie ainsi qu'il suit: D'argent prêté à Divers sociétaires 37f32 entre les mains des commissaires et 346f05 en caisse, le tout formant une somme de 4078f05

Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'elle a à s'occuper du soin de nommer un trésorier en remplacement de Mr Coudert décédé, le scrutin ayant été annoncé, l'admission de Monsieur Firmin Mouneau comme trésorier a été mise aux voix 103 votants y prennent part et 98 sont en faveur de Mr Mouneau, en conséquence de ce vôte Mr Firmin Mouneau est proclamé trésorier de la société en remplacement de Monsieur Coudert père

Monsieur le Président annonce aussi que Mr Vincent secrétaire ayant été élu vice président de la société à la dernière réunion, ne peut plus s'occuper des deux fonctions il exprime le désir de vouloir bien se faire remplacer dans celle de secrétaire, il fait part à l'assemblée qu'un scrutin va avoir lieu pour cette nomination, 98 votants y prennent part, 38 voix se prononcent pour le sieur Deloubes fils et 62 pour le sieur Cazenave Lubin, en conséquence de ce vôte le sieur Cazenave ayant réuni la majorité des suffrages est nommé secrétaire de la société.

Monsieur le Président annonce que par suite de la nomination faite actuellement on avait à nommer un commissaire en remplacement du sieur Cazenave Lubin et comme le sieur Broustet Emile se présente pour faire partie de la société, il prie Messieurs les sociétaires pour abréger du temps de vouloir bien inscrire sur le même bulletin l'admission ou le rejet de Broustet qui est adopté sans observations 91 votants y prennent part, Emile Broustet réunit

l'unanimité des suffrages pour faire partie de la société, et Delaubes fils 72 voix comme commissaire, tous les deux ayant été admis, le sieur Delaubes présente une observation qu'il ne peut remplir la charge de commissaire, et prie Monsieur le Président de lui donner un remplaçant.

Un deuxième scrutin est annoncé 88 votants y prennent part. Après l'appel nominal le dépouillement a lieu, le sieur Sargos Evariste a obtenu 63 voix, bulletins blancs 11, voix perdues 14; en conséquence de ce vote le sieur Sargos ayant réuni la majorité des suffrages est nommé commissaire en remplacement du sieur Cazeneuve Lubin nommé secrétaire.

Une proposition signé de vingt membres demande qu'à l'avenir la société ait ses réunions à la Mairie avec la permission de M.r le Maire, cette proposition est mise aux voix, 85 votants y prennent part. Après l'appel nominal le dépouillement a lieu et donne le résultat suivant: pour la Mairie 57 voix, et pour le même local 16, bulletins blancs 12, en conséquence de ce vote et à l'avenir les réunions auront lieu à la Mairie avec l'assentiment de Monsieur le Maire

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour mois et an susdits.

J.n Baladou J.n Bardou Brunet

Delbreg Dulac aîné

Mouneyrac Vergneyroux J.n

Sargos Brunet fils

J.n Chauvy Vincent Brunet fils

J.n Lubin Cazeneuve Lacroux

Aujourd'hui treize Octobre, mil-huit cent soixante cinq, les membres du bureau de la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis, de la commune de St Pierre d'Aurillac convoqués extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances, d'après le vœu exprimé par Monsieur le Trésorier de la susdite société, pour prendre connaissance de la situation financière de la caisse & voulant donner une marche plus régulière et moins pénible pour alléger les diverses entraves qu'éprouve Monsieur le Trésorier dans la rentrée des fonds prêtés à divers sociétaires, l'autorisent à l'avenir à vouloir bien verser à la caisse d'Epargne de la Recle, les fonds qu'il pourra avoir en disponibilité à mesure qu'ils rentreront dans la susdite caisse.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour mois et an susdits.

L. Bardon — Dubourg — Grd Barlas — J. Jubin Cazeneuve

J. Mazeneuve — Brandat — Brandat fils — Vincent

L. Duchassy — Chauvet — Vincent

Jne Chaumel — Serge — Desgueyroux S.

Dulac aîné — Lacroix

Aujourd'hui Dix Décembre mil-huit-cent soixante cinq, la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, convoquée extraordinairement à Mairie, dans le but de connaître la question financière de la caisse motivée par le retard ou la négligence de certains emprunteurs.

Monsieur le Président ouvre la séance et annonce à l'assemblée que Monsieur le Trésorier, se plaint de divers sociétaires emprunteurs que depuis fort long-temps sont en retard dans le renouvellement de leurs effets et

que leur insouciance occasionne de la perturbation dans
les comptes dont il se trouve chargé qu'en conséquence de
cela il se voit forcé d'agir comme la société entière en décidera

Il propose donc de vouloir bien s'occuper, de l'imprimeur
ne payant pas au délai fixé par son billet où s'il ne se
présente pour renouveller, si la caution doit être poursuivie
où non! Plusieurs membres demandent le vôte dont 70 votans,
y prennent part, 64 voix se prononcent pour poursuivre,
1 voix contre et 5 bulletins blancs, en conséquence de ce
vôte l'assemblée adopte la proposition dont il s'agit.

Monsieur le Président donne connaissance à
l'assemblée qu'un ancien sociétaire le nommé Guiraudon
Etienne ayant quitté la commune depuis plusieurs années
et se trouvant imprimeur à l'époque, n'a pu jusqu'à ce
jour donner aucune preuve de solvabilité, tant pour son
effet que pour ses intérêts; propose si la caution Chaumès
Paul doit subir le sort qui l'oblige le vôte fait ci-devant;
le Sieur Chaumès se présente et annonce avant le scrutin
que du temps où Guiraudon se trouvait encore dans la
commune, il avait demandé plusieurs fois à ce qu'il ne
fut plus sa caution, que Monsieur Coudert père, alors
Trésorier, lui avait fait pour réponse qu'il n'avait pas
a s'occuper de cela qu'il tacherait d'y mettre ordre, depuis
Guiraudon disparut. La société prenant en considération
la position où se trouve la caution demande qu'un vôte
soit fait dans le but de savoir si Chaumès doit payer ou non;
56 votants y prennent part 40 voix demandent qu'il
ne soit pas force de payer, 12 contre et 4 bulletins blancs,
en conséquence de ce vôte la société ne reconnait plus
Chaumès Paul pour caution dudit Guiraudon.

Monsieur le Président donne ensuite connaissance
à l'assemblée de la délibération prise par le Bureau le
13 Octobre dernier au sujet du placement d'argent et
annonce qu'à l'avenir si la société le trouve à-propos
on continuera à verser à la caisse d'Epargne de la Réole,
les fonds que Mr. le Trésorier aura en disponibilité,

La société prenant la délibération faite par le Bureau en considération, l'approuve à une grande majorité.

De tout ce qui dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour mois et an susdits.

J. Chaumié Brandelet fils

L. Balladon Dulac aîné Brandet

Desgrangeroux J. Rubin Carmane Vincent

Sargos n. Dubourg Mre Barbe

G. Chénard Mouneyrac Lacroix

Aujourd'hui 4 Février mil-huit-cent soixante six premier Dimanche du même mois, la société de bienfaisance dite des vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, assemblée en réunion générale à la Mairie en vertu de l'article 27 du reglement; Mr le Vice Président déclare la séance ouverte et annonce que Mr le Président retenu par des motifs s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion le prie de vouloir bien le remplacer dans ses fonctions que lui attribue l'article 31 et 32 du Réglement.

Mr le vice-Président fait procéder à l'appel nominal et engage Messieurs les sociétaires à se rendre au corps à la messe.

Après la messe la société réunie de nouveau au lieu de ses séances reçoit communication des procès-verbaux des trois dernières réunions qui sont adoptés sans observations.

Mr le Vice-Président annonce qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres du bureau devait être renouvelés et fait connaître que Mrs Mrs Barbe, Balladon,

et Dubourg syndics; Sargos Evariste, Dulac Pierre et Chauvet Jean commissaires étaient soumis à une réélection. Mr. le vice-Président annonce le scrutin ouvert et constate que 92 votants y prennent part; après l'appel nominal le dépouillement à lieu, MM. Barbe, Balladon et Dubourg syndics ont obtenu 74 voix, Sargos Evariste 76, Dulac 75 et Marcam Bernard en remplacement de Chauvet démissionnaire 78 voix, en conséquence de ce vote Barbe, Balladon, Dubourg syndics; Sargos, Dulac, Marcam commissaires, rempliront les fonctions chacun en ce qui les concerne auprès de la société.

Monsieur le Vice-Président annonce que trois nouveaux candidats se présentent pour faire partie de la société, ces trois candidats sont Mr. Cauzin instituteur, Caty Garel et Mounissens Raymond, aucune opposition ne s'étant manifestée contre ces admissions on procède à leurs élections. L'appel nominal constate que 87 votants y prennent part, ces trois candidats ayant obtenu l'unanimité des suffrages sont proclamés membres de la société.

Une demande signée de 11 membres de la société propose que la publication du prêt d'argent de la société soit mise aux voix, le bureau d'après la délibération du 1er. Février 1863 la soumet aux voix, 76 votants prennent part au scrutin 44 voix se prononcent pour l'appui, 27 contre, et 5 bulletins blancs, en conséquence de ce vote Monsieur le Vice-Président donne connaissance à l'assemblée du prêt d'argent qu'elle possède et lui en détaille la nature des prêts.

Monsieur le Trésorier donne connaissance à l'assemblée que l'argent prêté à la caisse d'épargne de la Réole dépasse avec celui qu'il a en mains le chiffre de francs; propose de le placer à rente sur l'état à 4/2 pour %. Aucune réclamation n'ayant été faite la proposition est mise aux voix. L'appel nominal constate que 78 votants prennent part au scrutin; 50 voix sont à l'appui et 8 pour le rejet, en conséquence de ce vote la société charge Mr. Mounereau fermier son trésorier du placement

De l'argent à rente sur l'état.

Plusieurs membres demandent que les livrets des sociétaires soient renouvelés. M^r le vice-Président observe que l'heure de la séance est déjà avancée et qu'il vaut mieux renvoyer cette demande à la plus prochaine réunion.

De tout ce qui dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits.

J^n Lubin Carenaud Desruisseaux Dubourg

Desquezroux père Brandat

Je signe pour le père seulement
J^n Mouneau Vincent Brandat fils.

Aujourd'hui dix Mai mil-huit-cent-soixante-six. Les membres du bureau de la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de Saint-Pierre d'Aurillac, convoqués extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances ont décidé à l'unanimité que la proposition faite par Monsieur Mouneau Firmin trésorier, au sujet du placement de l'argent appartenant à la susdite société, soit mis en rente sur l'état à 4 1/2 pour cent.

Les membres du bureau l'autorisent à cet effet et le prient de vouloir s'occuper dudit placement.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits.

J^n Lubin Carenaud J^n Chaumes

Desquezroux Père Brandat fils Desruisseaux

Dulac aîné Vincent Laige

Brandat Dubourg L. Baladou

J^n Mouneau Lacroux

Aujourd'hui 1.er juillet mil-huit-cent soixante six.
Les Membres du bureau de la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de Saint. Pierre d'Aurillac soussignés, autorisent M.r Mounereau Firmin trésorier à retirer le titre d'une rente de 60 francs sur l'état à 4 ½ pour %, achetée par le ministère de la caisse d'Epargne de la Réole avec les fonds de la dite société.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits.

J.n Dubin Cazenave — Jn Chaumés Dequeyroux Pierre
Brandat fils
Dulac aîné — Gd Richard — Vincent
Brandat L. Baladon fils — Dubourg
Vu par le Juge de Paix
J.n Mounereau

Aujourd'hui 26 Août mil-huit-cent-soixante-six dernier dimanche du même mois, la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, assemblée en réunion générale dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du réglement pour reconnaitre la situation financière de la société. Monsieur le Président ouvre la séance et donne connaissance du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observations, il annonce ensuite que le but de la réunion était de faire connaitre à l'assemblée sa situation financière, vérifier et arreter les comptes de Monsieur le Trésorier; il résulte qu'après vérification faite de ses livres, au mois d'Août 1866 l'actif de la société était de 4125f.83 centimes, sur laquelle somme 1920f.33 centimes étaient prêtés à divers sociétaires, 1235 francs en coupon de rente 715 francs à la caisse d'épargne de la Réole et 255f.50 centimes en caisse de la société.

Monsieur le Président fait connaitre à l'assemblée la démission de Monsieur Mouneraux comme trésorier, celle de Mr Barbe Bernard comme Syndic et prie Mrs Mrs les sociétaires à vouloir procéder à leurs remplacements, il annonce qu'un scrutin va avoir lieu à cet effet; 94 votants y prennent part, Mr Baladan réunit 65 voix comme trésorier, Mr Dejean François 46 Mr Dejean Antoine 15 tous deux comme Syndics; ces derniers n'ayant pas obtenu la majorité des suffrages.

Monsieur Baladan prie Mr le Président de vouloir bien le faire remplacer dans la nouvelle tache que lui vient d'imposer la société et à cet effet un deuxieme tour de scrutin est annoncé; 48 votants y prennent part, Monsieur Cauzin comme trésorier, et Mr Dejean Antoine comme Syndic, réunissent l'unanimité des voix, en conséquence de ce vote Mr Cauzin et Dejean Antoine sont nommés membres du bureau en remplacement de Mr Mouneraux trésorier et Mr Barbe syndic.

Monsieur le Président annonce ensuite à l'assemblée que Mrs Mrs Dejean Cyprien, Rogereau,

Pierre Laffitte, & Daguet fils d'un ancien membre de la société, désiraient faire partie de la société, le scrutin étant annoncé l'admission des susnommés a été mise aux voix; 76 votants y prennent part, en conséquence de ce vote les sieurs Dejean Cyprien, Rogeaux, Laffitte Pierre et Daguet ayant obtenu 72 voix sont admis à faire partie de la société.

M.rs M.rs Touchard Jean, Belloc Pierre, Carenave Jean cadet et Petit fils aîné, n'ayant pas répondu à l'appel sont déclarés manquants et passibles de l'amende portée par le réglement.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits.

Brandat fils

Dulac aîné Jeantieu

L.n Baladon

Gg-Richard

Dulong

Sarget

Bernard Narcam

Brandat

Dequeyroux Pierre

J.n Rubin Carenave

Vincent

Cyprien Dejean

Lacroix

Aujourd'hui 2 Septembre mil-huit-cent soixante six, la société de bienfaisance dite des Vignerons Réunis de la commune de St Pierre D'Aurillac convoquée extraordinairement, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Président ouvre la séance et fait part à l'assemblée du désir exprimé par Monsieur Cauzin d'être remplacé dans ses fonctions de trésorier, et prie Messieurs les sociétaires à vouloir bien s'occuper de son remplacement, il annonce le scrutin ouvert à cet effet et constate que 66 votants y prennent part; après l'appel nominal le dépouillement a lieu, Monsieur Cyprien Dejean a obtenu 57 voix, bulletins blancs 5, et voix perdues 4, en conséquence de cette Mr Dejean Cyprien est nommé trésorier de la société en remplacement de Monsieur Cauzin démissionnaire.

Plusieurs membres demandent que les réunions extraordinaires soient de rigueur aussi bien que les générales c'est-à-dire que chaque sociétaire soit tenu d'y assister sous peine de payer l'amende portée par le réglement pour les assemblées des mois de février et d'août; cette demande est renvoyée à la réunion du mois de février pour y être discutée suivant l'avis des membres de la société.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits.

Jn Lubin Cazenave — Jeantieu — Vincent

L. Baladen — L. Guibaud

Brunlat fils — Dulac aîné — Vergé

Cyprien Dejean — Dengueyroux — Bernard Lavaud

Dulong

Brandel S. — Lacroix

Aujourd'hui trois Février mil-huit-cent soixante sept, premier dimanche du même mois.
La société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de Saint-Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'article 27 du reglement. Monsieur le Président fait procéder à l'appel nominal et invite la société à se rendre en corps à la messe.

Après la messe la société réunie de nouveau dans le lieu de ses séances reçoit communication des procès-verbaux des deux dernières réunions et d'une lettre de Monsieur Cauzin demandant la démission de membre de la société.

Monsieur le Président fait connaître à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres qui composent le bureau devait être renouvelés. Il annonce que Messieurs Lacroix président, Vincent vice-président, Cazenave Lubin secrétaire, Richard Jacques, Marcam et Jeantiès Bernard commissaires, étaient soumis à une réélection, il fait part à l'assemblée du désir exprimé par les sieurs Marcam et Jeantiès Bernard de cesser leurs fonctions de commissaires, et annonce que pendant le scrutin qui va se faire pour le renouvellement il faudra pourvoir au remplacement de Messieurs Marcam et Jeantiès Bernard.

Le scrutin déclaré ouvert, l'appel nominal a lieu 97 votants y prennent part: Messieurs Lacroix président, Vincent vice-président, Cazenave Lubin secrétaire et Richard Jacques ont obtenu chacun 92 voix, Monsieurs Pierre cordonnier en remplacement de Marcam 67 voix et Belloc Jean en remplacement de Jeantiès Bernard 77 voix, en conséquence de ce vote Messieurs Lacroix, Vincent, Cazenave et Richard continuent à remplir leurs mêmes fonctions, Monsieurs et Belloc remplissent également celles de commissaires.

Messieurs Barbe fils, Chaulet Pierre ancien membre de la société et Monsieur Camus jeune

sont présentés pour faire partie de la société, le scrutin est déclaré ouvert et l'appel nominal constate que 97 votans prennent part au vote, le sieur Barbe fils reunit 81 voix, Chaulet fils 77 et Mounissens Camon 65; en vertu de ce vote ces Messieurs sont admis à faire partie de la société.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée l'embarras où il se trouve concernant le prêt du —— brancard appartenant à la société; il exprime le désir que puisque les membres se trouvent tous réunis, ils veuillent bien décider par un vote s'ils trouvent à propos qu'on continue à le prêter ou bien s'ils jugent de ne plus le faire? Plusieurs membres demandent qu'on le vote par assis et levés et la société se prononce à l'immense majorité à condition que la demande en soit faite à Monsieur le Président ou en son absence à un membre de bureau.

Messieurs Touchaud jean et Dejean étant n'ayant pas répondu à l'appel et au contre-appel, sont déclarés passibles à l'amende portée par le Reglement de la société.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits.

J.n Lubin Casenave — L. Baladon fils — G.e Guinard

Turmin — Lachaud — Dubourg — Brandy

L. Bellot

Dulac aîné — Fargues

Vincent — Pierre Mounissens — Cyprien Dejean

desquiroux — Pierre — fils aîné

Lacroix

Aujourd'hui vingt-cinq Août, mil-huit cent-soixante-sept, dernier Dimanche du même mois, la société de bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac, réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du règlement pour reconnaître la situation financière de la société.

Monsieur le Président ouvre la séance et annonce que le but de la réunion était de faire connaître à la société sa situation financière, vérifier et arrêter les comptes de monsieur le trésorier: il résulte qu'après vérification faite de ses livres, au mois d'Août 1867, l'actif de la société était de 3890f 77c, sur laquelle somme 1749f 93 centimes étaient prêtés à divers sociétaires, 1235 francs en coupons de rente sur l'état, 752f 44 centimes à la caisse d'Epargne de la Réole 153f 40 centimes en caisse de Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Président propose 4 nouveaux candidats pour faire partie de la société, Olivier Louis, Olivier Pierre, Dayot fils de Carabinier, et Labarde Jean, ce dernier ayant dépassé la limite d'âge d'après l'avis de divers membres, n'est proposé et ne sera admis qu'à condition qu'il justifie son âge avant de procéder à leurs admissions, Monsieur le Président prévient les sociétaires que depuis long-temps plusieurs d'entr'eux ont l'habitude de s'absenter de la réunion sans motifs valables, que des plaintes sont portées à l'égard de cela, il les avertit qu'à dater de ce jour, tout membre qui, sans raisons légitimes, ne répondra pas à l'appel où au contre appel, sera passible de l'amende portée par le règlement. (article 39)

Monsieur le Président annonce que le vote pour l'admission des candidats présentés va avoir lieu et l'appel nominal constate que 92 votants y prennent part; après le dépouillement des bulletins le secrétaire constate que les sieurs Olivier Louis,

Olivier Pierre, ont obtenu 88 voix, Dayet fils de carabinier 86 et Laborde Jean 85, billets blancs 4, en conséquence de ce vote ces Messieurs sont admis à faire partie de la société, à l'exception de Laborde qui n'a pu justifier l'âge fixé par la décision de février 1860.

Plusieurs membres demandent que les réunions extraordinaires soient obligatoires comme les générales, et que pour les funérailles d'un conjoint aussi bien que pour celle de son épouse, l'amende portée par le Réglement soit de nouveau augmentée, Monsieur le Président propose un vote à cet effet; 75 votants y prennent part qui donnent le résultat suivant, 66 voix portant à 1 franc l'amende des réunions extraordinaires et demandent la même peine pour les funérailles d'un conjoint ou de son épouse; 23 voix sont portées à 2 francs, en conséquence de ce vote et à l'avenir tout sociétaire qui ne se conformera pas à la décision prise ce jour par la société sera passible d'une amende de 1 franc à moins qu'il n'ait les raisons légitimes pour en être dispensé.

Approuvant un mot ajouté à la 27me ligne entre le 6me et 7me mot.

J.n Lubin Cazenave

Bellot

Jn Chaumé

Vincent Brandet

Dubourg

Déjean Antoine

Cyprien Dejean

Dulac aîné

P. Mounissens

Sarges

Jn

L. Baladou Jn

Monsieur le Président fait la lecture d'une lettre du sieur Deney Baptiste demandant à la société l'autorisation à s'abstenir des réunions générales à cause de ses occupations, la société refuse cette demande à une grande majorité et soumet chaque membre à la décision qui vient d'être prise ce jour à cet effet.

L'appel ayant constaté l'absence des sieurs Pouchard Jn, Boirac André, Samaran Jn, Maurice Pierre Sarges Jn, et Deney Baptiste, le contre-appel constate également l'absence des sieurs Lallanne Martin, Delouche Jean, Petit fils de Petit et Mounissens Pierre.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal le jour, mois et an susdits.

Jn Lubin Cazenave — Jn Chaumé Vincent — Sarges — P. Mounissens — Cazeneuve

Bellot — Brandet — Dubourg — Dulac aîné — L. Baladou Jn

Déjean Antoine — Cyprien Dejean

Aujourd'hui Deux Février, mil-huit-cent-soixante-huit, premier Dimanche du même mois, la société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de Saint Pierre d'Auvillac, réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 27 du réglement. Monsieur le Président déclare la séance ouverte et fait procéder à l'appel nominal, après l'appel il engage les membres à se rendre en corps à la messe.

Après la messe la société de nouveau réunie reçoit communication du procès-verbal de la réunion du mois d'Août qui est adopté par la société, pourtant quelques membres font une observation au sujet des manquants au contre-appel et qui n'ont pas été portés à l'amende, Monsieur le président leur fait observer que quelque membre s'était permis de leur donner l'autorisation sans consulter le bureau, et c'est sur ce motif que ces Messieurs ont cru devoir être fondés et dispensés de payer l'amende contre eux infligée. Le sieur Deloubey fils demande la parole et annonce à M.r le Président que la plainte des réclamants devait s'adresser directement contre son frère, qu'il s'engageait à payer l'amende contre lui prononcée à cause de son absence au contre-appel.

Monsieur le Président fait connaître à la société le déficit de sa caisse, du 1.er Janvier au 31 Xbre 1867, il a le regret d'annoncer qu'au 1.er Janvier 1867, 4301.f 23.c étaient en réserve et formait tout son avoir, et qu'au 31 Décembre elle ne possédait plus que 3839.f 88.c ce qui fait un déficit énorme dans ses ressources de 461.f 35.c

Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres du bureau devait être renouvelé, et fait connaître que Messieurs Dejean Cyprien trésorier, Brandat syndic, Desqueyroux Pierre, Chaumis Jean, Branlat fils et Bouchard Germain commissaires, étaient soumis à une réélection, il annonce aussi

la Démission des sieurs Cazenave Fils comme secrétaire et celle de Maumissens cadet comme commissaire,

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert, et constate que 102 votants prennent part au vote. Après l'appel nominal le dépouillement a lieu et donne les résultats suivants; Messieurs Dejean Cyprien trésorier, Brandat syndic, Desqueyroux Chaumis, Brandat et Clouchard Fermin ont obtenu 83 voix, en conséquence de ce vôte ces Messieurs ayant obtenu la majorité des voix, sont maintenus dans leurs fonctions auprès de la société. Le même vôte n'ayant donné, en ce qui concerne les membres démissionaires aucun résultat satisfaisant, Monsieur le Président annonce, qu'un nouveau candidat se présente pour faire de la société et que pour abréger du temps, il propose de porter sur le même bulletin, l'admission au 1er réget, du sieur Jude gendre à maréchal, avec les emplacements des sieurs Cazenave et Maumissens. L'appel constate que 103 votants prennent part au vôte, le sieur Delouby fils a obtenu comme secrétaire 47 voix, et Barbe fils comme commissaire 53 voix, en conséquence de ce vôte les sieurs Delouby et Barbe fils, remplissent les fonctions chacun en ce qui les concerne auprès de la société.

L'appel constate l'absence des sieurs Segot Charles, Petit fils de Petit et Latapy Crioux Jean,

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois, et an dessus dits.

Dulac aîné Chaumis Dulong Desqueyroux fils

Bellot Brandat fils Cyprien Dejean

Burgos S. Richard Barbe

Vincent

L. Baladon Lacroix

Aujourd'hui 30 Aout mil-huit-cent- soixante-huit- dernier Dimanche du meme mois la Société de Bienfaisance dite des Vignerons reunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ses réunions en vertu de l'article 24 du Réglement pour reconnaitre la Situation financiere de la Société

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procede à l'appel nominal, il constate l'absence des Sieurs Mathieu fils & Maurac Pierre. Monsieur le Président annonce ensuite à l'assemblée que la réunion du mois d'Aout Obligatoire d'apres le Réglement avait pour but de faire connaitre à la Société sa Situation financiere, Il invite à cet effet Mr le Trésorier à déposer ces livres Sur le Bureau et engage les Sociétaires à venir en prendre connaissance. Apres verification faite des comptes Il résulte que la Société qui possedait au mois d'Aout 1867 la Somme de 3890.F77c ne possede au mois d'Aout 1868 que 3.585.F97c repartis comme Suit 1749.F93c chez divers Sociétaires 1235 f. coupons de rente Sur l'Etat 552.F44 à la caisse d'Epargne de la Réole 47.F90. en caisse de Mr le Trésorier ce qui forme un déficit de 305.F50c du mois d'Aout 1867 au mois d'Aout 1868.

Mr le Président annonce à la Société que 5 nouveaux candidats se présentent pour faire partie de la Société qui sont les nommés Nercam Chéri, Cholet fils Vidal Jean, Brantat aux 4 journaux et Dauzy-Francois. On procede au Scrutin, 104 Votants y prennent part. Le dépouillement du vote constate l'unanimité des Suffrages pour les 5 Candidats qui sont proclamés membres de la Société

Mr le Président donne avis à la Société que le Bureau dans une de ces réunions ou l'enorme déficit qu'il y a des dépenses aux recettes avait fixé de proposer à la Société de porter les maladies à 10 jours au lieu de 5. pour recevoir payement. Un Scrutin à lieu 102 votants y prennent part. Apres le dépouillement fait Il résulte que 72 voix ont voté oui. 23 non et bulletins blancs 7. par conséquent à partir D'Aujourd'hui 30 Aout 1868 aucune maladie de moins de 10 jours ne recevra payement.

Mr le Président annonce à la Société qu'un autre Scrutin va avoir lieu pour nommer un Syndic en remplacement de Brantat. Pierre

décidé et deux commissaires, l'un en remplacement de Firmin Blanchard qui n'habite plus la Commune et l'autre en remplacement de Bellot Jean démissionnaire, On procède à l'appel nominal qui constate que 99 Votants y prennent part. Après l'appel nominal Mr le Président procède au dépouillement du Vote qui donne à Branlat-Paul comme Syndic 73 voix à Caman fils aine comme commissaire 69 voix les autres Candidats n'ayant pas obtenu la majorité des voix un Second tour de Scrutin à lieu pour nommer encore 2 commissaires l'un en remplacement de Branlat-Paul passé Syndic et l'autre en remplacement d'un des deux mentionné ci-dessus le résultat donne à Paul Mami 89 voix à Olivier Louis 88 voix par conséquent Branlat-Paul est nommé Syndic. Caman fils aine. Olivié Louis. et Paul Mami Sont nommé Commissaire X Mr le Président propose à la Société de faire deux autres réunions generales qui seraient fixées d'après l'article 28 du Réglement au 1er Dimanche de Novembre et au 1er Dimanche de Mai et au chaque Societaire est tenu de se presenter pour payer Sa retribution Trimestrielle ou de se faire representer par son commissaire faute à lui de ne pas le faire il est susceptible payer l'amende de 1f fixé par la réunion du 25 Aout 1867. le Scrutin à lieu 101 Votants y prennent part. 89 portent oui Bulletin blancs 9. et non 3, par conséquent les 4 réunions Sont adoptées X

Monsieur le Président propose de fixer la limite d'age pour les fils des Societaires comme pour les autres Candidats. Neanmoins il leur sera accordé un delai de Six mois pour faire partie de la Société n'importe leur âge, Un Scrutin à lieu Mr le Président procède à l'appel nominal et annonce à la Société que sa va servir de contre appel pour la réunion. l'appel constate que 84 votants y prennent part. 76 ont voté oui 8 ont voté non par conséquent passé le delai fixé ci-dessus Nul ne pourra faire partie de la Société s'il à plus de 35 ans comme Il à été déja fixé par la reunion du mois de Fevrier 1860. L'appel ayant constaté l'absence des Sieurs Mallet fils et Maurice Pierre le contre appel constate l'absence des Sieurs Pauchaud Jean Salaun Martin et Bernard Jean Pierre.

De tout ce que, Il à été dressé le présent Procès-Verbal les jour mois et ans susdits.

Branlat fils aîné Chanrion Déjean Antoine L. Barbon fils Jean Louis fils
Bergougroux Lucien Barbe Paul Mami Argod
Olivier Louis Vincent
Cyprien Déjean Dubic aîné Lacroix Grégoire Louis Dubouchet

✝ 1869. Aujourd'hui Sept Février ✝ premier Dimanche du même mois la Société de Bienfaisance dite des Vignerons réunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac réunie en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ces réunions en vertu de l'article 27 du réglement —

Mr le Président — déclare la séance ouverte et fait procéder à l'appel nominal après l'appel il engage la société à se rendre en corps à la Messe, après la messe la société de nouveau réunie reçoit communication du procès verbal de la réunion du mois d'Aout 1868 qui est adopté sans aucune observation

Mr le Président annonce ensuite à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du réglement le tiers des membres du Bureau devait-être renouvellés et fait connaitre que Messieurs Baladon, Louis. Dubourg. Jean et Déjean. Antoine sont soumis à une réélection comme Syndics. et Sargos Evariste. Dulac Pierre et Barbe fils comme commissaires Mr le Président fait part à l'assemblée du désir exprimé par Dubourg. Jean d'etre remplacé de ces fonctions de Syndic pour cause de maladie et prie les sociétaires de pourvoir à son remplacement. Le scrutin etant déclaré ouvert l'appel ~~fait~~ a lieu 102 votants y prennent part. Mrs Déjean Antoine Baladon Louis, réélus ont chacun 93 voix Barbe fils en remplacement de Dubourg. Jean démissionnaire 93. voix Bulletins blancs 9.

Mr le Président annonce de nouveau à la société qu'un autre Scrutin va avoir lieu, pour réélire, Sargos, Evariste et Dulac Pierre commissaires et pour nommer 2 nouveaux commissaires l'un en remplacement de Barbe passé Syndic, et l'autre, en remplacement de Paul Mami démissionnaire. le Scrutin est déclaré ouvert 101, votants y prennent part, Sargos Evariste et Dulac Pierre réélus ont obtenu chacun 88 voix Chauvet Jean en remplacement de Barbe passé Syndic 81. voix et Dauvin Eleiment en remplacement de Mami Paul 89. voix Voix perdues 12. en conséquence de ces votes Baladon, Louis. Déjean, Antoine & Barbe fils rempliront auprès de la Société les fonctions de Syndics. Dulac Pierre Sargos Evariste, Chauvet-Jean & Clément-Dauvin, celles

de commissaires

Monsieur le Président annonce à la société qu'un nouveau candidat se présente pour faire partie de la société, qui est le nommé Casimir Dubourg. Mr le Trésorier exprime le désir de savoir si un membre honoraire à droit à être veillé en cas de maladie Mr le Président invité alors les sociétaires à mettre sur le même bulletin Oui ou non, pour les deux choses pour abreger le travail, le scrutin à lieu 101 Votants y prennent part Dubourg Casimir obtient comme sociétaire 98 voix. Bulletins blancs 3. et est proclamé membre de la société. Le droit d'un membre honoraire pour être veillé obtient aussi 98 voix en consiquence de ce vote à l'avenir les membres honoraires auront le même droit que les membres participants pour obtenir des veilleurs qu'and ils seront malades, s'ils en desirent:

Mr le Président fait savoir à la société que le sieur Mounis jens Etienne chargé de porter les lettres de la société et de courser les canons les jours de fette pour 12 francs par an trouve que ce n'est pas assez, et veut gagner 20 f. Mr le Président demande si quelqun veut le faire à moins le sieur Chotet fils se prononce pour 19 f. et Chauvet Jean se prononce pour 18 f. par consequent Chauvet Jean prend la place de Mounis jens Etienne

De tout ce que avons dressé le présent procès verbal mois et an susdits

Barbe

L. Baladon

Desquerroux Pierre

Brunlat fils

Jean Mounis jens

Louis Dubourg

Louis Dauvin

Etienne Chotet fils

Dulac aîné

Déjean Antoine

Chauvet

Cyprien Dejean

Jean Vincent

Lacroix

+

Aujourd'hui Vingt. neuf. Aout Mille-huit-cent. soixante neuf-
Dernier Dimanche du meme mois la Société de Bienfaisance
dite des Vignerons reunis de la Commune de St. Pere d'Aurillac
reunie en assemblée generale dans le lieu ordinaire de ces
reunions en vertu de l'article 27 du reglement pour reconnaitre
la situation financiere de la Société

Monsieur le Président procede à l'appel nominal
qui constate l'absence du Sieur Mauriac Pierre. Après
l'appel Il est donné lecture du procès Verbal de la derniere
reunion qui est adopté sans observation

Mr. le Président annonce à la société que la reunion du mois
d'Aout Obligatoire d'après le Reglement à pour but de faire
connaitre à la Société sa situation financiere Il invite
à c'est effet Mr. le Trésorier à deposer ces livres sur le
bureau et invite les societaires à venir en prendre connaissance
Après verification faite des Comptes de Mr. le Trésorier Il
resulte que la Société qui ne possédait au mois d'Aout
1868 que 3585 " 27 c possede au mois d'Aout 1869. la somme
de 3761 f. 07 c repartis comme suit, 1749 f 93 c chez divers
Societaires, 1235 f coupons de rente sur l'Etat. 601 f 49 c caisse
d'Epargne de la Riole 174 " 65 c dans la caisse de Mr. le Tresorier
y compris ce qui est dû jusqu'à ce jour, ce qui forme un excédant
de 175 " 80 c de recettes sur les dépenses,

Mr. le Président donne avis à la société que le Sieur Daney Jean
étant à meme de quitter la commune désirerait rester Societaire
en payant sa retribution mensuelle sans rien retirer de la société pendant
qu'il restera hors. commune, et prie les societaires de se prononcer par
assis & levé, les societaires adhèrent à la demande, vu que ce meme
droit a deja été accordé à d'autres qui sont dans le même cas,

Mr. le Président fait de nouveau savoir à la société que les freres
Barés Théodore et Castaing fils désirent faire partie de la société,
comme le Sieur Castaing fils ne reunissait pas les conditions prescrites par
l'article 22 du reglement, a été renvoyé à la prochaine reunion. le Sieur
Baré Théodore a été admis à l'unanimité des voix

L. Delaube L. Batadon Vincent Dejean Antoine Ed. Large Arnaudet fils
G. Richard Jr Chaumes Jean Casimir
Chaumet Basle Desquerroux Pierre Lacroix
Dulac Olivier Louis Dauvin Elmond

Aujourd'hui trois Octobre mil-huit-cent-soixante-neuf-
les membres du Bureau de la Société de Bienfaisance
de St. Pierre d'Aurillac réunis en assemblée extraordinaire
au lieu ordinaire de ses réunions

Présents. MM. Sacroix président. Barbe
Baladon. Deloubes. Chauvet. Richard. Largos
Branlat. Chaumeil Vincent. Antoine Dejean.
Cyprien Dejean.

Mr le Président fait connaître au Bureau que par testament en date du 30 Janvier 1863 le Sieur Mauriac Jean, membre honoraire de la société décédé en la présente commune le 21 Avril 1869, a légué à la dite société une somme de deux mille francs et que le bureau, est en conséquence invité à ~~XXX~~ prendre connaissance des dispositions de ce testament

Le Bureau après en avoir délibéré considérant que ce legs est purement gratuit, et par conséquent, complétement avantageux à la société est d'avis que le legs doit être accepté avec reconnaissance, et vote des remerciements à la mémoire, vénérée de c'est homme de bien. Il autorise à c'est effet Mr Sacroix président à toucher cette somme et à en fournir quittance au nom de la Société

Fait et délibéré à St. Pierre d'Aurillac les jours, mois & an que dessus.

Largos Richard Cyprien Dejean
Vincent
Branlat fils L. Baladon
Deloubes
Dejean Antoine Chauvet E. J. Mauriac
Sacroix

Aujourd'hui six Janvier mil-huit-cent soixante-dix premier Dimanche du meme mois, la Société de Bienfaisance des Vignerons reunis de la Commune de St. Pierre-d'Aurillac reunis en assemblée générale dans le lieu ordinaire de ces reunions en vertu de l'article 27 du rigtement

Monsieur le President declare la seance ouverte et fait-procéder à l'appel nominal. après l'appel, il engage la Société à se rendre en corps à la messe. Après la Messe la Société de nouveau reunie, recoit communication du procès-verbal de la derniere reunion qui est adopté sans observation.

Monsieur le President annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du Reglement le tiers des membres du Bureau devaient etre renouvellés et fait connaitre que Mrs. Sarrieu président, Vincent vice président Deloubes secretaire. Richard Chauvet. et Olivier Jouis Commissaires sont soumis à une réélection le Scrutin déclaré ouvert l'appel à lieu nominal a lieu 96 Votants y prennent part, tous les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont maintenus chacun dans leurs fonctions Il annonce ensuite que trois nouveaux candidats se presentent pour faire partie de la société, qui sont les nommés. Gaussens père, Sarrieu Guilhaume, et Mauriès Jacques, le Scrutin déclaré ouvert, l'appel constate que 94 votants y prennent part, les trois candidats, ayant obtenu chacun 88 voix sont admis à faire partie de la société

La Société est Informée aussi par le present procès verbal que la somme de deux-mille francs, laissé à la Société par Monsieur Mauriac à été réduite à mille sept-cents soixante-huit francs cinquante c par rapport aux frais comme il est détaillé ci-dessous, Droit de successions 207f. pour une copie du Testament 24f 50 et que ladite somme à été livrée entre les mains de Mr. le Trésorier le 12 Décembre 1869 et que Mr. le Trésorier à été autorisé par les membres du Bureau présents à la Reunion qui est lieu à cet effet le meme jour à placer une somme d'environ douze-cents francs en compte de rente sur l'Etat et de garder le reste dans sa caisse comme il en sera donné

Connaissance dans le prochain procès verbal, l'effectif de la Société se trouve porté d'après les comptes de la Recette du mois d'Août dernier à la somme de S. 529 f. 57 c.

Mr. le Président constatant l'absence des Sieurs Arnaud, Marc, Bellot, Jean, Boirac André, Daney Bernard, et Guilhaume Petit - déclare la séance levée

De tout ce que avons dressé le présent procès verbal, jours, mois, et an, sus-dits.

Vincent L. Baladon Olivier Louis

Ed. Langer Jean Maumejean, Brandut Barbe Dulac aîné

Lg. Richard Cyprien Dejean Ls. Delobbe Lacroix

Aujourd'hui 31 Juillet mil huit-cent soixante-deux le Bureau de la société de Bienfaisance de St Pierre d'Aurillac, réuni en assemblée extraordinaire dans le lieu ordinaire de ces séances.

Dulac aîné
Cyprien Dejean
Ed. Langer
Olivier L.
Brandut
J. Maumejean
L. Baladon
Ls. Delobbes
Barbe
Vincent
Richard
Lacroix

Mr. le Président - donne lecture d'une lettre adressée à lui le sept Juillet - par le Sieur Maumejean, propriétaire à Caudrot et Gendre du Sieur Castaing Guilhomme, laquelle lettre donne avis, que son beau-père vient de faire une maladie chez lui et réclame les secours dus, aux Sociétaires par l'article 7 du règlement -

Le Bureau considérant que le Sieur Castaing - Guilhaume habite trop loin, des limites, de la commune, fixées à un Kilomètre par l'article 17 du Règlement, - pour être visité par nos docteurs déclare à l'unanimité de ne devoir rien payer pour cette maladie comme il lui en a été donné connaissance par une lettre de Monsieur le Président, le Bureau déclare aussi que si le Sieur Castaing Guilhaume veut faire partie de la Société de bienfaisance de St Pierre d'Aurillac et habiter la commune de Caudrot - il est tenu de prendre les engagements, qu'ont déjà pris les Sieurs Jérémie Marchand, et Dany Jean, qui consistent à payer leurs retributions mensuelles, et ne rien exiger de la société tant qu'ils n'habiteront pas la commune -

De tout ce que avons dressé le présent procès verbal, mois et an que dessus

Aujourd'hui Vingt-huit Août mille huit-cent soixante-dix Dernier Dimanche, du même mois, la société de Bienfaisance dite des Vignerons reunis, de la commune de St. Pierre d'Aurillac reunie en assemblée generale dans le lieu ordinaire de ses reunions, en vertu de l'article 27 du reglement, pour reconnaitre, la Situation financiere de la Société.

M.r le President procede à l'appel nominal qui constat l'absence des Sieurs, Chaumes Jean, et Bernard Marcan.

Apres l'appel, il est donné lecture du proces verbal, de la derniere reunion qui est adopté sans observation.

M.r le President annonce à la société, que la reunion, du mois d'Août obligatoire par le reglement à pour but de faire connaitre à la société, sa situation financiere Il invite, à c'est effet M.r le Tresorier, à deposer ces livres sur le bureau, et invite les societaires à venir en prendre connaissance

Apres verification, faite des comptes, il resulte que la société qui possidait, au mois d'Août 1869. la somme de 3.961.. 07.c et au mois de Fevrier 1870. la somme de 5.929.57c y compris la somme de 1768f.50c laissé à la société par M.r Maurice, possede au mois d'Août 1870 la somme de 5.479.89c soit un déficit de 49.. 68c. reparti comme suit. Savoir, 1.449f.93c chez divers societaires, 1235f. coupon de rente sur l'Etat 2.074f.86c de divers depots fait à la caisse d'Epargne, de la Roche 720f.10c en caisse de M.r le Tresorier.

M.r le Président annonce à la société que le Sieur Navaud Jules, désire faire partie de la Société. Un Scrutin à lieu, 98. Votants y prennent part, le résultat du Scrutin, donne 95. Oui. bulletins blanc 3. par consequent le Sieur Navaud Jules est proclamé membre de la Société

M.r le President propose à la société de faire célébrer un service funebre, pour le repos de l'ame du Défunt M.r Maurice, à titre de reconnaissance la société répond Oui, à l'unanimité, alors M.r le President avertit les societaires qu'il leur sera donné connaissance du jour que le service sera célébré et que l'amende de

De ma franc, applicable pour un enterrement, sera
Infligée à tous ceux qui ne s'y rendrait pas, faute
de bonne volonté

De tout ce que Il a été dressé le present procès-
Verbal les jours mois, et an, sus-dits

L. Balaban Déjean Antoine Degueyron Pierre
Brunlat fils Dulac aîné
Clement Dauvin Edouge Barbe
Vincent Olivier Louis Jean Mamessens,
Chauvet Richard Cyprien Déjean
L. Delandes
Lacroix

Aujourd'hui, cinq février, mille huit cent soixante et onze, premier Dimanche du mois, la société de Bienfaisance, des vignerons réunis, de la commune de St. Pierre d'Aurillac, réunis en assemblée générale, dans le lieu ordinaire, de ces réunions, en vertu de l'article 27 du réglement.

Mr. le Président, déclare la séance ouverte, et procède à l'appel nominal, après l'appel, il engage, la société à se rendre en corps à la messe. Après la messe, la société de nouveau réunie reçoit communication, du procès verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observation.

Mr. le Président annonce à l'assemblée qu'aux termes de l'article 30 du Réglement le tiers des membres du bureau devaient être renouvellés, et fait connaitre que Messieurs, Degeay Cyprien, Brun Branlat. Paul, Syndic, Desqueyroux, père, Chaumié jean, Dauvin Clement, et Olivier Louis sont soumis à une réélection. Un scrutin à lieu 87 votants y prennent part. Le résultat du scrutin donne à chacun 78 voix. bulletins blancs. 9. par conséquent chacun des membres réélus est maintenu dans ses fonctions.

Mr. le Président fait de nouveau savoir à la société que le nommé Jolles Arnaud, desire faire partie de la société Un scrutin à lieu 89 votants y prennent part. le résultat donne 77. oui et bulletins blancs 12. par conséquent le Sieur Jolles Arnaud est proclamé membre de la société.

De tout ce que avons dressé le présent procès verbal les jours, mois & an sus dits. Branlat fils

Jean Chaumié — L. Badon — L. Delaurie

Dulac aîné — Lucien Desqueyroux

Branlat — Gd. Richard — Olivier Louis

J. Degeay — Barbe — Vincent

Jean Commissaires

Cyprien Degeay

Aujourd'hui Vingt-sept- Aout: mil-huit-cent- soixante et onze dernier Dimanche, du meme mois, la Société de Bienfaisance dite des vignerons réunis, de la commune de St. Pierre d'Aurillac, réunie en assemblée generale, dans le lieu Ordinaire de ces réunions, en vertu de l'article 27 du réglement, pour reconnaitre sa situation financiere

M.r le President procede à l'appel, nominal et constate l'absence du sieur Jules Navaud, Apres l'appel, il est donné lecture du procès-verbal, de la derniere reunion, qui est adopté sans observation,

M.r le President annonce à la société que la reunion du mois d'Aout Obligatoire, d'apres le reglement à pour but de faire connaitre à la société, sa situation financiere, A Invité à c'est effet M.r le Tresorier à deposer ses livres sur le bureau, et les sociétaires à venir en prendre connaissance.

Apres verification faite des comptes, il resulte que la Société qui possedait au mois d'Aout 1870 la somme de f.479f.89c ne possede aujourd'hui que la somme de f.438f.37 repartis comme suit, chez divers sociétaires 1349f.93c coupon de rente sur l'Etat 123f.. à la caisse d'Epargne de la Riole, 2.146f.74c en caisse de M.r le Tresorier 447f.49c la recette de ce jour 259f.25c ce qui forme un déficit de 41f.52c.

De nombreuses plaintes ayant été portées au sujet de ce qu'on ne tirait plus le canon, la veille des reunions depuis le mois d'Aout 1870. M.r le President demande à la Société de se prononcer de nouveau, sur ce que l'on doit faire à l'avenir, la société s'etant prononcée pour:
Il reste convenu, que la veille des réunions generales les sociétaires seront avertis par le canon.

De tout ce que il à été dressé le present proces verbal

Vincent Jean Mounissons Dulac aîné
L. Delondes Gigueinard E.F. Bergoe J. Olivier Louis
Chauviel jeune Lejeune Antoine
Lecuir Dorgueroux Dauvin Clement Barbe

Aujourd'hui quatre Fevrier, de l'annee mille-huit-cent-soixante-douze et le premier Dimanche du meme mois la Societé de Bienfaisance, des Vignerons reunis, de la commune de St Pierre d'Aurillac, reunis en assemblée generale dans le lieu ordinaire de ces reunions, en vertu de l'article 27 du Reglement.

Mr le President declare la seance ouverte et procede à l'appel nominal et constate l'absence, des freres Boirac André, Chaumeil Paul, Bimeney, Segot Aine et Jules Xavier. Après l'appel il invite la société à se rendre en corps à la messe. Après la messe la société de nouveau reunie, reçoit communication du procès-verbal de la dernière reunion, qui est adopté sans observations.

Mr le President, annonce à la société, qu'aux termes de l'article 30 du Reglement le tiers des membres du bureau, doivent etre renouvellés, et fait connaitre que Mrs Baladon Louis, Dejean Antoine, Barbe, Dulac pere, Largos Evariste, & Chauvet Jean, sont soumis à une reélection. Un scrutin à lieu, 90 Votants y prennent part. 72 voix ont été pour les mêmes, bulletins blancs 18, par consequent chacun est resté maintenu, dans ces fonctions,

Mr le Tresorier, après quelque raisons échangées entre lui et Mr le President demande sa demission Un scrutin à lieu pour pourvoir à son remplacement, 87 votants y prennent part. Dejean Cyprien, demissionnaire obtient 42 voix. Cazenave Lubin 37 voix. bulletins blancs 8. Aucun des deux candidats, n'ayant obtenu la majorité des voix, Un second tour de Scrutin à lieu. 82 votants y prennent part. le resultat donne à Cyprien Dejean 54 voix, à Baladon Louis 13. & bulletins blancs 15. par consequent Cyprien Dejean est reélu Tresorier de la Société

De tout ce que il a été dressé le present procès-verbal les jours, mois, et an, que dessus.

Vincent Croix

Jq Richard Dominjeans Jean

Barbe. Dulac aîné Ls Delaubes

Dejeux Pierre Chaumeil Olivier Louis

Aujourd'hui Vingt-cinq Avril mille-huit-cent-soixante douze
Dernier Dimanche du mois la société de Bienfaisance, dite
des Vignerons réunis de la commune de St Pierre d'Aurillac
réunie en assemblée generale, dans le lieu ordinaire de ces réunions
en vertue de l'article 27 du Reglement, pour reconnaitre la situation
financiere de la Société

M.r le President procede à l'appel nominal et constate l'absence
des sieurs Boirac André, Chaumis Paul, Magna Pierre, Sudraut Sanjos
et Rocheraux Jacques. Après l'appel, il est donné lecture du procès-
Verbal, de la reunion du 4 Fevrier qui est adopté sans observations

M.r le President annonce à la societé que la reunion du mois
d'Aout Obligatoire d'après le Reglement, à pour but de faire connaitre
à la société, sa situation financiere, Il Invité à cet effet M.r
le Trésorier, à déposer ses livres sur le bureau, et les sociétaires
à venir en prendre connaissance

Après verification faite des comptes, il resulte que
la societé possede, aujourd'hui, en y comprenant, la somme de
ce jour, qui est de 246 f. 25 c la somme de 5.581 f. 84 c
repartis comme suit, chez divers Sociétaires 1349 f. 93 c rapport
de rente 1235 f. caisse d'epargne de la Riole 2.227 f. 21 c
Dans la caisse de M.r le Trésorier 523 f. 45 c ce qui fait
que la société à un excedant de 143 f. 47 c du mois d'Aout 1871
au mois d'Aout 1872.

Le sieur Degeau Antoine, ayant demandé, sa demission de
Syndic, à la derniere reunion, renouvelle sa demande, et insiste
à ce qu'il soit pourvu à son remplacement. M.r le president
annonce alors à la societé, qu'un Scrutin va avoir lieu, 94
votants y prennent part Dubourg Casimir, Obtient 75 voix Desquay
5 bulletins blancs ou voix perdues 14. par consequent Dubourg
casimir, est nommé Syndic de la société, Richard Jacques
demande sa demission de commissaire, à cause dit il de son age
et de la faiblesse de sa vue Un scrutin à lieu 94 votants y
prennent part. Théodore Barés, obtient 25 voix. Doguet Macaire
22. Olivier pierre 17. bulletins blancs 19 voix perdues 11.
Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des voix
M.r le President vu l'heure avancée de la journée propose

à Mr Richard Jacques, de continuer jusque à la reunion du mois de Fevrier 1873. qui accepte.

Sur ce Mr le president declare la seance levée.
De tout ce que il à été dressé le present procès-verbal les jours, mois, et an, que dessus

Vincent L. Baladou fils Dequeyrous
Beaulet Dulac aîné Cr Dubourg
Chauvy E. L. Sauye Caman aîné
L. Delobbe

Aujourd'hui deux Février, de l'année mille-huit-cent-soixante treize, premier Dimanche, de present-mois, la Société de bienfaisance, dite des Vignerons reunis de la commune de St. Pierre d'Aurillac, dans le lieu ordinaire de ses reunions, en vertu de l'article 27 du reglement.

Mr le Vice President declare la seance ouverte, et procède à l'appel nominal, après l'appel il Invite la société, à se rendre en corps, à la messe, Après la messe, la société de nouveau reunie, reçoit communication, du dernier procès-verbal qui est adopté, sans observation,

Mr le Vice President, fait donner, lecture, d'une lettre de Mr Sacroix, President de la société, dans laquelle, il demande sa demission, de President de la société, tout en restant sociétaire, comme membre honoraire, le secretaire Mr Delobbes demande aussi sa demission, Mr Vincent, Vice. Pdent demande lui aussi sa demission,

Mr le Vice President annonce ensuite à la société qu'aux termes de l'article 30. du Reglement, le tiers des membres du bureau, doivent-etre renouvellés, et fait connaitre, que Messieurs, Sacroix, Pdent, Vincent, Vice. Pdent, Delobbes, secretaire, Richard Jaques, & Caman Aîné, commissaires, sont-soumis à une reelection

Un scrutin à lieu pour élire un Président un Vice Président et un Secrétaire. 89 Votants y prennent part. Séjot. Aîné obtient comme président 21 voix. Barbe comme vice-président 13. Vincent comme vice président 16. Dulac aîné comme Secrétaire 10. Camau aîné comme commissaire 24. Barès Théodor comme commissaire 18 (etc) Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des voix un second tour de scrutin à lieu M.r le Vice Président propose de ne porter qu'un nom pour être un Président. 89 Votants y prennent part. Degeau Cyprien obtient 65 voix, bulletins blancs 19. Barbe 2. Lacroix 2. et Vincent une. par conséquent Cyprien Degeau est nommé Président de la société.

Un troisième tour de scrutin à lieu pour élire un Vice-Président et un secrétaire. 84 votants y prennent part. Sarges. Evariste, obtient comme secrétaire 53 voix et est élu secrétaire de la société. Paul Brantat comme vice-Président, obtient 35 voix. Barbe 19. Baladou 7. bulletins blancs. 20. (etc) Brantat. Paul. est élu Vice Président.

M.r le Vice Président Vincent annonce à la Société, qu'un 4.me tour de Scrutin va avoir lieu pour nommer un Trésorier, en remplacement de Monsieur Cyprien Degeau, passé Président; 83 votants y prennent part. Cazenave Lubin obtient 50 voix Barbe 15 Baladou 8. bulletins blancs 10. le résultat du vote avait élu Cazenave Lubin, qui déclare de ne pas accepter,

M.r le Vice Président vu l'heure avancée, de la journée annonce à M.rs les commissaires de percepteur, la retenue à tenir trimestrielle et renvoie à la prochaine réunion, à nommer, un Trésorier et quelques commissaires qui eux aussi ont demandé leur démission et la séance est levée.

De tout ce que avons dressé le présent procès-verbal les jours, mois, et an. que dessus.

Brantat fils Degueyroux L. Baladou J.
Olivier Louis Dauvin Clément Chauvet

Cie Dubourg Barbe Cossirun Dejean E. J. Payan

Aujourd'hui quatre mai Mil huit Cent soixante Onze premier Dimanche du même mois la société des Bienfaisance des Vignerons réunis de la Commune des St Saint d'Aunillac réunis en assemblée Générale dans le lieu Ordinaire de ses Réunions en vertu des Articles 24 du Réglement.

Mr le Président déclare la séance ouverte puis à l'appel nominal et Constate l'absence des Sieurs Martel fils, Dubac fils, Jules Navarre, Chaumy fils, Bamy fils, Les Srs Chabbert fils à répondu à l'appel mais il est parti avant que la séance soit levée sans Consulter les Bureau

Mr le Président annonce à la société quelques mots au sujet des Ordres, aux Réunions et aux enterrements, Pour les Réunions il rappelle des noms qu'elle sont Obligatoire toute les quatre, Un appel sera à l'ouverture de la séance et un autre appel au moment des Levée la séance,

Pour les enterrements il est convenu qu'on distribuera des Cartes à chaque Sociétaire avec les noms dessus, Ces Cartes seront distribuer par les Commissaire chacun à son Escouade

Mr le Président annonce à la société qu'un Scrutin va avoir lieu pour nommer un Trésorier, Le Scrutin est Ouvert Le vote par bulletin y prennent part Mr Baboly à Obtenu 69 voix Bulletin blanc 16 (etc), Le sieur Baboly vote à été Mr Baboly Louis Trésorier de la Société

Mr le Président annonce à la société qu'un deuxième tour va avoir lieu pour nommer un Syndic en remplacement de Mr Baud Brunet vice Président

89 votants y prennent part Mr Desguyeux Lucien
à obtenu 60 voix bulletins blancs 29 (etc) Mr Desguyeux
Lucien est nommé Syndic de la Société,

Mr le Président annonce à la Société
qu'en troisième tour va avoir lieu pour nommer quatre
Commissaires en remplacement des Srs Jacques secrétaire des Desguyeux
Syndic des Richards démissionaires et Camus aîné
à l'examen des Livres des Bureaux de la dernière Semaine
87 votants y prennent part. Camus aîné a obtenu 70 voix
Olivier aîné 60, Barès Théodore 67. Commissaires Jacques
68. bulletins blancs 18 (etc) Sont nommé Commissaires
Camus aîné Olivier aîné, Barès Théodore, Commissaires
nommés la Société a déclaré ne pas accepter,

Mr le Président annonce à la société qu'un
tour de scrutin va avoir lieu pour nommer un Commissaire
87 votants y prennent part Arnaud Jeune à obtenu 28 voix
Malet Jacques 16. Bagat macon 22. Blanc 18 (etc)
Le résultat du vote a été Arnaud Jeune Commissaire
de la Société

Mr le Président déclare la Séance Levée
Desquels tout ce que nous avons dressé les présents procès verbal
les jour mois et an que dessus

P. J. Lacy

Barès Théodore Desguyeux

Jeulle Arnaud Olivier Louis
Jean Commissionnaire Barbera
Olivier Pierre
Darwin Clément
Arnaud Jeune Dulac
L. Baladon fils
Cyprien Dejean
Thauvet

Aujourd'hui Dimanche trente cent Août mil huit Cent soixante treize la société de Bienfaisance dite des Vignerons Unis de la Commune de St Jeop d'Auvillars réunis en assemblée générale dans les lieux Ordinaires de ses Réunions en Vertu de l'art. 27 du Réglement pour reconnaître la situation financière de la société.

Mr le Président procède à l'appel nominal et Constate l'absence des Richards Jacques et Lamy B. après l'appel il est donné lecture du Procès Verbal de la Réunion du quatre mai, qui est adopté sans Observation Mr le Président annonce à la Société que la Réunion du mois d'Août à pour but de faire connaître à la Société sa situation financière et Dépose ses livres sur les Bureaux pour les mettre au nouveau Trésorier et invite les Sociétaires à venir en prendre Connaissance. Après Vérification faite des Comptes il résulte que la Société pour cet exercice en y Comprenant la Recette de ce jour qui est de 255f 50c la Somme de 5293f 95c Répartis Comme suit Chez divers Sociétaires 1239f 93cts Compris dans Recettes sur l'Etat 1235f à la Caisse d'Epargne de la Réole 2310f 72cts dans la Caisse de Mr le Trésorier ce jour 508f 30cts ce qui forme un déficit de 287 francs 89cts du mois d'Août 1872 au mois d'Août 1873.

Mr le Président annonce à la Société qu'un Tour de Sorties va avoir lieu pour nommer un Syndic en remplacement de Mr Balade Trésorier 87 votants y prennent part Mr Dubosc à obtenu 79 voix blancs 8 Mr Dubosc est nommé Syndic de la Société

Mr le Président annonce qu'un second tour de sorties va avoir lieu pour nommer un Commissaire en remplacement de Mr Dubosc Jean Syndic et mettre sur les mêmes Bulletins Cyprien Elizan qui se présente pour faire partie de la Société. 87 votants y prennent part Cyprien Elizant à obtenu 67 voix par conséquent il est admis membre de la Société. Dagut pour Commissaire 37 voix Mallet pour pour 31 blancs 14. Les votes ayant été par ce fait Mr le Président annonce un second tour pour nommer un Commissaire 83 votants y prennent part Mallet Prosper à obtenu 71 voix blancs 12. par conséquent Mallet Prosper

est nommé Commissaire de la Société.

M. le Président fait l'appel et

déclare la séance levée.

Dont ce que nous avons dressé le présent

Procès Verbal les jour mois et an que dessus

Jean Mouniès Xavier Brindos

H. Sarz Laurin Clément

Chauvet Dulas

Mallié Ch. Dubourg Arnaud fils

Babes Olivier Louis

Arnaud Jeulles Chaumez Olivier Pierre

Cyprien Peyéar P.

Aujourd'hui 9 Novembre deuxième Dimanche du mois mil huit cent soixante trois.

La Société de Bienfaisance dite de Vignevaux séant de la Commune de St Pierre d'Aurillac Etant en assemblée Générale dans le lieu Ordinaire de ses Réunions.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal et constate l'absence des Sieurs Dames Jeancey et Chabot fils. après l'appel il est donné Lecture du procès Verbal de la Réunion Dernière qui est adopté sans Observations.

Monsieur le Président annonce à la Société que les sieurs Dubourg Jn Bte désirent faire partie de la Société. Un Scrutin a lieu 88 votants y prennent part Le résultat donne 81 oui et 7 boules blanches par Conséquent les sieurs Dubourg Jn Bte et proclamés membres de la Société.

M. le Président fait l'appel et déclare la Séance levée

Dont tout ce dessus a été Dressé le présent procès Verbal les jours mois et an que Dessus

Dessus pour Mandat fait

Cie Dubourg Barbe Chevet

Barré Pierre Monnier fils Dulac Olivier Pierre

Et. Pare Mallet B.d Dauvin Olivier Louis

Armand Teulet Cyprien Pejean Pinder

Aujourd'hui Dimanche premier Janvier mil huit Cent soixante Quatorze la Société de Bienfaisance dite de Vignevieux réunie de la Commune de St Pierre d'Aurillac réunie en assemblée Générale dans la Salle ordinaire de ses Réunions en vertu de l'article 7 du Règlement

M. le Président déclare la Séance ouverte procède à l'appel Nominal et Constate l'absence de Mrs Petit Pierre Lafaye Etienne Paul manuel Lafaye Triomphant

M. le Président invite la Société à se rendre en corps à la Messe après laquelle la Société de Nouveau réunie reçoit Communication du procès Verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans Observation

M. le Président annonce à la Société qu'aux termes de l'article 30 du Règlement les Noms des membres du Bureau doivent être renouvelé et fait Constater que les Sieurs Cyprien Bégeau Président Brandat fils Vice Président Damien Clément Olivier Louis et Chaumeix fils Commissaires sont sortis à une Réélection. Les Scrutins à Lieu 8 votants y prennent part. M. Cyprien Bégeau Paul Brandat Desquenaux Louis Chaumeix fils Damien Clément et Olivier Louis ont obtenu Chacun 8 voix Barbe Blanc y fait également ces membres sont maintenus dans leur fonction

Monsieur le Président fait lecture et procède aux Scrutins Séparés

Desquenaux

Dont acte dans les Lieux susdits les jour mois et an Susdits

Dulac Desquenaux Armand Feuillade
Olivier Pierre Brandat fils
Chaumeix Damien Mallet B.d
Olivier Louis Chaumeix
Ci Dubourg Barbe
Jean Maunistens
L. Bellardon Trésorier

Aujourd'hui Trois Mai mil huit Cent Soixante
Quatorze, premier Dimanche du même mois, la
Société de Bienfaisance dite des Vignerons Réunis
de la Commune de St Rémy d'Armillac Réunis
en Assemblée générale dans les lieux Ordinaires de
ses Réunions en Vertu de l'Article 9 du Règlement
M. le Vice Président déclare la Séance Ouverte
procède à l'Appel nominal et Constate l'Absence
des Sieurs Labaye Martin Balans Sieur Barès
Théodore,

M. le Vice Président annonce à la Société que
le Sieur Bédat désire faire partie de la
Société Un Scrutin a lieu Et Votants
Y prennent part Le résultat donne 71 Oui et
Bulletins blancs Y part Consignant le Sieur D. Bédat
est proclamé membre de la Société,

M. le Vice Président fait l'appel et déclare la
Séance Levée,

Et tout Ce que dessus a été dressé Le présent procès
Verbal Les jour mois et An Sus dits

Barbe Saunié Mouniseng Malbé
Dauvrez Cés Dubourg Desqueyroux Dulac aîné
Olivier Pierre Chadirac Olivier de Louis Brunet fils

D. Saige

L. Baladon
Greffier

Dejean Cyprien Président

Aujourd'hui Vingt Août mil huit cent soixante quatorze la Société de Bienfaisance dit de Vignoux réunie dans la Commune de St Jeure d'Ambert réunie en assemblée générale dans les lieux ordinaires de ses réunions en vertu de l'article 27 du Règlement pour délibérer sur la situation financière de la Société

Monsieur le Président procède à l'appel nominal et constate l'absence de Mmes Lobanc martine, Delombre Pierre aimée, Mauriac Jeune, Chobet fils, Aguby Naveau, après l'appel il est donné Lecture du procès Verbal de la dernière Réunion qui est adopté sans observations

Monsieur le Président annonce à la Société que la Réunion du mois d'Août aura lieu pour faire connaître la situation financière

Monsieur le Trésorier dépose les livres sur le Bureau et invite les Sociétaires à en prendre connaissance après vérification faite des Comptes il résulte que la Société possède aujourd'hui en y comprenant la recette des cotisations qui est de 236 f 25 la somme de 5127 f 43 c déposée comme suit, Chez divers Sociétaires 1239 f 93 c Comptes chez dents Sur l'Etat 1235 f 00 c à la Caisse d'Epargne de la Rente 2397 f 34 c dans la caisse de Monsieur le Trésorier ci joint 2 f 16 c et qui forme un déficit de 166 f 52 c du mois d'Août 1873 au mois d'Août 1874

Mr le Président annonce à la Société que Soutiens vaccinés sur Sur nommé un Commissaire en remplacement de feu Arnaud et restant y prennent part les Sieurs Jarnias Eugène à Obtenu 71 Oui Bulletins Blancs 13 par conséquent le Sieur Jarnias Eugène a nommé Commissaire de la Société

Mr le Président fait l'appel et

Declare les Seance Levée.

Desquelle dont acte que dessus et dressé le
présent procès verbal les Jours mois et An
des Dits

Dulac Desgneygroux Mallié Pre
Olivier Pierre aîné Chaumié Cie Dubourg
Olivier Louis
L. Sage Rabe
Larrieu Gne Chauvet
L. Baladon fils Dejean Cyprien Président
Cadet

Aujourd'hui Dimanche premier Novembre mil-
huit Cent soixante quatorze, la Société de Bienfaisance
dite de Vignoux Réunie dans la Commune de Ste Sévère
s'est Réunie en assemblée générale dans la Salle
Ordinaire de ses Séances, en vertu de l'article 5 de
Réglement.

Mr le Président déclare la Séance Ouverte, procède
à l'Appel nominal et Constate l'absence de
Mrs Delaure Martin, Delaube fils, Bolard Denis, Audreau fils
Après l'Appel il est donné Lecture du procès Verbal
qui est adopté sans Observation.

Mr le Président annonce à l'assemblée que
les Sieurs Delaure Ulysse, deux faits partie de
la Société, Un Scrutin a été ouvert pour
procéder sur, Le Résultat du vote donne 8 Oui
Bulletin blanc, par conséquent les Sieurs Delaure
est proclamé membre de la Société.

Mr le Président fait le second Appel et
sont absents les Sieurs Bourgeois André, Arnaud marc,
Monnissey Etienne, Denis Exupère, Denis fils Bte, Monnissey Bde
Bagot macon, Juby Narcisse.

Mr le Président déclare la Séance Levée.

Et tout ce que dessus il a été dressé procès Verbal
les Jour, mois et an dits.

Ci Dubourg Barbe Arnaud fils

Clement Dauvin Chauvin

Larrieu Gne Dulac aîné Pierre Thenon

Mallié Pre Olivier Louis Chauvet

Olivier Pierre

Sarget Ls Jean Monnissey Dejean Cyprien Président

L. Baladon fils
Trésorier

Aujourd'hui Sept Janvier mil huit Cent soixante Quinze
premier Dimanche du mois, la Société de Bienfaisance
de Bp de Vignevaux Séant de ses Bureaux de St Denis d'Anneillon
Séant en Assemblée générale dans le lieu Ordinaire de ses
Séances En vertu de l'Art. 2 de Règlement,
M.r le Président déclare la séance Ouverte, procède
à l'Appel nominal et Constate l'Absence de Mess.rs Debourg fils
Monsieur le Président Invite ici le Secrétaire en Exp.e à lire
Rapport les Mess.rs les Sociétés des nouveaux Séances Récents
Communications des Procès Verbal des Cas Séances Précédentes
Il a été fait des Observations par quelques Sociétaires au Sujet
des Absences des Deux derniers Appels de la dernière Séance
mais ces Observations sont Contre le Règlement en vertu du Procès
Verbal des quatre mai mil huit Cent soixante treize, par
Conséquent le Procès Verbal est adopté,
Monsieur le Président annonce à la Société qu'aux Termes
de l'Art. 30 du Règlement les Cinq des membres du Bureau
doivent être renouvelés, il fait connaître que les Sieurs
Baladon Louis Trésorier, Dubourg Casimir Syndic, Barbe Syndic, Dubas Syndic, Sargos Secrétaire, et
Chauvet Commissaire, sont sortis à tour Exécutoire,
Le Scrutin a été ouvert, il a été procédé par Mr le Président
au vote des Sieurs Baladon Louis Dubourg Casimir Barbe Dubas
Sargos et Chauvet. Ont obtenu Chacun 72 Oui, 2 Bulletins blancs
72. Par Conséquent ces membres sont maintenus dans leur fonctions.
M.r le Président annonce que le Sieur Magnan Henri fait
partie de la Société, un Scrutin a été ouvert il a été procédé
par le Sieur Magnan Marcelin a obtenu 72 Oui, Bulletins blancs
par Conséquent il est proclamé membre de la Société,
Monsieur le Président fait le second Appel en est absent le
Sieur Desgueyrons Lucien, et déclare la Séance levée
de tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal les Jours mois et An Sus dits,

Desgueyrons Dubourg Dubas Brandt fils

Barbe L.s Sargos Olivier Barthoudas

Mallié Bro Garrien Olivier Louis

Jean Maurissens Thorstat Dauvin Clément

pr Chauvet L. Baladon Déjean Cyprien Président

Aujourd'hui deux Mai 187 premier Dimanche Du même mois
la société De bienfaisance Dite Des vignerons réunis De la com-
mune De St Pierre D'Aurillac réunis en assemblée générale
Dans le lieu ordinaire De ses réunions en vertu De l'article
27 Du réglement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte procède
à l'appel nominal A constaté l'absence Des sieurs Bouyrac
André, Deloubes Jn.l, Petit Guillaume, Mounissens Reymond,
Jules navreau, après l'appel il est Donné lecture Du procès verbal
De la Dernière réunion qui est adoptée sans observations

Monsieur le Président fait le second appel et
déclare la séance levée.

Lpe Chaumeil Brunlet fils

Desgueyroux

Lauvin

Larrieu Dulac aîné

Mallié P.re

Olivier Louis Olivier Pierre

Mounissens Barès Chaudesaigues

Chaumeil Ed.d Large

Barbe Dejean Cyprien Président

L. Baladon Dl
Secrétaire

Aujourd'hui dix huit Juillet mille huit Cents soixante Quinze La Société de Bienfaisance de la Commune de St Pierre d'Aurillac dite des vignerons réunis Convoquée extraordinairement en vertu d'une délibération du bureau a la Date du quatorze Juillet mille huit Cents soixante Quinze pour donner son avis par un vote s'il y a Lieu de maintenir la dite décision ;

Monsieur Le Président fait Connaitre a la Société que Le bureau a éxprimé Le désir de sortir de sa Caisse une somme de deux Cents francs pour venir en aide aux victimes de l'innondation du vingt six juin dernier et a donné Lecture a la Société réunie de La sus dite délibération un vote a eu Lieu quatre vingt votants y prennent part, Le resultat du vote a été de quarante Cinq pour l'adoption trente et un pour Le reget, et quatre bulletins blancs, par Conséquent La somme demandée par Le bureau est acceptée a la majorité

De tout ce que dessus a été dressé Le present procès verbal Les jours mois et ans sus dits .

Jn Chaumé Desqueyroux Brunlet fils

Sarrieu Daunin

Mallié B.d Dulac aîné

Maurissens Olivier Louis Olivier Sièvre

Paris Théodore E.S. Lacy

Chaumet

Barbe

Dejean Cyprien président

L. Baladon D.
Secrétaire

Aujourd'hui Vingt-neuf Août mil-huit cent soixante quinze Dernier Dimanche du même mois. La société De Bienfaisance Dite Des vignerons réunis De la commune De St Pierre-D'Aurillac, réunis en assemblée générale Dans le lieu d'Usinaire De ses réunions en vertu De l'article 27 Du réglement, pour reconnaître la situation financière De la société.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, et procède à l'appel nominal, et constate l'absence des sieurs Deboubes Jn= Garel Jn= et Lassite Pierre, après l'appel il est donné lecture Du procès verbal De la dernière réunion, qui est adoptée sans observations.

Monsieur le Président annonce à la société que la réunion Du mois d'Août a pour but De faire connaître la situation financière.

Monsieur le trésorier dépose ses livres sur le Bureau et invite les sociétaires à en prendre connaissance, après vérification faite Des comptes il résulte que la société possède aujourd'hui en y comprenant la recette De ce jour, qui est de 232,fr 75 cent, la somme De 526,fr 40 cent, répartis comme suit, chez Divers sociétaires 1214,fr 93,cent coupons De rente sur l'Etat 123,fr 09, à la caisse d'épargne De la Réole 2487,fr 22 cent, en caisse Du trésorier ce jour 319,fr 25, ce qui forme un Excédant De 128,fr 97, Du mois d'Août 1874 au mois d'Août 1875.

Monsieur le Président fait le second appel et déclare la séance levée.

Dulas Brunlat fils

L. Balaban fils
Trésorier

Degueyrous Pierre Ch Daboucq

Mallié Bte Dauvin Clement fils Chaumé

Olivier Louis Olivier Pierre Chauviet

Jean Mouniès.

Ed Largey Baris Théodore Dejean Cyprien Président

Aujourd'hui sept.bre 1875 premier Dimanche Du même mois. La société De Bienfaisance Dite Des vignerons réunis De la commune De Saint-Pierre-D'Aurillac, réunis en assemblée générale Dans le lieu ordinaire De ses réunions en vertu De l'article 27 Du réglement.

Monsieur le Président Déclare la séance ouverte procede à l'appel nominal et constate l'absence Des sieurs Bougrac André, Carenave Lubin, Barès Théodore, après l'appel il a été Donné lecture Du procés verbal De la Dernière réunion qui est adoptée sans observations.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée qu'un tour De scrutin va avoir lieu pour nomer un comissaire en remplacement De Larrieu Eugène Décédé, le vote à lieu 7 3 votants y prennent part.

Le résultat Du vote Donne 42 oui pour Dubourg Jean Bte Lannelue 16, Cholet 6 et bulletins blanc 9 par conséquent Dubourg est nommé comissaire De la société

Monsieur le Président fait le second appel et Déclare la séance levée. ——

Dupuy Jeune Brunet fils

Chauvin Olivier Pierre C.s Dubourg

Olivier Louis Mallié Bte Barès Théodore

Olivier Dubourg Barbet Alexandre

Chauvet

L. Baladon fils

Crédosier